

DÉPARTEMENT	OISE
ARRONDISSEMENT	SENLIS
CANTON	MONTATAIRE
COMMUNE	MONTATAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL (1)

Le présent registre, contenant Cent feuillets,
a été coté et paraphé par M. onieu de sous Préfet de Senlis

A Senlis le 9 Avril 18 2001
Le sous Préfet de Senlis

Pour le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale
Déléguée

Dominique LAURENT

COMMENCÉ le 18 décembre 2001 TERMINÉ le :

DÉPARTEMENT	OISE
ARRONDISSEMENT	SENLIS
CANTON	MONTATAIRE
COMMUNE	MONTATAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL (1)

Le présent registre, contenant Cent feuillets,
a été coté et paraphé par M. onieu de sous Préfet de Senlis

A Senlis le 9 Avril 18 2001
Le sous Préfet de Senlis

Pour le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale
Déléguée

Dominique LAURENT

COMMENCÉ le 18 décembre 2001 TERMINÉ le :

Pour le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale
Déléguée

Dominique LAURENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAC représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



SOUS-PREFECTURE
14 DEC. 2001
60300 SENLIS

07) REGIE COMMUNALE du CABLE et de l'ELECTRICITE
"Encaissement du produit excédentaire de l'activité "Electricité" et
Versement d'une Subvention d'équilibre pour l'activité de son "réseau
Câblé" -

Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

Vu les comptes présentés par la Régie Communale du Câble et de l'Electricité :

Electricité	Résultats de l'exercice 2000	Résultats de clôture
Investissement	99.450,54 F	2.562.921,48 F
Exploitation	1.909.043,24 F	6.487.005,04 F
Total	2.008.493,78 F	9.049.926,52 F

Câble

Investissement	- 304.558,13 F	- 700.731,39 F
Exploitation	188.636,56 F	196.674,56 F
Total	- 115.921,57 F	- 504.056,83 F

considérant que l'avenant n°2 du 15 novembre 2000 à la convention du 8 août 1994, relative à la création et à l'exploitation d'un réseau de distribution par câble à Montataire, précise : "la ville de Montataire versera chaque année à la Régie Communale du Câble et de l'Electricité une subvention d'équilibre pour le financement des investissements réalisés par elle",

Considérant que parallèlement, la Régie Communale du Câble et de l'Electricité nous versera une partie de son excédent provenant de son activité "électricité", à concurrence de la subvention versée par la ville pour le financement du réseau câblé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- de verser à la Régie Communale du Câble et de l'Electricité une subvention de 700.732 F "article budgétaire 67442 Subventions exceptionnelles aux régies dotées de la personnalité morale",
- d'encaisser une partie de son excédent soit 700.732 F "article budgétaire 7562 Excédent reversé par les régies à caractère industriel et commercial et dotées de la personnalité morale",

sur le budget 2001. Les crédits correspondants sont inscrits en Décision Modificative n°4.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... A. M. ... 14. 2001

Publié ou notifié le :

..... A. S. ... 12. 2001

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du A. M. ... 14. 2001

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

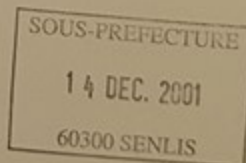


[Handwritten signature of Yann Aubry]

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

[Handwritten signature of Jean-Pierre Bosino]





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



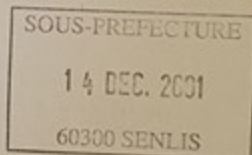
L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BISSANGO – Melle BAILLEUX – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGO – M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS – Mme DACHEUX représentée par Mme SALES – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. TUIL – Mme BOUCHINET – M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



08) PASSAGE A L'EURO : Transposition du Tarif concernant les vacations à allouer au commissaire de police pour les opérations d'exhumation, de réinhumation et de transport de corps.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Considérant l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vacations à allouer au commissaire de police pour les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps sont fixées par le Maire après avis du Conseil Municipal,

Vu l'article R 2213-53 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le nombre de vacations prévues pour chaque opération,

Vu l'article R 2213-54 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le minimum à allouer au commissaire de police,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

Vu l'article R 2213-55 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les heures des opérations donnant lieu à perception des vacations, c'est-à-dire :

- de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures,
- exceptées les exhumations, toujours faites avant 9 heures.

Lorsque, sur la demande de la famille les opérations sont effectuées à d'autres heures, le minimum de la vacation prévue est doublé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de conserver les tarifs suivants :

- taux de la vacation funéraire **15,24 €**
- taux de la vacation doublé lorsque celle-ci sera effectuée avant 9 H, entre 12 H & 14 H et après 18 H , soit **30,49 €**
- demi-vacation allouée au commissaire de police pour les opérations auxquelles il est tenu d'assister dans les conditions fixées par les textes susvisés **7,62 €**

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 14.12.2001

Publié ou notifié le :

..... 14.12.2001

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 14.12.2001

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

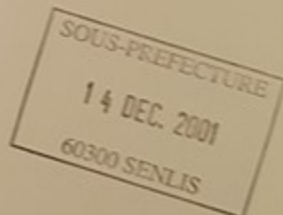
Le Directeur Général

Yann ALBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



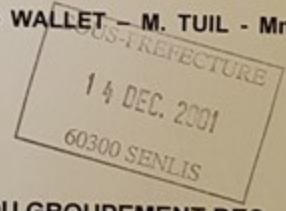
L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS – Mme DACHEUX représentée par Mme SALES – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET – M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



09) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU GROUPEMENT DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE MONTATAIRE

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que nous sommes sollicités par l'Association des Commerçants & Artisans de MONTATAIRE, afin de participer aux frais de fonctionnement de leur association pour l'organisation de diverses manifestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.500,00 F soit 686,00 € à l'Association des Commerçants & Artisans de Montataire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2001 – DSP2.07/025/6574.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....A. 6. 14. 2001.....
Publié ou notifié le :
.....19. 12. 2001.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date duA. 7. 12. 2001.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

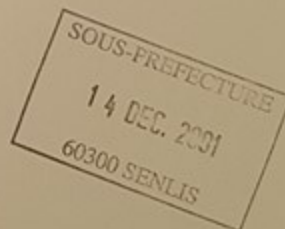


Yann Aubry

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

J.P. Bosino





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



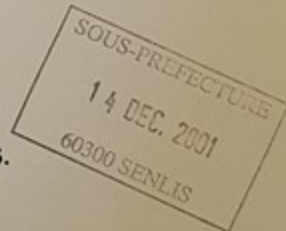
10) INDEMNITE DE CONSEIL AU CONTROLEUR DES IMPOTS.

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de Montataire verse une indemnité forfaitaire au contrôleur des impôts pour les permanences mensuelles assurées en Mairie,

Que le montant de cette indemnité a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 1992 à 2.600 F soit 396,37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,



DECIDE de verser la somme de 2.600 F soit 396,37 € à Madame POISSON Brigitte, contrôleur des impôts, qui a effectivement, assuré les permanences de l'année 2001.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2001 – Fonction 020 – Article 6225.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 14.12.2001
Publié ou notifié le : 18.12.2001
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 10.12.2001
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



11) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES POUR LA JOURNEE INTERNATIONALE DES FEMMES.

SOUS-PREFECTURE
14 DEC. 2001
60300 MONTATAIRE

Sur le rapport de Mme BUZIN , Adjointe au Maire, exposant :

Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, la Commission des Affaires Sociales, Santé et Lutte contre les exclusions,

PROPOSE de subventionner l'Association FEMMES SOLIDAIRES de Montataire de 4.000 F pour soutenir leur action qui s'est déroulée le 7 mars 2001 à la salle de la Libération.

Le programme de l'action a été :

- ✓ Exposition sur les violences conjugales, l'excision, la vulgarité, le harcèlement sexuel ou moral au travail,

- ✓ Débat avec le concours d'une représentante nationale des Femmes Solidaires sur la parité dans la vie professionnelle, politique, quotidienne,
- ✓ La vie emprisonnée des femmes afghanes,
- ✓ Partage d'un goûter,
- ✓ Lecture de poèmes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE de voter la subvention de 4.000 F à l'Association des Femmes Solidaires, Budget Santé Publique – D.S.P 2.27/520 Services Communs, Compte n° 65748.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 14.12.2001
 Publié ou notifié le : 14.12.2001
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 14.12.2001
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY



[Handwritten signature of Yann Aubry]

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



[Handwritten signature of Jean-Pierre Bosino]

SOUS-PREFECTURE
 14 DEC. 2001
 60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001

✻-✻-✻

L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

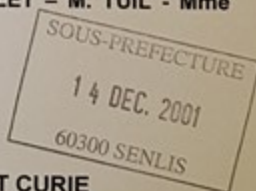
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

✻-✻-✻



**12) SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE JOLIOT CURIE
MATERNELLE**

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Qu'un projet a été déposé par cette école, pour la construction d'une maisonnette dans la cour de l'école.

Que ce projet associe la section spécialisée du Collège A.France et correspond donc bien à une démarche de partenariat initiée par la Municipalité avec le Collège de Montataire.

Que le budget global de cette construction se monte à 32.000 francs

Que le Conseil Municipal dans sa séance du 15 juin 2000 a attribué une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 Francs pour l'année scolaire 1999/2000,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire dans le cadre de la préparation du budget 2001, pour l'attribution d'une seconde subvention de 10.000 Francs destinée à compléter le financement du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la participation de la ville,

AUTORISE le versement d'une subvention de 10.000 francs (soit 1.524,49 euros) à la coopérative de l'école maternelle Joliot Curie.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2001.

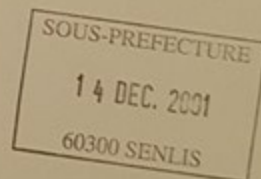
Acte reçu à la Sous Préfecture le : 14.12.2001.
Publié ou notifié le : 18.12.2001.
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 17.12.2001.
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



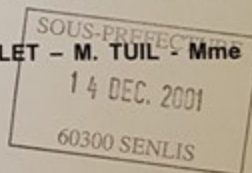
L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS – Mme DACHEUX représentée par Mme SALES – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET – M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



13) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR LES SINISTRES D'ALGERIE.

Sur le rapport de Mme SALES, Conseillère Municipale, exposant :

Que nous sommes sollicités par le Comité local du Secours Populaire Français pour participer à l'aide internationale en faveur des sinistrés d'Algérie, victimes des inondations en Novembre 2001

Que la Ville de Montataire souhaite comme à son habitude, soutenir les populations les plus en difficultés, en solidarité avec les autres villes et les autres pays.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 F soit 1.524,49 Euros qui sera versée au Comité Local du Secours Populaire Français.

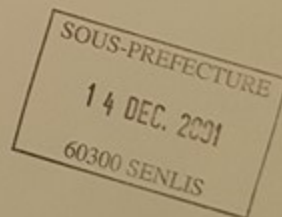
Les crédits sont inscrits au Budget 2001 - décision modificative n° 4.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 14.12.2001
Publié ou notifié le :
..... 12.12.2001
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 12.12.2001
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Le Maire
Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

SOUS-PREFECTURE

14 DEC. 2001

60300 SENLIS



14) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR LA PARTICIPATION DE JEUNES A DES EVENEMENTS SPORTIFS.

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Que dans le cadre de manifestations sportives de niveau national et même international, le service des sports souhaite promouvoir toutes les disciplines en permettant l'accès de tous les jeunes à ces manifestations.

Dans cet objectif, il a été organisé une sortie pour le match de football France-Algérie en liaison étroite avec la commission jeunesse.

L'Office Municipal des Sports a servi de relais pour l'achat des places au Stade de France.

La participation des jeunes ayant été calculée de façon à permettre à chacun d'en bénéficier, il y a un solde négatif de 4600 F (soit 701,27 Euros) au compte de l'Office Municipal des Sports.

Celui-ci sollicite donc la Ville pour l'attribution d'une subvention correspondant à cette différence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.600 F soit 701,27 Euros qui sera versée à l'Office Municipal des Sports

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2001 – DSP 2.23 411/6574.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 14.12.2001.
Publié ou notifié le : 14.12.2001.
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 14.12.2001 (Loi du 22 Juillet 1982).

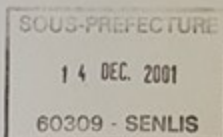
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Melle BAILLEUX – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS – Mme DACHEUX représentée par Mme SALES – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. TUIL – Mme BOUCHINET – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



**15) ASSOCIATION "CLUBS PERI-EDUCATIFS DE MONTATAIRE"
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Considérant la création d'une association intitulée "Clubs péri-éducatifs de Montataire" le 26 Février 1999, ayant pour objectif de contribuer à l'Education Populaire par la mise à disposition de la population et de la jeunesse, d'activités récréatives, éducatives et sportives,

Considérant que les statuts de la dite association prévoient la participation au Conseil d'Administration des élus municipaux,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE Madame BAILLEUX et Madame DESCHAMPS comme représentant du Conseil Municipal au sein de l'association "Clubs péri-éducatifs de Montataire".

RESULTAT DU VOTE : 28 VOIX POUR.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : A. 12. 2001
Publié ou notifié le : A. 12. 2001
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du A. 12. 2001
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUERY

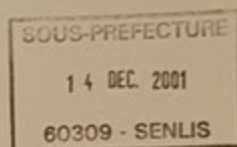


Yann Auery

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Jean-Pierre Bosino





SOUS-PREFECTURE

14 DEC. 2001

60309 - SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Melle BAILLEUX – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS – Mme DACHEUX représentée par Mme SALES – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. TUIL – Mme BOUCHINET – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



16) DELIBERATION N°26 DU 12 DECEMBRE 1996 MODIFIEE RELATIVE A LA NATURE ET AU NOMBRE DE POSTES DE VACATAIRE ET AUX MODALITES DE PAIEMENT (Animateur du débat organisé après la projection du film au Cinéma Palace)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu notre délibération n° 26 du 12 décembre 1996 relative à la nature et au nombre de postes de vacataires et aux modalités de paiement, complétée par la délibération n° 8 du 31 janvier 1997, la délibération n° 13 du 27 mars 1997, la délibération n° 21 du 5 mars 1998, la délibération n° 16 du 28 octobre 1999, la délibération n° 15 du 21 septembre 2000, la délibération n° 11 du 21 décembre 2000, et la délibération n° 21 du 11 mai 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

SOUS-PREFECTURE

14 DEC. 2001

60309 - SENLIS

DECIDE :

ARTICLE 1 - La délibération n° 26 du 12 décembre 1996 modifiée susvisée est complétée par les dispositions suivantes :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'HEURES	TAUX DE PAIEMENT DE LA VACATION
Service Culturel *Animateur du débat hebdomadaire organisé au Cinéma Palace après la projection du film	1	1 débat hebdomadaire	365 francs la séance (montant brut)

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 14.12.2001
 Publié ou notifié le : 14.12.2001
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 14.12.2001
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY



[Handwritten signature of Yann Aubry]

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

[Handwritten signature of Jean-Pierre Bosino]



SOUS-PREFECTURE
14 DEC. 2001
60309 - SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOUAMER – Mme BURATO – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS – Mme DACHEUX représentée par Mme SALES – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET – M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



17) PROGRAMME D'ACTIONS CONTRAT DE VILLE 2001 : ACTUALISATION DE L'ACTION « MISSION CITOYENNETE/PREVENTION/MEDIATION »

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

La proposition montatairienne de Programme d'Actions 2001 du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise a été approuvée par le Conseil Municipal du 22 février 2001.

Deux actualisations ont été approuvées par le Conseil Municipal du 22 juin 2001 & du 25 octobre 2001.

Le Conseil Municipal est, donc, invité à délibérer sur une nouvelle actualisation de ce Programme d'Actions 2001 concernant l'équipe « Citoyenneté-Prévention-Médiation » 2001, son coût assorti de sa subvention, équipe prise en charge par la Ville :

→ Equipe « Citoyenneté-Prévention-Médiation » sur l'année 2001 composée :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE
14 DEC 2001
60309 - SENLIS

* Chargée de Mission (salaire + cotisations ouvrières et patronales)	219.286 F TTC
* Médiateur de Proximité (salaire + cotisations ouvrières et patronales)	160.834 F TTC
TOTAL GENERAL	380.120 F TTC

→ Equipe 2001 financée comme suit :

* Ville de Montataire	240.120 F (63 %)
* Etat - Contrat de Ville	140.000 F (37 %)
TOTAL GENERAL	380.120 F (100%)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la nouvelle actualisation du Programme d'Actions 2001 du Contrat de Ville pour cette action, son coût et son plan de financement.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 14.12.2001.....
Publié ou notifié le :
..... 17.12.2001.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17.12.2001.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE
 14 DEC. 2001
 60309 - SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

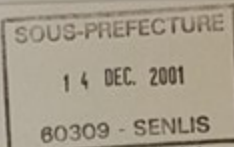


18) 178, RUE JEAN JAURES : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR LA SAPI.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

La ville de Montataire est propriétaire d'une propriété bâtie située à l'angle des rues Lénine et Jean Jaurès, cadastrée AN 67 d'une superficie de 842 m², pour l'avoir acquise de la SEMIMO en 1994 pour le prix de 1 050 000 F

L'immeuble, devenu insalubre de façon irrémédiable, par arrêté préfectoral du 15 septembre 2000, a été libéré de l'ensemble de ses occupants, à l'exception du commerce, salon de coiffure, toujours en activité.



Dans le cadre de la réhabilitation du secteur centre ville, la municipalité a souhaité une requalification importante de ce quartier situé autour des rues Lénine, Jean Jaurès et Abel Lancelot,

Considérant que, afin de mettre en œuvre cet objectif, la ville de Montataire a chargé la SAPI du soin de réaliser une étude sur la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux, intégrant le commerce existant,

Que les premières propositions de la SAPI, consistant en une opération en deux tranches, permettant au salon de coiffure de rester en activité pendant toute la durée des travaux, présentaient des bilans négatifs et une participation de la ville trop importante (2 000 000 F)

Considérant que la ville de Montataire ayant négocié le déplacement du salon de coiffure dans un nouveau local situé à proximité immédiate de son lieu actuel, a demandé à la SAPI de réaliser de nouvelles études sur un programme ne comportant que du logement,

Considérant que la SAPI a présenté les premiers éléments suivants :

- réalisation d'un immeuble, comprenant au minimum 10 logements avec une place de stationnement par logement
- inscription de l'opération dans la programmation triennale D.D.E.
- désignation d'un architecte du cabinet Arval (M. PIEL)

Considérant que la ville de Montataire a décidé d'inscrire cette opération dans une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre permettant d'obtenir une subvention de 80 % du déficit de l'opération, la proportion de la population étrangère étant supérieure à 8% de la population totale de la commune, et comprenant les éléments suivants :

Dépenses	- Acquisition immeuble à la SEMIMO :	1 050 000 F T.T.C
	- Démolition Bâtiment :	400 000 F T.T.C
Recettes	- Charge foncière à verser par la SAPI (300 F/m ²) :	255 000 F T.T.C

Soit un déficit de 1 195 000 F, subventionné à hauteur de 956 000 F

Que la ville s'engage également à prendre en charge l'opération concernant le déplacement du salon de coiffure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de confier l'opération de construction de logements locatifs sociaux à la SAPI, dans les conditions énoncées plus haut,

AUTORISE la cession du terrain nécessaire à la réalisation de cette opération, situé 178, rue Jean Jaurès, cadastré AN 67 d'une superficie d'environ 842 m² pour le prix de 300 F le m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer un dossier de Résorption de l'Habitat Insalubre auprès de la Direction Départementale de l'Equipement dans le cadre de cette opération, présentant un bilan financier faisant apparaître les éléments rappelés ci-

SOUS-PREFECTURE

14 DEC. 2001

60309 - SENLIS

dessus, en demandant une subvention RHI de 80% du déficit constaté, la commune s'engageant à prendre à sa charge la part non subventionnée du déficit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes ou conventions à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

.....14.12.2001.....

Publié ou notifié le :

.....14.12.2001.....

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du14.12.2001.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Yann

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001

L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS – Mme DACHEUX représentée par Mme SALES – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET – M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

**19) AVIS SUR LA VENTE AUX LOCATAIRE DU PATRIMOINE OISE HABITAT
DANS LE QUARTIER DU BRAY.**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que par un courrier du 16 juillet 2001, la Direction Départementale de l'Equiperment sollicitait l'avis de la ville de Montataire concernant la vente par OISE HABITAT des logements locatifs suivants :

- 1 et 5, rue du Colonel Fabien
- 4, rue de la Jacquerie
- 1,2,4,8,10,18,19 et 20 rue Etienne Duwes

Considérant que ces ventes doivent être réalisées au profit des occupants actuels,

SOUS-PREFECTURE
14 DEC. 2001
60300 - SENLIS

Considérant que cette opération ne soulève pas d'observation,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable concernant le projet de vente par OISE HABITAT de ses logements locatifs décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....A. 14. 12. 2001.....
Publié ou notifié le :
.....A. 17. 12. 2001.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date duA. 14. 12. 2001.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Yann Aubry

Jean-Pierre Bosino

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAC représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



**20) RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR
PROLONGATION DE DELAI POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX.**

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au maire, exposant :

Les travaux de restructuration du groupe scolaire arrivent à leur terme.

Toutefois, certaines entreprises ont rencontré des problèmes d'approvisionnement. D'autres ont du reprendre leurs travaux car le maître d'œuvre considérant que ceux-ci ne respectaient pas les règles de l'art.

Ces éléments conjugués ont retardé l'intervention des autres corps d'état.

Il convient donc de réajuster le délai global de livraison de l'opération.

Ceux-ci devraient être terminés fin décembre 2001.

Le maître d'oeuvre propose qu'il soit prolongé d'un mois pour se terminer donc le 31 Janvier 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cet avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

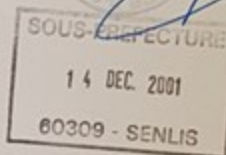
 Publié ou notifié le :

 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001

✻-✻-✻

L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

✻-✻-✻

**21) RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE & D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2000**

Sur le rapport de M. BOYER, Conseiller Municipal, Délégué à l'Environnement, exposant :

Le District Urbain de l'Agglomération Creilloise (D. U. A. C.) a compétence pour exploiter les services publics de l'eau et de l'assainissement depuis l'arrêté préfectoral constitutif du 20 Mars 1965.

L'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement est déléguée à un fermier : la LYONNAISE DES EAUX.

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

A - DELEGATION DE GESTION

L'affermage a pour objet l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable installé sur l'ensemble du territoire du D. U. A. C. groupant les villes de Creil, Montataire, Nogent sur Oise, Villers Saint Paul et Thiverny.

Le D.U.A.C a mis à la disposition du fermier, les installations comprenant : terrains, captages, réservoirs, stations de refoulement, pompes, moteurs, stations de traitement, canalisations et accessoires, ce, par délibération du Conseil du district du 5 Mars 1974, visée par Monsieur le sous-préfet le 25 Novembre 1974 et pour une durée de 30 ans.

Le District reste propriétaire de tous les ouvrages, installations et canalisations faisant partie du service public de distribution d'eau potable.

B - LE PRIX DE L'EAU

- Les modalités de tarification et les modalités d'évolution et de révision

→ D. U. A. C. : tarif établi par délibération du Conseil de District, après adoption du compte administratif, selon le prix de revient du m³ déterminé par le compte administratif.

Tarif établi du 1^{er} Juillet de l'année « N » jusqu'au 30 juin de l'année « N + 1 ».

Montant surtaxes :	31 Décembre 1999 0,345 Frs/m ³	31 Décembre 2000 0,345 Frs/m ³
--------------------	---	---

Tarif inchangé depuis 1992

→ **FERMIER :**

Tarif établi chaque 1^{er} janvier, selon l'application de la formule de révision prévue par le cahier des charges.

01 Janvier 2000 7,10 Frs/m ³	01 Janvier 2001 7,39 Frs/m ³
---	---

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT**A - DELEGATION DE GESTION**

L'affermage a pour objet l'exploitation du service « assainissement » établi par le D.U.A.C., affermage attribué à la LYONNAISE DES EAUX par délibération du Conseil de District du 28 juin 1996 et visée par Monsieur le Sous-Préfet le 4 juillet 1996, ce pour une durée de 9 ans.

Attribution suite à la mise en concurrence, conformément à la loi du 29 janvier 1993 et ses décrets d'application, notamment le décret 93.1190 du 21 octobre 1993.

Le district restant propriétaire de tous les ouvrages, installations et canalisations faisant partie du service public de l'assainissement.

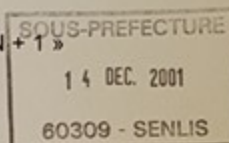
Hormis les travaux d'entretien nécessaires au maintien en l'état du patrimoine, les investissements concernant de nouveaux ouvrages ou des extensions de réseau, sont à la charge du district.

B - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

■ Les modalités de tarification et les modalités d'évolution et de révision

→ D. U. A. C. : surtaxe assainissement au montant dégressif selon l'importance de la consommation et suivant la délibération du 30 janvier 1991.

Tarif établi au 1^{er} juillet de l'année « N » jusqu'au 30 juin de l'année « N + 1 »



	Coefficient dégressivité	31.12.99 F/m ³	31.12.00 F/m ³
de 0 à 6 000 m ³		3,14	3,14

Tarif déterminé suivant le prix de revient pour le D.U.A.C du m³ et la prise en compte des investissements nécessaires.

Dans le cadre de la préservation de l'environnement de la qualité de vie des habitants du district et avec le souci de gérer au mieux les effluents, la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de Montataire a été réalisée de 1993 à 1996 pour un coût H.T de 120.000.000 Frs.

Cet équipement - construction et fonctionnement - nécessaire à la préservation de l'environnement a donc fait progresser le montant de la surtaxe assainissement.

→ FERMIER :

Tarif établi chaque 1^{er} janvier, selon l'application de la formule de révision prévue au cahier des charges.

01 Janvier 2000	01 Janvier 2001
3,65 Frs/m ³	3,79 Frs/m ³

→ AUTRES TAXES ORGANISMES PUBLICS :

	01 Janvier 2000	01 Janvier 2001
Agence de l'Eau	4,80 Frs/m ³	4,69 Frs/m ³
F.N.D.A.E.	0,14 frs/m ³	0,14 Frs/m ³
(fond national pour le développement des réseaux ruraux)		
Voies Navigables de France	0,0070 Frs/m ³	0,007 Frs/m ³

**PRIX TOTAL D'UN METRE CUBE D'EAU - EAU POTABLE &
ASSAINISSEMENT**
Au 1^{er} janvier 2001
20,575 Frs/m³ T.T.C (contre 20,224 Frs/m³ soit une augmentation de 1,73 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PREND acte de ce rapport.

SOUS-PREFECTURE

14 DEC. 2001

60309 - SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 14.12.2001
 Publié ou notifié le :
 14.12.2001
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 14.12.2001
 (Loi du 22 Juillet 1982).

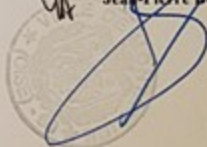
Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY



Yann Aubry

Le Maire

J.P.
 Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001

✻-✻-✻

L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

✻-✻-✻

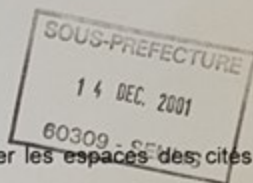
**22) APPEL A PROJET "MIEUX VIVRE ENSEMBLE " - RESIDENTIALISATION
DES ESPACES EXTERIEURS DES TOURS 1 et 3 DU 19 MARS 1962**

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :

Depuis de nombreuses années, la ville de Montataire et Opac-Oise Habitat (2 000 logements sur Montataire) ont le souci de créer les conditions pour que les habitants du quartier des Martinets (plus du tiers de la population de la ville qui en compte 12 000) vivent mieux ensemble.

Les réhabilitations de logements se poursuivent en concertation avec les résidents et la ville de Montataire dans le cadre du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise.

Une réhabilitation lourde des espaces extérieurs a été engagée en 1990 à partir d'un travail d'une équipe de maîtrises d'œuvre pluridisciplinaire (Coulon paysagiste, Damagnez architecte-urbaniste, Rousseau plasticien).



Plus de 20 000 000 F ont été engagés sur quatre ans pour traiter les espaces des cités Gabriel Péri, Anatole France, Martinets.

Bien que très apprécié par les résidents sur la globalité du projet, il est apparu nécessaire, depuis 1995 notamment, de travailler plus en amont avec tous les partenaires qui font la vie dans les cités, les bailleurs bien sûr, les services publics, les commerçants et en premier lieu les habitants.

Les périmètres des projets se sont donc réduits pour mieux répondre au souci quotidien des habitants.

Plusieurs groupes de travail ont été créés ciblant des projets de proximité. Regroupant autour des habitants les différents partenaires (élus, bailleurs, services municipaux, commerçants...), les équipes de maîtrise d'oeuvre ont permis de proposer des projets qui, pour deux d'entre eux, sont aujourd'hui réalisés.

1. La restructuration du Centre commercial au cœur du quartier - Transfert de commerce, aménagement de place, réorganisation de la circulation, aménagement des entrées d'immeubles... pour un montant de 4 000 000 F environ

2. L'aménagement des pieds d'immeubles rues Fabien/Thorez/Ecole M&L Bambier - Aménagement des pieds d'immeubles, réorganisation du stationnement, paysagement, jardin public pour un montant de près de 3 250 000 F.

La municipalité propose de poursuivre cette expérimentation sur la cité des tours du 19 Mars 1962 dans le cadre d'une démarche participative conduite avec les habitants et la copropriété du 5 et 7 du 19 Mars 1962.

Compte tenu de l'importance du projet (7 bâtiments, 332 logements), il a été proposé, à titre d'expérimentation, d'étudier la **réalisation d'aménagement sur les deux premières tours** : le 1 et le 3 rue du 19 Mars 1962 soit 150 logements :

- Résidentialisation des pieds d'immeubles
- Reprise des cheminements
- Réaménagement de stationnement
- Renforcement de l'éclairage et mise en conformité au regard du "Plan Lumière".

Associé à ces travaux à conduire sur les espaces extérieurs de proximité par la ville de Montataire, le bailleur Opac-Oise Habitat, réalisera à titre expérimental également une seconde entrée sur l'arrière de la tour 1 ainsi que les aménagements de locaux dans les deux tours nécessaires à la mise en place de la collecte sélective.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans l'appel à projet "Mieux vivre ensemble" lancé par Madame la Ministre du Logement.

Les travaux de l'ensemble des aménagements extérieurs s'élèvent à 1 491 306 F HT soit 227 348,13 euros.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le dossier,

SOUS-PREFECTURE
14 DEC. 2001
60309 - 551 "Mieux

PRESENTE à Madame la Ministre du Logement ce projet dans le cadre de l'appel "Mieux vivre ensemble"

SOLLICITE les aides prévues au taux de 50 % du montant HT des travaux d'aménagement des espaces extérieurs.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 14.12.2001
Publié ou notifié le : 14.12.2001
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 14.12.2001
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



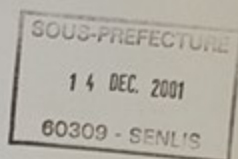
Yann Aubry

Le Maire

Jean-Pierre BOSING



Jean-Pierre Bosing



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001

--*

L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

--*

23) AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE S.A. SOVALD à BURY

Sur le rapport de M. BOYER, Conseiller Municipal, chargé des questions d'environnement, exposant :

Considérant la demande faite auprès de la Préfecture de l'Oise, présentée par Monsieur le Président Directeur Général de la société SOVALD en vue :

- d'une part d'étendre les activités de la plate-forme de compostage de Bury et,
- d'autre part, d'épandre le compost produit par cette installation,

Que par une lettre en date du 19 octobre 2001, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal de Montataire quant à ce projet,

Considérant que la demande formulée par la société SOVALD ne soulève pas d'observations,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
EMET un AVIS FAVORABLE concernant la demande de la société SOVALD

SOUS-PREFECTURE

14 DEC. 2001

60309 - SENLIS

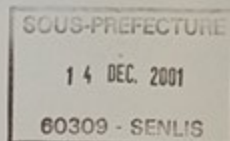
Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 14.12.2001.....
Publié ou notifié le :
..... 17.12.2001.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17.12.2001.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Melle BAILLEUX – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS – Mme DACHEUX représentée par Mme SALES – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. TUIL – Mme BOUCHINET – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



24) MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE DANS CHAQUE COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 Octobre 2001 émanant du Ministère de la Défense,

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Le Ministère de la Défense, par circulaire du 26 Octobre 2001, demande aux Conseils Municipaux de désigner un conseiller municipal dont la mission sera, en liaison avec le Ministère, de :

- ❖ Sensibiliser les publics sur les questions de la défense,
- ❖ Présenter les missions et les objectifs des armées,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE
14 DEC. 2001
60309 - SENLIS

- ❖ Proposer des possibilités de carrières dans l'armée,
- ❖ S'occuper du recensement dans le cadre des journées citoyennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur Joël CAPET comme représentant du Conseil Municipal, chargé des questions de défense dans la Commune.

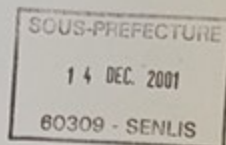
Monsieur Joël CAPET est donc déclaré élu "Conseiller Municipal chargé des questions de défense".

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 14.12.2001.....
Publié ou notifié le :
..... 14.12.2001.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 14.12.2001.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



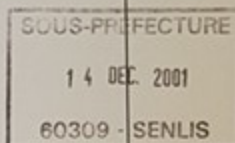
25) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Indemnisation du sinistre de la Résidence des Personnes Agées par la Compagnie AREAS-CMA.	Le cabinet EURISK a été chargé par la compagnie d'assurances AREAS CMA de procéder à l'expertise et à l'évaluation du montant du sinistre qui s'est produit dans l'appartement n° 34 de la R.P.A. suite à des fuites. L'indemnité proposée s'élève à la somme de 29.156,15 TTC soit 4.444,83 euros.	10.10.2001 SOUS-PREFECTURE 14 DEC. 2001 60309 - SENLIS	23.10.2001
2	Indemnisation du sinistre de la salle spécialisée de gymnastique par la compagnie AREAS-CMA	Le cabinet GONON a été chargé par la compagnie d'assurances AREAS CMA d'évaluer les dégâts, suite à l'état de catastrophe naturelle. L'indemnité proposée s'élève à la somme de 140.585,00 TTC soit 21.432,05 euros	15.10.2001	19.10.2001
3	Convention pour la mise à disposition de locaux année 2001/2002.	Mise à disposition de locaux situés rue M. Thorez à Montataire à l'Association des Maghrébins pour soutien scolaire année 2001/2002.	11.10.2001	18.10.2001
4	Convention pour la mise à disposition de locaux année 2001/2002.	Mise à disposition du local du 11 avenue du 19 Mars à l'Association "Agence Internationale pour le Développement Economique et Social" pour soutien scolaire année 2001/2002.	11.10.2001	18.10.2001
5	Contrat avec le CAT LACNO (Ateliers du Clos du Nid) .	Il est décidé de signer avec le C.A.T. L.A.C.N.O (Ateliers du Clos du Nid) un contrat relatif à l'activité "Blanchisserie"	17.10.2001	23.10.2001
6	Institution temporaire d'un tarif unique au restaurant administratif de la R.P.A.	durant la période de travaux qui ont lieu du 8 au 22 Octobre il sera servi un repas unique au prix de 22,00 francs soit 3,35 euros pour le personnel communal et de 44,00 francs pour les extérieurs soit 6,71 euros.	11.10.2001	12.10.2001
7	Le Moissonneur Livreur.	Concours de l'association "Les chercheurs d'Arts Associés" pour 2 représentations dans les établissements scolaires. La prestation s'élève à 5.475,45 francs TTC soit 834,73 euros.	17.10.2001	23.10.2001
8	Soirée du 2 Novembre 2001 vacances de la Toussaint.	Contrat signé avec l'association "ANIMAKT" pour l'animation de la soirée spéciale "HALLOWEEN" qui se déroulera au petit château le 2 Novembre 2001. La prestation s'élève à 5.000 francs TTC soit 762,25 euros.	17.10.2001	23.10.2001
9	Etude relative aux besoins de garde des jeunes enfants.	Une convention est établie entre la Ville et le bureau d'études conseil Orgeco. Le coût de la prestation s'élève à 47.361,60 francs TTC soit 7.220,23 euros.	11.10.2001	23.10.2001

10	Convention pour la réalisation d'un document à caractère pédagogique sur le Budget municipal en direction des habitants de Montataire.	La réalisation de ce document est confiée à la Société "56, rue de Crépy" représentée par M. WALLEMACQ. Le coût est fixé à 40.000 francs TTC soit 6.097,96 euros.	17.10.2001	23.10.2001
11	Préparation du Budget de la Ville convention de réalisation d'un film vidéo.	La réalisation de ce film est confiée à "Les Films de l'An II" représentée par M. André Le Thomas. Le coût s'élève à 60.000 francs TTC soit 9.146,94 euros.	17.10.2001	23.10.2001
12	Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.	Réalisation d'un prêt auprès de la C.D.C. pour diverses opérations de travaux, pour un montant de 9.799.998 francs soit 1.494.000 euros.	23.10.2001	26.10.2001
13	Spectacle : Le petit Prince.	Représentation d'un spectacle "Le Petit Prince" par l'association "Ecla Théâtre" pour un montant de 33.760,01 francs TTC soit 5.146,68 euros.	22.10.2001	26.10.2001
14	Convention pour mise à disposition de locaux année 2001/2002.	Mise à disposition de locaux à l'association Accueil et Formation dite AFTAM pour leur atelier de lutte contre l'illettrisme du 01/11/2001 au 30/06/2002.	23.10.2001	30.10.2001
15	Convention de partenariat dans le cadre du réseau d'éducation prioritaire de Montataire .	Signature d'une convention entre le lycée professionnel A. Malraux, le Collège A. France et la Ville de Montataire pour la gestion des crédits affectés au fonctionnement du Réseau d'Education Prioritaire de Montataire.	25.10.2001	30.10.2001
16	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places pour les vacances de la Toussaint.	Convention entre la Ville et la Sté Brie et Picardie pour la location d'un car du 29 Octobre au Lundi 5 Novembre. Le montant de la location est de 3.000 francs TTC soit 457,35 euros.	25.10.2001	30.10.2001
17	Acquisition de la parcelle AE 508 et AE 510 appartenant à M. DHINAUT.	La Ville a décidé d'acquérir par voie de préemption les parcelles AE 508 et AE 510 d'une superficie de 1.369 m2 appartenant à M. DHINAUT pour un montant de 136.900 francs soit 20.870,27 euros.	31.10.2001	31.10.2001
18	Convention pour la participation de la C.A.F. aux frais de garde à la Halte Jeux Avenant N°8.	Convention conclue entre la Ville de Montataire et la Caisse d'Allocations Familiales de Creil. L'avenant de la convention concerne la période allant du 1 ^{er} septembre 2001 au 31 Juillet 2002.	06.11.2001	09.11.2001
19	Contrat de location.	Location pour utilité de service de la maison sise 5, rue de Condé à M. Yann AUBRY pour un loyer mensuel de 930,70 francs soit 141,88 euros.	05.11.2001	09.11.2001

20	Mission d'assistance au recrutement du technicien, responsable du bureau d'études.	Cette mission a été confiée au Cabinet conseil Paul ABRAM – 107, rue de Reuilly 75012 PARIS. Le coût de cette mission est de 47.840,00 francs TTC soit 7.293,16 euros.	08.11.2001	13.11.2001
21	Convention concernant les repas du gendarme adjoint de la brigade de gendarmerie de Montataire.	Une convention a été signée entre la Ville et la brigade de gendarmerie de Chantilly, pour permettre au gendarme adjoint de la brigade de gendarmerie de Montataire de pouvoir prendre ses repas à la Résidence des Personnes Agées. Les tarifs sont : Petit déjeuner : 8,20 francs soit 1,25 euro – Déjeuner 25,80 francs soit 3,93 euros – Dîner 25, =80 francs soit 9,93 euros.	08.11.2001	13.11.2001
22	Contrat de location.	Un logement de fonction de type F.3, a été attribué à M. LEROUX instituteur qui bénéficie de la gratuité du logement.	09.11.2001	13.11.2001
23	Contrat de location.	Un logement de fonction de type F.5 a été attribué à Mme AIDI, Professeur des écoles pour un loyer mensuel de 2.600 francs soit 396,37 euros.	09.11.2001	13.11.2001
24	Surveillance Cinéma Palace	Il a été fait appel à l'Européenne de Surveillance pour le gardiennage du parking du cinéma Palace lors des représentations qui se dérouleront du 12.09 au 31.12.2001 Le montant est de 419,94 francs H.T soit 64,02 Euros.	15.11.2001	16.11.2001
25	Compagnie de la Ruelle	Représentation d'un spectacle théâtral "Nous ne disons adieu à rien" au Cinéma Palace le vendredi 7 décembre par la Compagnie de la Ruelle. La prestation s'élève à 17.000 francs TTC soit 2.591,63 Euros.	15.11.2001	16.11.2001
26	Prêt d'une exposition	Le service culturel de Gentilly prête une exposition du 30.11 au 10.12.2001 "Palestine, entre le bleu du ciel et le sable de la mémoire". Le coût du prêt est fixé à 6.000 francs TTC soit 914,69 Euros.	15.11.2001	16.11.2001
27	Contrat de maintenance des appareillages de commande des carrefours à feux tricolores.	Un contrat de maintenance a été signé avec la Société S.T.C. pour un montant de 22.499,33 francs H.T. soit 3.430 Euros.	16.11.2001	20.11.2001
28	Contrat de location.	Attribution d'un logement de fonction de type F4 à madame Héloïse RICHARD pour un loyer mensuel de 2.458,35 francs soit 374,77 Euros.	23.11.2001	27.11.2001



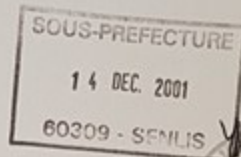
29	Mission d'assistance informatique	Un contrat d'assistance informatique concernant les trois impôts a été confié à la Sté 4IT. Le montant de la prestation s'élève à 15.000,03 francs H.T. soit 2.286,74 Euros.	22.11.2001	27.11.2001
----	-----------------------------------	--	------------	------------

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 14.12.2001
 Publié ou notifié le : 14.12.2001
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 14.12.2001...
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY



[Handwritten signature of Yann Aubry]



Le Maire
 Jean-Pierre BOSINO

[Handwritten signature of Jean-Pierre Bosino]

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001

✿-✿-✿

L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

✿-✿-✿

25bis) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, sans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE
36/2001	Régie de recettes du Centre de loisirs -	encaissement des participations pour le séjour à la neige pour février 2002 fixé à 1.000 F	25/09/01	28/09/01

SOUS-PREFECTURE

14 DEC. 2001

60309 - SENLIS

37/2001	Régie de recettes encaissement des droits de photocopies	Cessation de fonction du régisseur Mme BELEGAUD.	28/09/01	04/10/01
38/2001	Régie de recettes encaissement des droits de photocopies	Nomination d'un nouveau régisseur Mme DAUVERGNE.	22/10/01	07/11/01
39/2001	Régie de recettes encaissement des quêtes à mariages	Nomination d'un nouveau régisseur Mme DAUVERGNE.	22/10/01	08/11/01
40/2001	Régie de recettes encaissement des quêtes à mariages	Cessation de fonction du régisseur Mme BELEGAUD.	05/11/01	12/11/01
42/2001	Régie de recettes encaissement des produits de la vente des concessions de cimetière	Cessation de fonction du régisseur Mme BELEGAUD.	03/10/01	04/10/01
43/2001	Régie de recettes encaissement des produits de la vente des concessions de cimetière	Nomination d'un nouveau régisseur Mme DAUVERGNE.	22/10/01	07/11/01

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du :

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

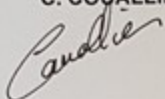


SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2001

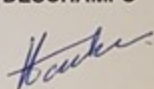
J.P. BOSINO



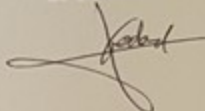
C. COUALLIER



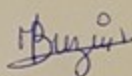
J. DESCHAMPS



S. GODARD



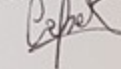
M.P. BUZIN



F. BORDAIS



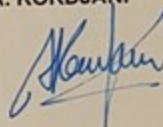
J. CAPET



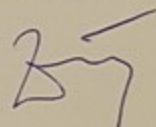
G. DETRAUX



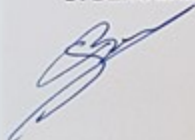
A. KORDJANI



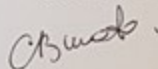
M. ZANETTI



D. BENOUMER



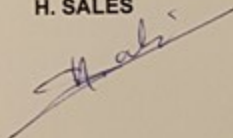
C. BURATO



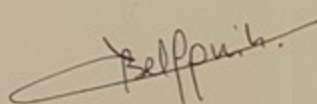
P. CLAUSTRE



H. SALES



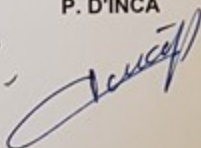
F. BELFQUIH



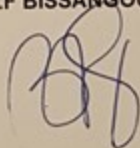
A. GRUNY



P. D'INCA



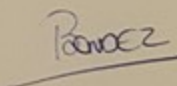
M.F. BISSANGOU



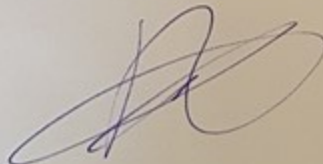
F. BAILLEUX



J. BODEZ



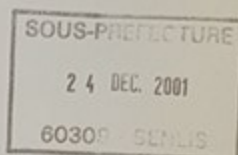
N. PEZZETTA



J.P. MERCIER

M. LEHOUX.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi vingt Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi douze Décembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGO - Melle CORTES - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - Mme SALES représenté par M. ZANETTI - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS - M. TUIL représenté par M. CAPET - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DETRAUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET - Melle BORDEZ - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2001

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 06 Décembre 2001 est approuvé à l'unanimité.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 24/12/2001
 Publié ou notifié le :
 24/12/2001
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 24/12/2001
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services à la Population

A.M. BINGENBACH



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi vingt Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi douze Décembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND - M. CAPET - M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU - Melle CORTES – M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – Mme SALES représenté par M. ZANETTI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. TUIL représenté par M. CAPET – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DETRAUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET – Melle BORDEZ – Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



02) COMMUNAUTE DE COMMUNES – EXTENSION ET MODIFICATION DE COMPETENCES.

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Dans le cadre de la transformation du District en Communauté de Communes, a été souhaitée l'extension des compétences de la nouvelle Communauté de Communes dans deux domaines :

- ❖ le développement économique,
- ❖ la politique de la ville.

Avait aussi été souhaité le transfert de la collecte des ordures ménagères. Concernant ce dernier point, et vu les incidences fiscales engendrées par ce transfert, il a été estimé préférable d'attendre l'évolution vers la communauté d'agglomération prévue en Janvier 2003. Toutefois, le transfert de la seule collecte sélective pourrait se faire dès le 1^{er} Juillet 2002 sous réserve d'une analyse préalable des incidences humaines et financières qui en découleraient. La décision correspondante est donc reportée.

SOUS-PREFECTURE

24 DEC. 2001

60309 - SENLIS

Pour les 2 autres compétences, l'extension est proposée au 1^{er} Janvier 2002, mais se limiterait aux seules actions d'intérêt communautaire. Il importe donc, que le conseil définisse clairement, à la majorité des 2/3, la ligne de partage, dans chacun de ces deux domaines, entre la compétence communautaire et la compétence communale et que ce choix soit validé par les conseils municipaux des 4 villes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population du District ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population). Les lignes de partage de ces attributions pourront à l'avenir être modifiées dans les mêmes conditions.

Par ailleurs deux autres compétences nouvelles sont souhaitées :

- ❖ la réalisation et la gestion d'une part d'un funérarium, d'autre part d'un chenil communautaire,

Par contre, deux compétences ne sont plus assumées :

- ❖ le centre d'abattage n'existe plus,
- ❖ la réalisation de la zone industrielle de Nogent sur Oise, Villers-Saint-Paul, est terminée et soldée financièrement.

et deux compétences doivent être précisées :

- ❖ la réalisation et la gestion d'une aire de nomades au lieudit "Le Plessis-Pommeraye" à Creil, n'a pas pu se faire suite au rejet de la DUP qui avait été engagée pour l'acquisition d'un terrain concerné,
- ❖ pour les services de logements, le Code de la Construction et de l'Habitat sur lequel s'appuyait la compétence de plein droit du District a été remplacé à plusieurs reprises par d'autres textes et il est souhaitable de reformuler ce domaine d'intervention.

C'est pourquoi, je vous propose de décider de modifier comme suit les compétences de la nouvelle communauté dans les domaines d'activité précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

A) EXTENSION DE COMPETENCES

a) Le développement économique

Dans le cadre du transfert des compétences du District, la Communauté de Communes dispose dans ce domaine, des attributions suivantes :

- la réalisation d'études générales relatives aux activités économiques et à l'emploi,
- la promotion concertée des actions de développement économique et de l'emploi dans l'agglomération creilloise et la création de zones d'activités districales en accord avec les conseils municipaux des 4 communes du District,

Il est proposé de remplacer ces intitulés par : "Actions de développement économique d'intérêt communautaire", et de décider que la notion d'intérêt communautaire sera définie comme suit :

"Est de compétence de la communauté de communes :

- la réalisation d'études générales relatives aux activités économiques et à l'emploi, concernant l'ensemble de la Communauté,

- la promotion concertée des actions de développement économique et de l'emploi dans le périmètre de la communauté,
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du parc des Marchés de l'Oise et des zones d'activités industrielles, artisanales ou tertiaires qui seront désormais réalisées sur le territoire de la communauté".

Toutes les autres actions d'intérêt communal ou concernant des zones d'activités réalisées ou en cours d'aménagement restent de la compétence des communes concernées.

Cela implique donc pour le moment aucun transfert de personnel ni de charge.

b) La politique de la ville

La proposition formulée est : "Actions et dispositifs de politique de la ville d'intérêt communautaire". A ce titre, il vous est proposé que soient considérées d'intérêt communautaire, les actions menées dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville ou le financement d'équipements réalisés dans le cadre de la politique de la ville qui concernant l'ensemble de la Communauté, c'est-à-dire la population des communes concernées.

Il en sera de même pour l'adhésion aux associations et organismes qui oeuvrent dans le cadre de la politique de la ville, et dont le périmètre d'action concerne l'ensemble de l'agglomération.

Resteront à la charge des communes concernées le financement des actions qui ne concernent pas l'ensemble du territoire de la communauté ainsi que l'adhésion aux associations qui oeuvrent au titre de la politique de la ville dans l'agglomération mais dont le champ d'action ne couvre pas la totalité du périmètre de la communauté.

A titre d'exemple est joint à la présente un tableau reprenant les actions qui auraient été identifiées d'intérêt communautaire au vu de la programmation 2001 du Contrat de Ville. Sur cette base, le total des charges transférées à la Communauté est estimé pour 2001 à 1.233.114 francs.

c) La réalisation et la gestion de deux autres équipements d'intérêt communautaire

- ❖ un funérarium pour l'accueil des personnes décédées sur le territoire de la Communauté ou y bénéficiant d'une sépulture;
- ❖ un chenil pour les animaux dont l'accueil s'impose du fait de la loi et issus uniquement des villes de la communauté.

B) SUPPRESSION DE COMPETENCES

Les compétences ci-après étant devenues sans objet et n'étant plus exercées, il vous est proposé de les supprimer :

- ❖ le centre d'abattage,
- ❖ la réalisation de la zone industrielle de Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul.

C) MODIFICATION DE COMPETENCES

Par ailleurs, il vous est également proposé de modifier comme suit, les compétences suivantes :

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2001
60309 - SENLIS

a) Installations sportives

Cette attribution était formulée comme suit :

- "les installations sportives et socio-éducatives non limitées aux établissements d'enseignements".

La proposition formulée dès intervention de l'arrêté préfectoral est :

- "Installations sportives et socio-éducatives d'intérêt communautaire"

en précisant que sont d'intérêt communautaire :

- o les installations sportives et socio-éducatives liées aux Etablissements d'enseignement autre que l'enseignement primaire public obligatoire,
- o le stade Marie Curie,
- o la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs et socio-éducatifs mis à disposition de l'ensemble des habitants de l'agglomération et dont la réalisation serait à l'avenir décidée par le Conseil Communautaire.

b) Aire de nomades

Il vous est proposé de supprimer l'indication "Au lieudit" "Le Plessis Pommeraye à Creil" et de conserver l'intitulé suivant : "Réalisation et gestion d'aires pour l'accueil des gens du voyage".

C) Services de logements

La compétence actuelle pourrait être remplacée par la mise en œuvre d'une conférence intercommunale du logement, d'un programme local de l'habitat ou d'autres actions destinées à favoriser l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Acte reçu à la Sous-Prefecture le : 24/12/2001
 Publié ou notifié le : 24/12/2001
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 24/12/2001
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services à la Population

A.M. RINGENBACH

A large, handwritten signature in cursive script, appearing to read "Ringenbach", written over the typed name.



Actions d'intérêt communautaire identifiées et financées dans le cadre de la programmation 2001 du Contrat de Ville

ANNEXE

Actions	Maitre d'ouvrage	Coût de l'Action en 2001	Participation financière des collectivités en 2001					Total à la charge de la communauté de communes
			Creil	Montataire	Nogent	Villers Saint Paul	DUAC	
Espace alternatif Chantier	JADE	490 750 F	10 000 F	10 000 F	10 000 F	10 000 F		40 000 F
Poursuivre la classe citoyenneté urbaine	FOL oise	377 000 F	39 000 F	16 000 F	4 000 F	3 000 F	30 000 F	89 000 F
Point écoute santé	MLVO	362 625 F	30 000 F	20 000 F	20 000 F	7 000 F		77 000 F
Centre d'accueil et d'hébergement d'urgence	Compagnons du marais	1 057 921 F	57 000 F	22 000 F	35 000 F	20 000 F		134 000 F
Vacances familiales	AFMA	131 000 F	7 750 F	10 000 F	4 500 F	15 000 F		37 250 F
Poursuivre le soutien de l'aide aux victimes	ADAVIJ	836 500 F	63 894 F	24 346 F	40 100 F	12 020 F		140 360 F
Poursuivre le soutien de la médiation parentale	LE PUZZLE	627 000 F	6 750 F	10 000 F	10 000 F	5 500 F		32 250 F
Prévention et accès aux soins en direction des toxicomanes	SATO	649 566 F	20 000 F	10 000 F	10 000 F	15 000 F		55 000 F
Total		4 532 392 F	231 394 F	122 346 F	133 600 F	87 520 F	30 000 F	604 860 F
Cotisations MLVO			287 523 F	109 557 F	176 931 F	54 243 F		628 254 F
TOTAL			518 917 F	231 903 F	310 531 F	141 763 F	30 000 F	1 233 114 F
		Dont valorisation	56 000 F				30 000 F	86 000 F

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2001
60309 - SENLIS

pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal
du 20.12.2001.
Le Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2001

SOUS-PREFECTURE

24 DEC. 2001

60300 - SENLIS



L'an Deux mil un, le Jeudi vingt Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi douze Décembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND - M. CAPET - M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU - Melle CORTES – M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – Mme SALES représenté par M. ZANETTI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. TUIL représenté par M. CAPET – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DETRAUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET – Melle BORDEZ – Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



03) NOUVEAUX REGIMES INDEMNITAIRES DES AGENTS JUSQU'ALORS BENEFICIAIRES DE L'INDEMNITE SUPPLEMENTAIRE (IS) AU TITRE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié, et notamment son article 5,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 décembre 1991 précisant les modalités d'application du décret du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),

Le Comité Technique Paritaire ayant été consulté pour avis, le 11 Décembre 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

BOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2001
60309 - SENLIS

DECIDE

ARTICLE 1 - Sont abrogées :

- la délibération n° 15b du jeudi 27 mars 1997 relative à la réactualisation du régime indemnitaire de l'Indemnité Supplémentaire (IS),
- la délibération n° 15c du jeudi 27 mars 1997 relative à la création d'un complément de rémunération des préfectures pour la mise en œuvre du 2° de l'article 9 de la délibération du 27 mars 1997 relative à la réactualisation du régime indemnitaire de l'Indemnité Supplémentaire (IS) ; ainsi que sa délibération modificative n° 20a du jeudi 5 mars 1998.

ARTICLE 2 – La présente délibération s'applique à tous les agents relevant de cadres d'emplois (ou grades si précisé) jusque là tous bénéficiaires à Montataire de l'Indemnité Supplémentaires (IS) au titre de l'IHTS :

1°) en catégorie B (grades) :

a) filière administrative

- Rédacteurs territoriaux jusqu'au 7^{ème} échelon

b) filière culturelle

- Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe jusqu'au 5^{ème} échelon
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe jusqu'au 7^{ème} échelon.

c) filière sportive

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe jusqu'au 7^{ème} échelon.

d) filière animation

- animateurs territoriaux jusqu'au 7^{ème} échelon

2°) en catégorie C (Cadres d'emplois) :

a) filière administrative

- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents administratifs territoriaux

b) filière technique

- Agents d'entretien territoriaux
- Agents de salubrité territoriaux
- Conducteurs territoriaux

c) filière médico-sociale

- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux

d) filière culturelle

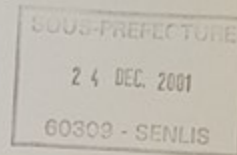
- Agents territoriaux qualifiés du patrimoine
- Agents territoriaux du patrimoine

e) filière sportive

- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

f) filière animation

- Adjointes d'animation territoriaux
- Agents d'animation territoriaux.



ARTICLE 3 – Les différents taux d'attribution (en %) du régime indemnitaire tels qu'ils sont définis dans la présente délibération s'appliquent tous au Traitement Indiciaire de Base de l'agent (NBI comprise).

ARTICLE 4 - L'objet de la présente délibération est de traduire la décision prise par les élus municipaux d'augmenter de 5% au 1^{er} janvier 2003 (2,5 % au 1^{er} janvier 2002) le régime indemnitaire des agents relevant de cadres d'emplois ou grades (tels que précédemment définis à l'article 2) et d'en définir les modalités techniques.

La possibilité juridique d'une telle augmentation pour les agents concernés repose :

1°) d'une part sur l'attribution de tout ou partie du régime indemnitaire au titre de l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) à ceux des agents concernés par la présente délibération qui sont éligibles à l'IEMP ; et ce dans le respect des maxima individuels de l'IEMP,

2°) d'autre part sur l'attribution de la totalité du régime indemnitaire au titre de l'Indemnité Supplémentaire à tous les agents concernés par la présente délibération qui ne sont pas éligibles à l'IEMP, et à la marge, toujours au titre de l'IS, pour une partie seulement du régime indemnitaire, à certains agents qui, bien qu'étant éligibles à l'IEMP, ne pourraient percevoir la totalité de leur régime indemnitaire à ce titre sans se heurter au maximum individuel de l'IEMP ; le tout dans le respect de l'enveloppe indemnitaire (qui sert à distribuer l'IS) dont la gestion consiste à dégager des marges de manœuvre en "sortant" de l'IS ceux qui ont droit à l'IEMP pour augmenter les autres au titre de l'IS.

Le but poursuivi par l'augmentation du régime indemnitaire pour environ les 2/3 du personnel municipal concerné par la présente délibération est de réduire, au moins en partie, les inégalités entre les filières, notamment entre la filière administrative et la filière technique (agents de maîtrise et agents techniques).

TITRE I

Modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire

ARTICLE 5 - Le montant de l'enveloppe indemnitaire est égal à la somme des deux éléments suivants :

- 1°) la moitié de la masse des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, soit le total, divisé par deux, des crédits globaux IFTS légalement disponibles,
- 2°) la moitié d'une somme équivalente au paiement en indemnités horaires pour travaux supplémentaires de 10 heures par mois et par agent légalement susceptible de bénéficier du régime de l'IHTS (donc, qu'ils en soient ou non effectivement attributaires).

En conséquence, outre les agents relevant de cadres d'emplois ou grades mentionnés à l'article 2 de la présente délibération, rentrent dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire, sous réserve qu'ils soient effectivement éligibles à l'IHTS (la question peut se poser à la marge en catégorie C pour des agents situés en haut de l'échelle du grade supérieur de leur cadre d'emplois, ou en catégorie B dès le milieu de l'échelle du grade de base), les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Techniciens,
- Contrôleurs,
- Agents de maîtrise,

SOUS-PREFECTURE
24 DEC 2001
60300 - SENLIS

- Agents technique,
- Auxiliaires de puériculture.

ARTICLE 6 - Le montant de l'enveloppe indemnitaire permettant de distribuer l'indemnité supplémentaire durant l'année "n + 1" pourra être évalué chaque année au 31 décembre de l'année "n" en fonction des éléments de calcul (tels que définis à l'article 5 de la présente délibération) disponibles à cette date.

Afin d'éviter un décalage entre le montant prévisionnel de l'enveloppe ainsi calculé et le montant de l'enveloppe réellement distribué par la suite, aux éléments de calcul disponibles au 31 décembre de l'année "n" sera ajoutée une évaluation des facteurs faisant automatiquement évoluer, en cours d'année "n + 1", le montant de l'enveloppe légalement disponible, notamment : le facteur GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la valeur du point d'indice de la fonction publique.

En fin d'année n + 1 pourra être établi un bilan au vu des éléments de paye constatés.

TITRE II
Régime indemnitaire de base

Titre II – SOUS TITRE 1
Régime indemnitaire de base au titre de l'IEMP
(Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures)

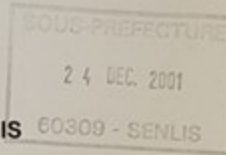
ARTICLE 7 – Les agents relevant des grades de **catégorie B** ci-après qui sont éligibles à l'IEMP percevront un **régime indemnitaire de base au titre de l'IEMP** d'un montant de 12,5 % au 1^{er} janvier 2002, puis de 15 % à compter du 1^{er} janvier 2003 :

- a) filière administrative**
 - Rédacteurs territoriaux jusqu'au 7^{ème} échelon
- b) filière sportive**
 - Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe jusqu'au 7^{ème} échelon.
- c) filière animation**
 - Animateurs territoriaux jusqu'au 7^{ème} échelon

ARTICLE 8 – Les agents relevant des cadres d'emplois de **catégorie C** ci-après qui sont éligibles à l'IEMP percevront un **régime indemnitaire de base au titre de l'IEMP** d'un montant de 7,5 % au 1^{er} janvier 2002, puis de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2003 :

- a) filière administrative**
 - Adjoints administratifs territoriaux
 - Agents administratifs territoriaux
- b) filière technique**
 - Agents de salubrité territoriaux
 - Conducteurs territoriaux de véhicules
- c) filière médico-sociale**
 - Agents spécialisés des écoles maternelles
 - Agents sociaux territoriaux
- d) filière sportive**
 - Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- e) filière animation**
 - Adjoints d'animation territoriaux
 - Agents d'animation territoriaux.

Titre II – SOUS TITRE 2
Régime indemnitaire de base au titre de l'IS
(Indemnité Supplémentaire)



ARTICLE 9 – Les agents relevant des grades de **catégorie B** ci-après qui ne sont pas éligibles à l'IEMP percevront un **régime indemnitaire de base au titre de l'IS** d'un montant de 12,5 % au 1^{er} janvier 2002, puis de 15 % à compter du 1^{er} janvier 2003 :

Filière culturelle

- Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe jusqu'au 5^{ème} échelon
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe jusqu'au 7^{ème} échelon

ARTICLE 10 – Les agents relevant des cadres d'emplois de **catégorie C** ci-après qui ne sont pas éligibles à l'IEMP percevront un **régime indemnitaire de base au titre de l'IS** d'un montant de 7,5 % au 1^{er} janvier 2002, puis de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2003 :

a) filière technique

- Agents d'entretien territoriaux.

b) filière culturelle

- Agents territoriaux qualifiés du patrimoine
- Agents territoriaux du patrimoine

ARTICLE 10 BIS – Afin de tenir compte de leur manière de servir, les agents concernés par l'application du présent titre II ne bénéficieront plus que de la moitié du régime indemnitaire de base défini dans le présent titre II si leur notation annuelle est inférieure à 10 sur 20, et ce pendant une durée d'un an suivant la date d'effet de l'arrêté individuel pris en application du présent article.

TITRE III

**Régime indemnitaire lié à l'exercice de fonctions d'encadrement
et/ou de responsabilités particulières**

Titre III – SOUS-TITRE 1

**IEMP au titre de l'exercice de fonctions d'encadrement
et/ou de responsabilités particulières**

ARTICLE 11 - Les agents relevant des cadres d'emplois de **catégorie C** ci-après qui sont éligibles à l'IEMP percevront une prime de 5% **au titre de l'IEMP** s'ils exercent des fonctions d'encadrement et/ou des responsabilités particulières :

a) filière administrative

- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents administratifs territoriaux

b) filière technique

- Agents de salubrité territoriaux

c) filière médico-sociale

- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux

d) filière sportive

- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

e) filière animation

- Adjoints d'animation territoriaux

- Agents d'animation territoriaux.

Titre III – SOUS-TITRE 2
IS au titre de l'exercice de fonctions d'encadrement
et/ou de responsabilités particulières

ARTICLE 12 - Les agents relevant des grades de **catégorie B** ci-après, bien qu'étant éligibles à l'IEMP (mais il convient de respecter le plafond individuel de l'IEMP) continueront à percevoir une prime de 5 % **au titre de l'IS** s'ils exercent des fonctions d'encadrement et/ou des responsabilités particulières :

a) filière administrative

- Rédacteurs territoriaux jusqu'au 7^{ème} échelon

b) filière sportive

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe jusqu'au 7^{ème} échelon.

c) filière animation

- Animateurs territoriaux jusqu'au 7^{ème} échelon

NB – N'étant pas éligibles à l'IEMP, les agents relevant de grades de catégorie B de la filière culturelle tels que mentionnés à l'article 2 de la présente délibération ne peuvent percevoir aucune prime au titre de l'exercice de fonctions d'encadrement et/ou de responsabilités particulières : ils pourraient certes bénéficier de la Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels de Bibliothèques (PTFPB) tant qu'ils relèvent de l'IHTS, mais n'y auraient plus droit quand ils passeraient en régime IFTS dans la mesure où la PTFPB (dont la marge d'utilisation est faible) y sera utilisée pour permettre l'augmentation de 5 % au titre du régime indemnitaire de base.

En l'état actuel des effectifs à fin 2001 personne n'est concerné, mais potentiellement il pourrait y avoir un problème de management.

ARTICLE 13 - Les agents relevant des cadres d'emplois de **catégorie C** ci-après qui ne sont pas éligibles à l'IEMP (sauf les Conducteurs territoriaux de véhicules, mais il faut éviter qu'ils dépassent les plafonds individuels de l'IEMP) continueront à percevoir une prime de 5% **au titre de l'IS** s'ils exercent des fonctions d'encadrement et/ou des responsabilités particulières :

a) filière technique

- Agents d'entretien territoriaux
- Conducteurs territoriaux de véhicules.

b) filière culturelle

- Agents territoriaux qualifiés du patrimoine
- Agents territoriaux du patrimoine

TITRE IV

Modalités de respect des montants individuels maximum :
- de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)
- de l'Indemnité Supplémentaire (IS)

Modalités de respect des montants individuels maximum de l'IEMP

ARTICLE 14 – Plafonds individuels de l'IEMP, montants en francs :

SOUS-PREFECTURE

24 DEC. 2001

60309 - 60310

NB : si le tableau est fractionné lors de la mise en page et qu'une ligne en haut de page n'est pas renseignée, se référer pour le cadre d'emplois ou le grade non renseigné aux montants indiqués dans la dernière ligne de la page précédente.

Cadre d'emploi (ou grade si en italique)	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	Montant annuel maximum	Montant mensuel maximum
Adjoint administratifs Adjoint animation Opérateurs des APS	7700	3	23100	1925
<i>Agents de salubrité en chef</i> <i>Agents de salubrité principaux</i>	7600	3	22800	1900
Agents Administratifs Agents d'animation Agents sociaux ATSEM <i>Agents de salubrité qualifiés</i> <i>Agents de salubrité</i>	7500	3	22500	1875
<i>Chefs de garage principaux</i> <i>Chefs de garage</i>	5500	3	16500	1375
<i>Conducteurs spécialisés 2^e niv.</i> <i>Conducteurs spécialisés 1^{er} niv.</i> <i>Conducteurs</i>	5400	3	16200	1350

ARTICLE 15 – Outre les deux tableaux de synthèse mentionnés à l'article 19, sont joints en annexe de la présente délibération 3 tableaux destinés à vérifier la possibilité juridique des attributions de l'IEMP telles qu'elles sont définies dans la présente délibération :

- un 1^{er} tableau concerne la catégorie C pour l'IEMP de 10 % (régime indemnitaire de base) prévue à l'article 8.
- un 1^{er} tableau Bis concerne les agents de catégorie C qui auront une IEMP cumulée de 15 % (régime indemnitaire de base + prime d'encadrement) au titre des articles 8 et 11.
- un 2^{ème} tableau concerne la catégorie B pour l'IEMP de 15 % (régime indemnitaire de base) prévue à l'article 7.

ARTICLE 16 – Modalités de respect des plafonds individuels de l'IEMP : tout bénéficiaire de l'IEMP au titre de la présente délibération ne devra pas percevoir une IEMP cumulée qui soit supérieure aux plafonds individuels mentionnés à l'article 14. Au cas où un dépassement serait constaté, il conviendra de procéder, dans une rubrique de paye distincte, à un retrait d'IEMP correspondant au montant du dépassement qui serait constaté. Ce retrait d'IEMP sera compensé, sur une autre rubrique de paye distincte, par une attribution d'un montant équivalent au titre de l'IS (Indemnité Supplémentaire).

Note de gestion prévisionnelle :

- pour l'année 2002, durant laquelle l'augmentation faisant l'objet de la présente délibération ne sera que partielle, il ne devrait pas y avoir lieu d'appliquer l'alinéa 2 du présent article 16.
- à partir du 1^{er} janvier 2003, il faudra apporter une attention toute particulière aux :
 - . Chefs de garage principaux et Chefs de garage (voir en annexe le 1^{er} tableau mentionné à l'article 15),
 - . aux quelques agents cumulant l'IEMP de l'article 8 et celle de l'article 11 (voir en annexe le 1^{er} tableau Bis mentionné à l'article 15).

Modalités de respect des montants individuels maximum de l'IS

ARTICLE 17 - Afin de respecter la règle du cumul entre le régime de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire et le régime de l'Indemnité Supplémentaire mentionnée à l'article 5 du décret du 6 septembre 1991, les agents concernés ne pourront percevoir en IHTS un montant supérieur à la différence entre le maximum individuel de l'IHTS (25 heures par mois, non compris les heures de dimanche, de nuit et de jours fériés, ainsi que les heures supplémentaires consacrées à des travaux exceptionnels nécessités par le service) et l'Indemnité Supplémentaire effectivement perçue.
Formulée différemment, une attribution individuelle mensuelle tout cumulé au titre de l'IS ne devra pas dépasser l'équivalent de 25 heures supplémentaires.

Toute modification réglementaire de la règle mentionnée à l'article 5 du décret du 6 septembre 1991 (plafond IS + IHTS = 25 HS / mois au maximum) sera d'application immédiate si elle est favorable aux agents ; dans le cas contraire il serait fait application de l'article 20 de la présente délibération.

ARTICLE 18 – gestion de la règle énoncée à l'article 17 :

Taux IS	Référence	Equivalence IS en nombre HS / mois	Nombre d'HS Possibles / mois en IHTS	Nombre d'HS Possibles en cumul IS et IHTS
5 %	Article 12 ou Article 13	8	17	25
10 %	Article 10	16	9	25
15 %	Article 9 ou Article 10 + Article 13	24	1	25

En cas de doute quant au respect de la règle énoncée à l'article 17, il conviendra de vérifier, à la marge, les éléments décrits dans le tableau ci-dessus.

TITRE V**Dispositions générales**

ARTICLE 19 – Outre les trois tableaux mentionnés à l'article 15 de la présente délibération, y sont joints en annexe deux tableaux de synthèse en résumant les modalités d'application :
- un 1^{er} tableau de synthèse pour les agents éligibles à l'IS au titre de l'IHTS et éligibles à l'IEMP,
- un 2^{ème} tableau de synthèse pour les agents éligibles à l'IS au titre de l'IHTS et non éligibles à l'IEMP (Filière culturelle + Agents d'entretien territoriaux).

ARTICLE 20 – Toute modification apportée ultérieurement par voie réglementaire au classement des cadres d'emplois ou grades par différents taux d'IEMP tel que précisé dans l'article 14 de la présente délibération ou au seuil d'inéligibilité aux IHTS (marquant la limite d'application de la présente délibération) s'appliquera automatiquement si elle est favorable aux agents concernés.

Clause de sauvegarde indemnitaire :

Au cas où de telles modifications conduiraient pour certains agents à une diminution de l'IS ou de l'IEMP, il leur serait appliqué, afin de leur maintenir le même niveau de rémunération, les dispositions contenues dans le nouveau 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 résultant de l'article 67 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire selon lequel : *"L'assemblée délibérante peut décider de maintenir, à titre individuel au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions*

réglementaires antérieures lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire".

ARTICLE 21 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2002 ou à la date à laquelle elle sera certifiée exécutoire si cette date devait être postérieure au 1^{er} janvier 2002.

Acte reçu à la Sous-Prefecture le :
 24/12/2001
 Publié ou notifié le :
 24/12/2001
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 24/12/2001
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services à la Population

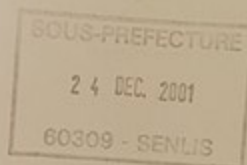
A.M. RINGENBACH

Ringenbach



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

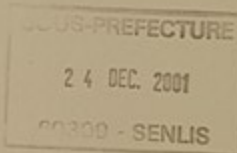


1er Tableau (Catégorie C) mentionné à l'article 15 de la délibération relative aux nouveaux régimes indemnitaires des agents jusqu'alors bénéficiaires de l'IS au titre de l'IHTS.
Vérification de la possibilité d'un Régime indemnitaire de base à 10 % au seul titre de l'IEMP
(en prenant les hypothèses maximales) valeur indice novembre 2001

Catégorie C (régime indemnitaire de base : Article 8) Grade ou cadre d'emplois?	Grade retenue pour la simulation (dernier échelon)	Montant annuel de réf. Maxi mois	Indice majoré dernier échelon	NBI + Sur NBI	Total TIB + NBI + Sur NBI	Marge de sécurité / plafond IEMP	Taux d'équivalence maxi IEMP / base RI	Marge de sécurité / plafond IEMP	Vérification marge en francs
Cadre d'emplois	Agent administratif qualifié	7 500 1 875	337	15	352	878,14	18,81	8,81	878,14
Grade	Agent salubrité qualifié	7 500 1 875	351	15	366	838,49	18,09	8,09	838,49
Grade	Agent salubrité	7 500 1 875	337	15	352	878,14	18,81	8,81	878,14
Cadre d'emplois	Agent social qualifié 1ère cl	7 500 1 875	351	15	366	838,49	18,09	8,09	838,49
Cadre d'emplois	Agent d'animation qualifié	7 500 1 875	337	15	352	878,14	18,81	8,81	878,14
Cadre d'emplois	ATSEM de 1ère classe	7 500 1 875	351	15	366	838,49	18,09	8,09	838,49
Grade	Agent de salubrité en chef	7 600 1 900	393	15	408	744,54	16,41	6,44	744,54
Grade	Agent de salubrité principal	7 600 1 900	378	15	393	787,02	17,07	7,07	787,02
Grade	Chef de garage principal	5 500 1 375	393	15	408	219,54	11,90	1,90	219,54
Grade	Chef de Garage	5 500 1 375	378	15	393	262,02	12,35	2,35	262,02
Grade	Conducteur spé 2ème niv	5 400 1 350	351	15	366	313,49	13,02	3,02	313,49
Grade	Conducteur spé 1er niv	5 400 1 350	337	15	352	353,14	13,54	3,54	353,14
Grade	Conducteur	5 400 1 350	323	15	338	392,78	14,10	4,10	392,78
Cadre d'emplois	Adjoint adm princ 1ère cl	7 700 1 925	393	15	408	769,54	16,66	6,66	769,54
Cadre d'emplois	Adjoint d'animation principal	7 700 1 925	393	15	408	769,54	16,66	6,66	769,54
Cadre d'emplois	Opérateur APS principal	7 700 1 925	393	15	408	769,54	16,66	6,66	769,54

Rappel : l'IEMP ne sera ici que de 7,5 % avant d'être de 10 % à partir du 01 01 2003.

VU pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal
du 20.11.2001
Le Maire,



1er Tableau BIS (Catégorie C) mentionné à l'article 15 de la délibération relative aux nouveaux régimes indemnitaires des agents jusqu'alors bénéficiaires de l'IS au titre de l'IHTS.
Vérification de la possibilité d'un Régime indemnitaire de base + prime d'encadrement (15 % cumulé) au seul titre de l'IEMP

Catégorie C (régime indemnitaire total : Article 8 + Article 11) Grade ou cadre d'emplois?	Grade retenue pour la simulation (dernier échelon)	Montant annuel de réf.	Maxi mois	Indice majoré dernier échelon	NBI + Sur NBI	Total TIB + NBI + Sur NBI	IEMP 15%	Marge de sécurité / plafond IEMP	Taux d'équivalence maxi IEMP / base RI	Taux de Marge de sécurité / plafond IEMP	Vérification marge en francs
Cadre d'emplois	Agent administratif qualifié	7 500	1 875	337	15	352	1 495,30	379,70	18,81	3,81	379,70
Grade	Agent salubrité qualifié	7 500	1 875	351	15	366	1 554,77	320,23	18,09	3,09	320,23
Grade	Agent salubrité	7 500	1 875	337	15	352	1 495,30	379,70	18,81	3,81	379,70
Cadre d'emplois	Agent social qualifié 1ère cl	7 500	1 875	351	15	366	1 554,77	320,23	18,09	3,09	320,23
Cadre d'emplois	Agent d'animation qualifié	7 500	1 875	337	15	352	1 495,30	379,70	18,81	3,81	379,70
Cadre d'emplois	ATSEM de 1ère classe	7 500	1 875	351	15	366	1 554,77	320,23	18,09	3,09	320,23
Grade	Agent de salubrité en chef	7 600	1 900	393	15	408	1 733,18	166,82	16,44	1,44	166,82
Grade	Agent de salubrité principal	7 600	1 900	378	15	393	1 669,46	230,54	17,07	2,07	230,54
Cadre d'emplois	Adjoint adm princ 1ère cl	7 700	1 925	393	15	408	1 733,18	191,82	16,66	1,66	191,82
Cadre d'emplois	Adjoint d'animation principal	7 700	1 925	393	15	408	1 733,18	191,82	16,66	1,66	191,82
Cadre d'emplois	Opérateur APS principal	7 700	1 925	393	15	408	1 733,18	191,82	16,66	1,66	191,82

Les agents relevant du cadre d'emplois des conducteurs territoriaux sont exclus de l'IEMP 5% encadrement de l'article 11 mais peuvent bénéficier de la même prime au titre de l'IS (article 13)

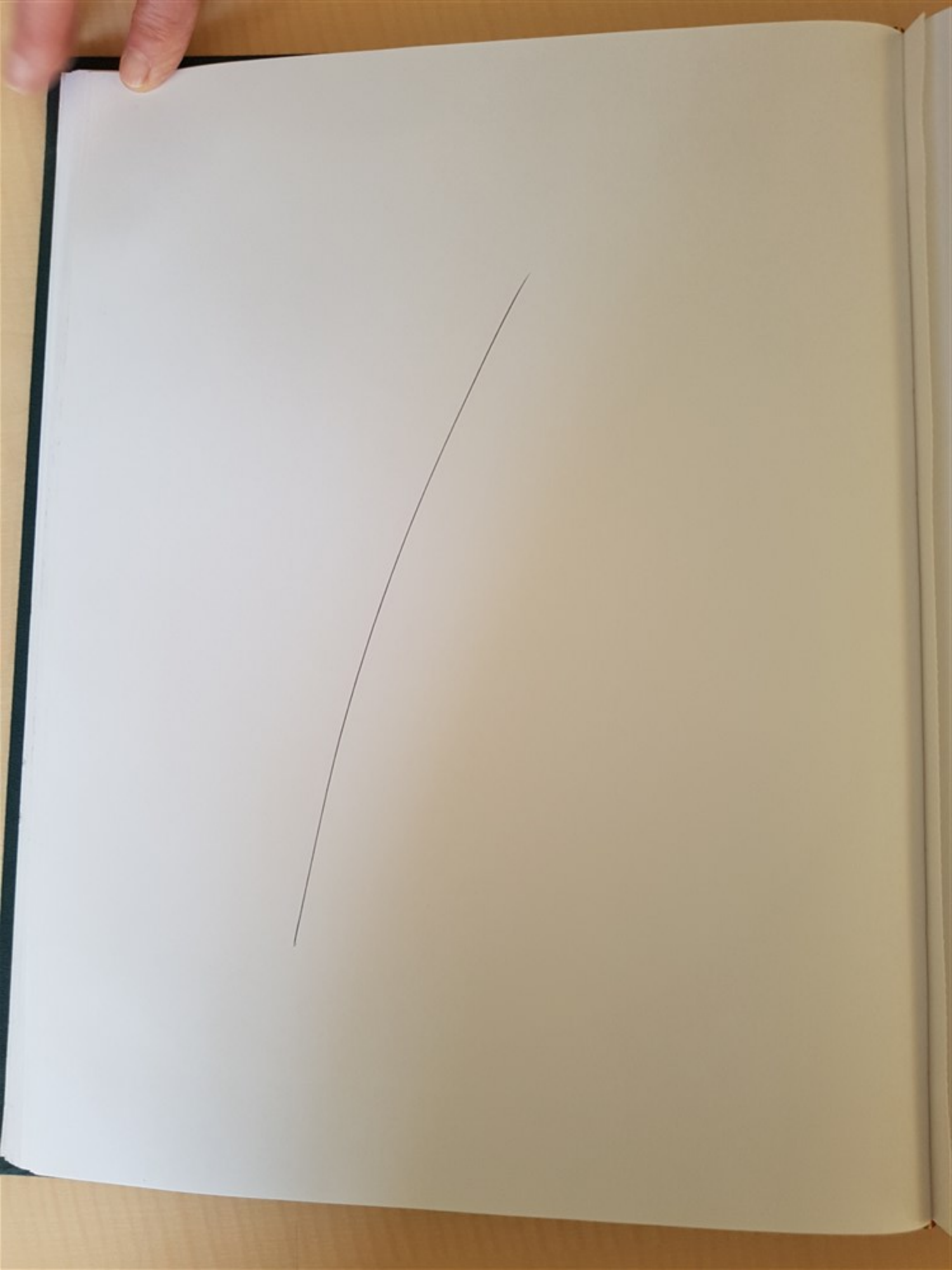
NB : au 01 01 2002, seuls 7 agents de catégorie C seront concernés par une IEMP cumulée de 12,5 % avant d'être véritablement de 15 % à partir du 01 01 2003.

VU pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal
du 20.12.2001

Le Maire,


SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2001
60309 - SENLIS







2ème tableau (Catégorie B) mentionné à l'article 15 de la délibération relative aux nouveaux régimes indemnitaires des agents jusqu'alors bénéficiaires de l'IS au titre de l'IHTS.

Vérification de la possibilité d'un Régime indemnitaire de base à 15% au seul titre de l'IEMP (en prenant les hypothèses maximales) valeur indice novembre 2001

Sont concernés les cadres B pouvant avoir l'IEMP et pas encore éligibles à l'IFTS

Catégorie B (régime indemnitaire de base : article 7) Grade ou cadre d'emplois?	Grade retenue pour la simulation (échelon avant IFTS)	Montant annuel de référ.	Maxi mois	Indice majoré	NBI + Sur NBI	Total TIB + NBI + Sur NBI	Marge de sécurité / plafond IEMP	Taux d'équivalence maxi IEMP / base RI	Taux de Marge de sécurité / plafond IEMP	Vérification marge en francs
Grade	Rédacteur 7ème échelon	8 200	2 050	349	22,5	371,5	471,87	19,49	4,49	471,87
Grade	Animateur 7ème échelon	8 200	2 050	349	22,5	371,5	471,87	19,49	4,49	471,87
Grade	Educateur APS 2ème cl 7ème échelon	8 200	2 050	349	22,5	371,5	471,87	19,49	4,49	471,87

NB : au 01 01 2002, seuls 3 agents de catégorie B seront concernés par ce tableau (IEMP 12,5 % en 2002, avant d'être de 15 % en 2003)

VU pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal
du 20.12.2001

Le Maire



**1er tableau de synthèse (Article 19)
Agents éligibles à l'IS au titre de l'IHTS,
et éligibles à l'IEMP**

Indemnité de 5% au titre de fonctions d'encadrement ou de responsabilités particulières Régime applicable dès le 1er janvier 2002	Régime indemnitaire de base Régime applicable au 1er janvier 2003 (avec période transitoire en 2002)	Rappel régime en vigueur avant le 1er janvier 2002 IS 10 % (régime indemnitaire de base) et IS 5 % si fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières
<p align="center">Article 12 IS 5 % (ici pas de changement)</p>	<p align="center">Article 7 IEMP 15 % (IEMP 12,5 % en 2002)</p>	<p align="center">Catégorie B</p> <p>Grades concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédacteurs territoriaux jusqu'au 7ème échelon - Educateurs territoriaux des APS jusqu'au 7ème échelon - Animateurs territoriaux jusqu'au 7ème échelon
<p align="center">Article 11 IEMP 5 %</p>	<p align="center">Article 8 IEMP 10 % (IEMP 7,5 % en 2002)</p>	<p align="center">Catégorie C</p> <p>IS 5 % (régime indemnitaire de base) et IS 5 % si fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières</p> <p>Cadres d'emplois concernés :</p> <p>a) Filière administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoints administratifs territoriaux - Agents administratifs territoriaux <p>b) Filière technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents de salubrité <p>c) Filière sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATSEM - Agents sociaux <p>d) Filière sportive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérateurs territoriaux des APS <p>e) Filière animation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoints d'animation - Agents d'animation
<p align="center">Article 13 IS 5 % (ici pas de changement)</p>		<p align="center">Cas particulier : cadre d'emplois des Conducteurs territoriaux de véhicules</p>

VU pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal
de ... le ... 2003

**2ème tableau de synthèse (Article 19)
Agents éligibles à l'IS au titre de l'IHTS,
et non éligibles à l'IEMP**

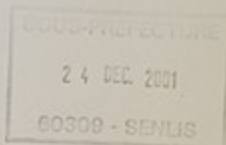
Catégorie :		Rappel régime en vigueur avant le 1er janvier 2002	Régime indemnitaire de base (avec période transitoire en 2002)	Indemnité de 5% au titre de fonctions d'encadrement ou de responsabilités particulières Régime applicable dès le 1er janvier 2002
Catégorie B		IS 10 % (régime indemnitaire de base) et IS 5 % si fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	Article 9 IS 15 % (IS 12,5 % en 2002)	NEANT* (personne n'est concerné à moyen terme, mais potentiellement il pourrait y avoir un problème de management)
		Grades concernés : - Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe jusqu'au 5ème échelon - Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe jusqu'au 7ème échelon.		
Catégorie C		IS 5 % (régime indemnitaire de base) et IS 5 % si fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	Article 10 IS 10 % (IS 7,5 % en 2002)	Article 13 IS 5 % (ici pas de changement)
		Cadres d'emplois concernés : a) Filière technique - Agents d'entretien territoriaux b) Filière culturelle - Agents territoriaux qualifiés du patrimoine - Agents territoriaux du patrimoine		

* pour être précis, les cadres B de la filière culturelle (régime IHTS dans ce tableau) pourraient avoir la PTFPB (Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels des Bibliothèques) au titre des 5% responsabilité encadrement, mais n'y auraient plus droit quand ils passeraient en régime IFTS dans la mesure où la PTFPB (dont la marge d'utilisation est faible) y sera utilisée pour permettre l'augmentation de 5 % au titre du régime indemnitaire de base.

SOUS-PREFECTURE
24 DEC 2001
60300

Vu pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal
du 12.12.2001
Le Maire,





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi vingt Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi douze Décembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND - M. CAPET - M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAC – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU - Melle CORTES – M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – Mme SALES représenté par M. ZANETTI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. TUIL représenté par M. CAPET – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DETRAUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET – Melle BORDEZ – Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



04) NOUVEAUX REGIMES INDEMNITAIRES DES AGENTS BENEFICIAIRES DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – I.F.T.S.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié, et notamment son article 3,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 décembre 1991 précisant les modalités d'application du décret du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),

Le Comité Technique Paritaire ayant été consulté pour avis, le 11 Décembre 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 - Sont abrogées, à compter du 1^{er} janvier 2002, ou à la date à laquelle la présente délibération sera certifiée exécutoire si cette date devait être postérieure au 1^{er} janvier 2002 :

- la délibération n° 15a) du jeudi 27 mars 1997 relative à la réactualisation de l'application du régime indemnitaire de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS),
- la délibération n° 20b) du jeudi 5 mars 1998 relative à l'instauration de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures pour les agents bénéficiaires de l'IFTS et exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilités particulières,
- la délibération n° 19 du jeudi 5 mars 1998 relative à la Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels de Bibliothèques (PTFPB) pour les agents de la filière culturelle bénéficiaires de l'IFTS et exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilités particulières.

ARTICLE 2 - La présente délibération a un double objet :

- d'une part remplacer l'IEMP de 5% au titre de responsabilités d'encadrement par une IEMP au taux maximum en ce qui concerne les agents bénéficiaires de l'IFTS et membres du collectif de Direction de la Mairie de Montataire, et ce afin de reconnaître le niveau de leurs responsabilités par rapport aux autres agents bénéficiaires de l'IFTS et exerçant des responsabilités d'encadrement pour lesquels ces derniers continueront à percevoir l'IEMP de 5%.
- d'autre part faire bénéficier, au titre de l'IEMP, les agents bénéficiaires de l'IFTS et ne faisant pas partie du collectif de Direction de la même augmentation du régime indemnitaire (2,5 % en 2002, et 5 % en cumul en 2003) que celle qui va s'appliquer à environ les 2/3 du personnel municipal ; l'objectif étant de réduire les inégalités notamment entre les cadres de la filière administrative et ceux de la filière technique.

Titre I

Régime indemnitaire de base (1^{er} élément) :

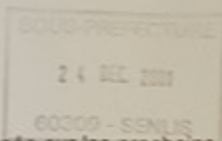
Rappel des modalités d'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

NB : Sur ce point, aucun changement par rapport au régime fixé par la délibération n° 15a) du jeudi 27 mars 1997 relative à la réactualisation de l'application du régime indemnitaire de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS),

ARTICLE 3 - l'IFTS est attribuée à tous les agents titulaires et stagiaires légalement susceptibles d'en bénéficier selon le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (A pour la filière administrative, D pour la filière culturelle, E pour la filière sportive, F pour la filière animation).

ARTICLE 4 - l'IFTS est attribuée mensuellement par référence aux taux moyens annuels maximum fixés pour chaque catégorie par arrêtés ministériels, le dernier en date étant celui du 31 décembre 1999 :

- 1^{ère} catégorie : 8786 F par an
- 2^{ème} catégorie : 6504 F par an



- 3^{ème} catégorie : 5203 F par an.

Le montant de l'IFTS fera l'objet d'une revalorisation systématique alignée sur les prochains arrêtés de fixation des taux moyens.

ARTICLE 4 bis - Rappel, par catégories, des cadres d'emploi et grades concernés :

1^{ère} catégorie : 8786 F par an

a) filière administrative

cadre d'emploi des Attachés territoriaux : Directeur, Attaché principal de 1^{ère} classe, Attaché principal de 2^{ème} classe, Attaché à partir du 9^{ème} échelon.

Pour les Directeurs territoriaux, le taux moyen peut être majoré de 50 % indépendamment du crédit global.

b) filière culturelle

Attaché territorial de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe, Bibliothécaire territoriale de 1^{ère} classe.

2^{ème} catégorie : 6504 F par an

a) filière administrative

- cadre d'emploi des Attachés territoriaux : Attaché jusqu'au 8^{ème} échelon,

- cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux : Rédacteur chef, Rédacteur principal.

b) filière culturelle

- Attaché territorial de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe,

- Bibliothécaire territoriale de 2^{ème} classe,

- cadre d'emploi des Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Assistants qualifiés de conservation hors classe, Assistants qualifiés de conservation de 1^{ère} classe.

- cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Assistants de conservation hors classe, Assistants de conservation de 1^{ère} classe.

c) filière sportive

cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives : Educateur hors classe, Educateur de 1^{ère} classe.

d) filière animation

- cadre d'emplois des Animateurs territoriaux : Animateur chef et Animateur principal.

3^{ème} catégorie : 5203 F par an

a) filière administrative

Rédacteur territorial à partir du 8^{ème} échelon.

b) filière culturelle

- cadre d'emploi des Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Assistants qualifiés de conservation de 2^{ème} classe à partir du 6^{ème} échelon.

- cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Assistants de conservation de 2^{ème} classe à partir du 8^{ème} échelon.

c) filière sportive

cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives : Educateur de 2^{ème} classe à partir du 8^{ème} échelon.

d) filière animation

- cadre d'emplois des animateurs territoriaux : Animateur à partir du 8^{ème} échelon.

ARTICLE 5 - La somme des attributions individuelles de l'IFTS ne doit pas conduire au dépassement du crédit global légalement disponible dans chaque catégorie.

Le crédit global est égal au nombre de bénéficiaires dans chaque catégorie multiplié par le taux moyen correspondant (il y a donc 3 crédits globaux).

Afin de respecter le crédit global légalement disponible dans chaque catégorie, toute attribution individuelle dépassant le taux moyen (le montant maximum individuel étant égal à deux fois le taux moyen) devra être compensée par une diminution à due concurrence d'une ou plusieurs autres attributions individuelles, à l'exception de la majoration prévue pour les Directeurs territoriaux.

ARTICLE 6 - Afin de respecter automatiquement le crédit global mentionné à l'article 5 de la présente délibération ainsi que la règle du cumul du régime de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et du régime de l'indemnité supplémentaire énoncée à l'article 5 du décret du 6 septembre 1991, le montant de l'IFTS attribuée au taux moyen à chaque agent permettra de déterminer le montant identique de l'indemnité supplémentaire (ou le cas échéant l'IEMP, voir l'article 9 de la présente délibération) susceptible de lui être attribué en complément de l'IFTS, le montant cumulé de ces deux indemnités (IFTS + IS ou IEMP en complément de l'IFTS) ne devant pas être supérieur au montant maximum individuel de l'IFTS (égal à deux fois le taux moyen).

Titre II

Régime indemnitaire de base (2^{ème} élément) :

Modalités d'application de la prime (IS ou IEMP) complémentaire à l'IFTS

ARTICLE 7 - Le présent titre a pour objet de définir à quel titre tous les agents bénéficiaires de l'IFTS au taux moyen pourront percevoir la même somme au titre d'une autre prime dans les conditions légales fixées à l'article 6 de la présente délibération : une distinction sera faite entre les agents membres du Collectif de Direction ou ceux qui ne sont pas éligibles à l'IEMP (filiale culturelle) d'une part, et les autres agents d'autre part.

ARTICLE 8 - Les agents bénéficiaires de l'IFTS qui sont membres du Collectif de Direction (voir l'article 16 de la présente délibération) ou qui ne sont pas éligibles à l'IEMP (tous les cadres d'emplois de la filiale culturelle mentionnés à l'article 4 Bis de la présente délibération) continueront à percevoir la prime complémentaire à l'IFTS (d'un montant identique au taux moyen de l'IFTS) **au titre de l'IS (Indemnité Supplémentaire)**. En ce qui concerne ces agents, et sur ce point, il n'y a donc pas de changement par rapport au régime antérieurement en vigueur à Montataire.

ARTICLE 9 - Les agents bénéficiaires de l'IFTS qui ne sont pas membres du Collectif de Direction et qui sont éligibles à l'IEMP (tous les cadres d'emplois mentionnés à l'article 4 Bis de la présente délibération, à l'exception des cadres d'emplois de la filiale culturelle) percevront dorénavant la prime complémentaire à l'IFTS (d'un montant identique au taux moyen de l'IFTS) **au titre de l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures)**. Ce changement sans incidence sur le niveau de rémunération des intéressés est destiné à dégager une marge de manœuvre supplémentaire dans la gestion globale de l'enveloppe indemnitaire (qui permet de distribuer l'Indemnité Supplémentaire) définie à l'article 5 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé.

ARTICLE 10 - Afin de tenir compte de leur manière de servir, les agents bénéficiaires de l'IS (dans le cadre de l'article 8 de la présente délibération) ou de l'IEMP (dans le cadre de l'article 9 de la présente délibération) ne bénéficieront plus du régime indemnitaire défini dans le présent titre II si leur notation annuelle est inférieure à 10 sur 20, et ce pendant une

SOUS-PRÉFECTURE
24 DEC 2001
80300 - SENLIS

durée d'un an suivant la date d'effet de l'arrêté individuel pris en application du présent article.

Titre III
Régime indemnitaire de base (3^{ème} élément) :
Augmentation visant à réduire les inégalités entre les filières

ARTICLE 11 – L'objet du présent titre III est de définir à quel titre les agents bénéficiaires de l'IFTS (à l'exception des membres du collectif de Direction) pourront bénéficier de l'augmentation générale (2,5 % en 2002, 5 % en cumul à compter du 1^{er} janvier 2003) décidée pour environ les 2/3 du personnel communal afin de réduire les inégalités entre les filières.

Les modalités seront distinctes selon que les agents concernés par le présent titre III sont ou non éligibles à l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures).

ARTICLE 12 – Les agents bénéficiaires de l'IFTS et n'étant pas membres du Collectif de Direction, **et qui sont éligibles à l'IEMP** (tous les cadres d'emplois mentionnés à l'article 4 Bis de la présente délibération, à l'exception des cadres d'emplois de la filière culturelle) **verront leur régime indemnitaire de base augmenté au titre de l'IEMP :**

- . 2,5 % du traitement indiciaire de base (y compris la NBI) à compter du 1^{er} janvier 2002,
- . 5% (en cumul) du traitement indiciaire de base (y compris la NBI) à compter du 1^{er} janvier 2003.

ARTICLE 13 – Les agents bénéficiaires de l'IFTS et n'étant pas membres du Collectif de Direction, **qui ne sont pas éligibles à l'IEMP** (tous les cadres d'emplois de la filière culturelle mentionnés à l'article 4 Bis de la présente délibération) **verront leur régime indemnitaire de base augmenté au titre de la PTFPB (Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels de Bibliothèques) :**

- . 2,5 % du traitement indiciaire de base (y compris la NBI) à compter du 1^{er} janvier 2002,
- . 5% (en cumul) du traitement indiciaire de base (y compris la NBI) à compter du 1^{er} janvier 2003.

NB : pour mémoire : au 1^{er} janvier 2002, un seul agent en poste à Montataire (une assistante de conservation hors classe) sera concerné par l'application du présent article, et devrait se voir opposer le maximum individuel de la PTFPB à compter du 1^{er} janvier 2003, dans les conditions prévues à l'article 13 Bis ci-après.

ARTICLE 13 Bis– les attributions décidées en application de l'article 13 de la présente délibération ne devront pas conduire à un dépassement des maxima individuels autorisés par les textes en vigueur (Décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté ministériel du 6 juillet 2000) au titre de la Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels de Bibliothèques.

Tout dépassement devra alors être supprimé sans compensation possible.

Rappel des butoirs indemnitaires de la Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels de Bibliothèques, sachant que toute revalorisation fixée par les prochains arrêtés de fixation des taux sera d'application immédiate :

- a) cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux :
Montant annuel de 9471 F ou 789,25 F par mois.
- b) cadre d'emplois des Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine

Montant annuel de 7893 F ou 657,75 F par mois.

c) cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine
Montant annuel de 6840 F ou 570 F par mois.

Titre IV
Modalités d'application de la prime (IS ou IEMP) attribuée
au titre de l'exercice de fonctions d'encadrement et/ou de responsabilités
particulières

ARTICLE 14 – A la différence des Titres I à III de la présente délibération relatifs aux différents éléments du régime indemnitaire de base attribué aux bénéficiaires de l'IFTS quelles que soient leurs fonctions, l'objet du présent Titre IV est de définir le régime indemnitaire en fonction des responsabilités exercées et de le moduler en fonction du niveau de ces responsabilités.

Une distinction sera établie entre les agents exerçant des fonctions d'encadrement et/ou des responsabilités particulières selon qu'ils sont ou non membres du Collectif de Direction.

Tous les bénéficiaires de l'IFTS relevant des cadres d'emplois mentionnés à l'article 4 Bis de la présente délibération étant éligibles à l'IEMP (à l'exception des cadres d'emplois de la filière culturelle pour lesquels toutes les marges de manœuvre légales auront été utilisées au titre des différents éléments du régime indemnitaire de base) pourront percevoir une IEMP au titre de l'exercice de fonctions d'encadrement et/ou de responsabilités particulières.

ARTICLE 15 – Tous les agents mentionnés à l'article 14 in fine de la présente délibération qui exercent des fonctions d'encadrement et/ou des responsabilités particulières, autres que celles relevant de l'appartenance au Collectif de Direction, continueront à percevoir une IEMP de 5 % de leur traitement indiciaire de base (NBI comprise).

NB : Sur ce point, aucun changement par rapport au régime antérieurement fixé par la délibération n° 20b) du jeudi 5 mars 1998 relative à l'instauration de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures pour les agents bénéficiaires de l'IFTS et exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilités particulières.

ARTICLE 16 – Tous les agents mentionnés à l'article 14 in fine de la présente délibération qui sont membres du Collectif de Direction de la Mairie de Montataire bénéficient de l'IEMP au taux maximum (3 fois le montant annuel de référence).

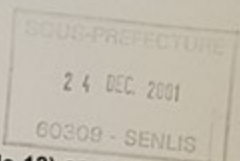
Les membres du Collectif de Direction éligibles à l'IEMP sont :

- le Directeur(trice) Général(e) des Services,
- le Directeur(trice) des Services à la Population,
- le Directeur(trice) des Services Financiers,
- le Directeur(trice) du Personnel ou Directeur(trice) des Ressources Humaines.

Titre V
Modalités de respect des montants individuels maxima de l'IEMP

ARTICLE 17 – En ce qui concerne les membres du Collectif de Direction qui percevront le montant maximum de l'IEMP d'une manière forfaitaire et unique (article 16), il sera immédiatement vérifiable que cette attribution correspond bien au plafond individuel de l'IEMP.

En revanche, les autres bénéficiaires de l'IFTS et de l'IEMP percevront l'IEMP à 2 ou 3 titres différents :



- au titre du complément à l'IFTS (**article 9**)
- au titre de l'augmentation du régime indemnitaire de base (**article 12**) en pourcentage du traitement indiciaire de base (NBI comprise) : 2,5 % en 2002 puis 5% en 2003.
- et le cas échéant 5% du Traitement Indiciaire de Base (NBI comprise) au titre de l'exercice de fonctions d'encadrement et/ou de responsabilités particulières (**article 15**).

Sur la fiche de paye des agents concernés, l'IEMP pourra donc apparaître dans trois rubriques différentes, deux au minimum.

Afin de vérifier le respect, toutes attributions de l'IEMP cumulées, des montants maxima individuels de l'IEMP, il conviendra d'additionner (hors paye) tous les montants ainsi attribués et de comparer la somme obtenue avec le plafond légal spécifique au cadre d'emplois rappelé dans l'article 17 Bis ci-après.

ARTICLE 17 Bis – Rappel des montants maxima individuels de l'IEMP, en francs :

Cadre d'emplois (ou grade si précisé)	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	Montant annuel maximum	Montant mensuel maximum
Directeur (grade)	9800	3	29400	2450
Attaché principal ou Attaché (grades)	9000	3	27000	2250
Rédacteurs	8200	3	24600	2050
Animateurs	8200	3	24600	2050
Educateurs APS	8200	3	24600	2050

Toute revalorisation réglementaire des taux de l'IEMP sera d'application immédiate.

ARTICLE 18 – Est joint en annexe de la présente délibération un tableau récapitulatif des attributions individuelles (à partir d'éléments réels mais non nominatifs) de l'IEMP telles qu'elles résulteront de l'application de la présente délibération.

Ce tableau démontre que globalement, pour les agents concernés en poste à Montataire fin 2001, les attributions individuelles cumulées de l'IEMP restent inférieures aux maxima individuels autorisés.

Néanmoins, il devrait y avoir un léger dépassement pour deux Rédacteurs chefs à compter du 1^{er} janvier 2003.

D'une manière générale, pour tout agent attributaire de l'IEMP concerné par la présente délibération (autres que les membres du Collectif de Direction), il conviendra de procéder, dans une rubrique de paye distincte, à un retrait d'IEMP correspondant au montant du dépassement qui serait constaté.

Ce retrait d'IEMP sera compensé, sur une autre rubrique de paye distincte, par une attribution d'un montant équivalent au titre de l'IS (Indemnité Supplémentaire).

TITRE VI – Dispositions générales

ARTICLE 19 – Outre le tableau mentionné à l'article 18 de la présente délibération, sont joints en annexe de la présente délibération deux tableaux de synthèse en résumant les modalités d'application :

- un 1^{er} tableau de synthèse pour les agents éligibles à l'IS au titre de l'IFTS, et éligibles à l'IEMP,

COUPLÉ DÉLIBÉRATIONS
24 DEC 2001
VILLE DE SENLIS

- un 2^{ème} tableau de synthèse pour les agents éligibles à l'IS au titre de l'IFTS, et non éligibles à l'IEMP (filière culturelle).

ARTICLE 20 - Toute modification apportée ultérieurement par voie réglementaire au classement des grades par catégorie mentionné dans l'article 4 Bis de la présente délibération (en ce qui concerne l'IFTS) ou au classement des grades ou cadres d'emplois mentionné aux articles 13 Bis (pour la PTFPB) ou 17 Bis (pour l'IEMP) s'appliquera automatiquement si elle est favorable aux agents concernés.

Clause de sauvegarde indemnitaire :

Au cas où de telles modifications conduiraient pour certains agents à une diminution de l'IFTS, de la PTFPB ou de l'IEMP, il leur serait appliqué, afin de leur maintenir le même niveau de rémunération, les dispositions contenues dans le nouveau 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 résultant de l'article 67 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire selon lequel : "L'assemblée délibérante peut décider de maintenir, à titre individuel au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire".

ARTICLE 21 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2002 ou à la date à laquelle elle sera certifiée exécutoire si cette date devait être postérieure au 1^{er} janvier 2002.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le : 24/12/2001
Publié ou notifié le : 24/12/2001
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 24/12/2001
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
Jean-Pierre BOSNO



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services à la Population

A.M. RINGENBACH



Tableau mentionné à l'article 18 de la délibération relative aux nouveaux régimes indemnitaires des agents bénéficiaires de l'IFTS :
Gestion de la somme des attributions individuelles de l'IEMP par rapport aux plafonds individuels de l'IEMP (montants en francs) (7 agents concernés, en poste en octobre 2001)

Nom	Prénom	Grade actuel	Catégorie IFTS	Article 9 1°) IEMP Complé. de l'IFTS	Base de calcul 5% IEMP d'augm. Gate valeur octobre 2001 (TIB + NBI)	Article 12 2°) IEMP Pour augm 5%	Article 15 3°) IEMP Encadrement actuelle à maintenir	Article 17 1+2+3 total IEMP à attribuer	Article 17 Bis Plafond IEMP	Article 18 Plafond IEMP moins IEMP à attribuer : Marge ou danger
		Educ APS 1ère cl	2ème cat.	542		568,19		1 110,19	2050	939,81
		Rédacteur	3ème cat.	433,58		616,01		1 049,59	2050	1 000,41
		Rédacteur principal	2ème cat.	542		568,19		1 110,19	2050	939,81
		Rédacteur chef	2ème cat.	542		627,26		1 169,26	2050	880,74
		Rédacteur	3ème cat.	433,58		649,76		1 083,34	2050	966,66
		Rédacteur chef	2ème cat.	542		742,59	742,59	2 027,18	2050	22,82
		Rédacteur chef	2ème cat.	542		735,56	735,56	2 013,11	2050	36,89

DOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2001

0309 - SENLIS

VU pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 20.12.2001
Le Maire,



Danger : prévoir retrait IEMP en 2003 et compensation en IS Article 18

**1er tableau de synthèse (Article 19)
Agents éligibles à l'IS au titre de l'IFTS,
et éligibles à l'IEMP**

Rappel régime en vigueur avant le 1er janvier 2002 :
Montant maxi de l'IFTS : la moitié au titre de l'IFTS et
l'autre moitié au titre de l'IS (régime indemnitaire de
base), et IEMP 5% si fonctions d'encadrement ou
responsabilités particulières.

Catégorie :

Catégorie	Agents ne faisant pas partie du collectif de Direction	Régime indemnitaire de base			Indemnité au titre de fonctions d'encadrement ou de responsabilités particulières
		IFTS taux moyen Article 4	Complément IFTS taux moyen	Majoration régime indemnitaire de base	
Catégorie A	Cadres d'emplois concernés : - Attachés territoriaux	IFTS taux moyen Article 4	IEMP (= taux moyen IFTS) Article 9	IEMP 5% au 01 01 2003 (2,5 % en 2002) Article 12	IEMP 5% (ici pas de changement) Article 15
	Cadres d'emplois concernés : - Rédacteurs territoriaux (à partir du grade de Rédacteur au 8ème échelon) - Animateurs territoriaux (à partir du grade d'Animateur au 8ème échelon) - Educateurs territoriaux des APS (à partir du grade d'Educateur de 2ème classe au 8ème échelon)				
Agents faisant partie du collectif de Direction (relevant d'un des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus)					
Catégorie A	Directeur(trice) Général des Services (si grade de Directeur territorial)	IFTS taux moyen Article 4	IS (= taux moyen IFTS) Article 8	IEMP au taux maximum (Article 16) + prime de responsabilité DGS de 15 %	IEMP au taux maximum Article 16
		Majoration 50% de la somme des deux éléments ci-dessus (au titre de l'IFTS)			
Catégorie A ou B	Directeur(trice) Général des Services (si grade d'Attaché principal ou Attaché) - Directeur(trice) des Services à la Population - Directeur(trice) des Services Financiers - Directeur(trice) du Personnel ou Directeur(trice) des Ressources Humaines	IFTS taux moyen Article 4	IS (= taux moyen IFTS) Article 8		

Pour les agents ne faisant pas partie du Collectif de Direction,
éventualité d'avoir à appliquer l'article 18 en cas de dépassement des maxima individuels de l'IEMP (retrait sur IEMP + compensation en IS).

VU pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal
du 20.12.2001
Le Maire,



24 DEC 2001
60309 - SENLIS

**2ème tableau de synthèse (Article 19)
Agents éligibles à l'IS au titre de l'IFTS,
et non éligibles à l'EMP
(filiaire culturelle)**

<p>Rappel régime en vigueur avant le 1er janvier 2002 : Montant maxi de l'IFTS : la moitié au titre de l'IFTS et l'autre moitié au titre de l'IS (régime indemnitaire de base), et PTFPB 5% si fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières (voir délibération n°19 du 5 mars 1998 relative à la Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels de Bibliothèques).</p>	<p>Cadres d'emplois concernés : - Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Bibliothécaire territoriaux</p>	<p>Cadres d'emplois concernés : - Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (à partir du grade de base au 6ème échelon) - Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (à partir du grade de base au 8ème échelon)</p>
<p>Catégorie :</p>	<p>Catégorie A</p>	<p>Catégorie B</p>

Régime indemnitaire de base		Indemnité au titre de fonctions d'encadrement ou de responsabilités particulières
Régime applicable au 1er janvier 2002		Régime applicable dès le 1er janvier 2002
IFTS taux moyen Article 4	Complément IFTS taux moyen	
IFTS taux moyen Article 4	IS (= taux moyen IFTS) Article 8	NEANT
Aucun changement ci-dessus	PTFPB 5% au 01 01 2003 (2,5 % en 2002) Article 13 et Article 13 Bis	impossibilité de maintenir la PTFPB au titre des 5% encadrement (d'où abrogation de la délibération n°19 du 5 mars 1998) car la marge de manœuvre PTFPB est déjà utilisée pour l'augmentation de 5% au titre du régime indemnitaire de base. Aucun agent concerné au 01 01 2002, mais potentiellement cela pourrait poser un problème de management.

A noter : au 01 01 2002, un seul agent concerné par ce tableau est actuellement en poste, à savoir une Assistante de conservation hors classe : son augmentation de 2,5 % en 2002 ne posera pas de problème, par contre l'augmentation en 2003 (+ 5% en cumulé) se heurtera à la marge au plafond légal de la PTFPB et devra donc être minorée dans cette limite, par application de l'article 13 Bis

VU pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal
du 20.12.2001



Le Maire,

SOUS-PRÉFECTURE
24 DEC 2001
60300 - SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2001

✿-✿-✿

L'an Deux mil un, le Jeudi vingt Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi douze Décembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND - M. CAPET - M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAC – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU - Melle CORTES – M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – Mme SALES représenté par M. ZANETTI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. TUIL représenté par M. CAPET – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DETRAUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET – Melle BORDEZ – Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

✿-✿-✿

05) MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA DELIBERATION N°15g DU 27 MARS 1997 (relative à la réactualisation de l'application du régime indemnitaire de la filière médico-sociale).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié, et notamment le C de l'annexe

Vu la délibération n° 15g du jeudi 27 mars 1997 relative à la réactualisation de l'application du régime indemnitaire de la filière médico-sociale, **et notamment son titre 1 relatif au régime de la Prime de Service de la filière médico-sociale,**

Le Comité Technique Paritaire ayant été consulté pour avis, le 11 Décembre 2001,

SOUS-PREFECTURE

24 DEC. 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, 0309 - SENLIS

DECIDE :

ARTICLE 1 – L'objet de la présente délibération est de faire bénéficier les agents relevant des **cadres d'emplois des Puéricultrices territoriales, des Infirmiers territoriaux et des Educateurs territoriaux des jeunes enfants**, au titre de la Prime de Service de la filière médico-sociale, de la même augmentation du régime indemnitaire (2,5 % en 2002, et 5 % en cumul en 2003) que celle qui va s'appliquer à environ les 2/3 du personnel municipal ; l'objectif étant de réduire les inégalités notamment entre les cadres de la filière administrative (+ en l'occurrence les cadres de la filière médico-sociale) et ceux de la filière technique.

ARTICLE 2 – à compter du 1^{er} janvier 2002, ou à la date à laquelle la présente délibération sera certifiée exécutoire si cette date devait être postérieure au 1^{er} janvier 2002, la **nouvelle rédaction de l'article 3 de la délibération n° 15g du jeudi 27 mars 1997 susvisée sera la suivante** :

" Les taux, appliqués au traitement indiciaire de base (NBI comprise), retenus par cadres d'emplois sont les suivants :

	Au 01 01 2002	A partir du 01 01 2003
Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales	10 %	12,5 %
Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux	10 %	12,5 %
Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des jeunes enfants	7,5 %	10 %
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	5 %	5 %

Au cas où la somme des attributions individuelles serait supérieure au crédit global mentionné à l'article 5 de la présente délibération, il y aura lieu de procéder à un retrait de la Prime de Service (sur une rubrique de paye distincte) des agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture. Le montant de ce retrait serait égal au montant du dépassement éventuellement constaté divisé par le nombre d'agents actifs relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Le montant individuel du retrait effectué sur la Prime de Service serait alors intégralement compensé par une attribution d'un montant identique au titre de l'Indemnité Supplémentaire (IS) aux agents concernés, et ce sur une autre rubrique de paye distincte."

ARTICLE 3 – à titre indicatif est joint en annexe de la présente délibération une simulation effectuée sur la base du mois d'octobre 2001 destinée à vérifier sur un mois la possibilité juridique de l'augmentation du régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des jeunes enfants quant au respect du crédit global mentionné à l'article 5 de la délibération n° 15g du jeudi 27 mars 1997 susvisée.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 24/12/2001
 Publié au bulletin le : 24/12/2001
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du : 24/12/2001
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services à la Population

A.M. HILGENBACH



Tableau mentionné à l'article 3
 Etude pour respect crédit global Prime de Service de la filière sociale

Nom	Grade	Calcul crédit global base octobre 2001		Calcul du total des attributions octobre 2001		Total attributions avec augm. de 5% pour les EJE et infirmiers et puéricultrices
		Traitement budgétaire brut (sans la PS) octobre 2001 X 7,5 %	Crédit global mensuel (base octobre 2001)	Base calcul attribution individuelle (TIB + NBI)	Taux attribué (5 % de régime indemnitaire de base + 5 % encadrement, pour les EJE)	
	infirmier puéricultrice				7,50	
	EJE				7,50	
	EJE				10,00	
	Aux. puéri.				10,00	
	Aux. puéri.				5,00	
	Aux. puéri.				5,00	
	Aux. puéri.				5,00	
	Aux. puéri.				5,00	
	Aux. puéri.				5,00	
	Aux. puéri.				5,00	
	Aux. puéri. P				5,00	
	Aux. puéri. P				5,00	
	Aux. puéri. P				5,00	
Crédit global mensuel octobre 2001			11 629,76			10 958,51
				Total des attributions mois d'octobre 2001		8 517,37
				Marge de sécurité :		3 112,40
						671,26

VU pour être annexé
 à la délibération
 du Conseil Municipal
 du 20.12.2001.
 Le Maire,



SOUS-PREFECTURE
 24 DEC 2001
 60309 - SENLIS



SOUS-PRÉFECTURE
24 DEC. 2001
60309 - SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi vingt Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi douze Décembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle CORTES - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - Mme SALES représenté par M. ZANETTI - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS - M. TUIL représenté par M. CAPET - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DETRAUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET - Melle BORDEZ - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : M. GODARD.



06) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°31 DU 7 DECEMBRE 1999 RELATIVE AU POSTE DE CHARGE DE MISSION "POLITIQUE DE LA VILLE".

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu la délibération n°31 du 7 décembre 1999 relative au poste de Chargé de mission "Politique de la ville",

Le Comité Technique Paritaire ayant été consulté pour avis, le 11 Décembre 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 - L'objet de la présente délibération n'est pas d'accorder un avantage supplémentaire à l'agent exerçant la fonction de Chargé de Mission Politique de la Ville, mais de dégager une marge de manœuvre supplémentaire dans la gestion de l'enveloppe indemnitaire qui sert à distribuer l'Indemnité Supplémentaire (IS) en remplaçant cette dernière pour l'agent concerné par une IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) d'un même montant.

ARTICLE 2 - Est rajouté à la délibération n°31 du 7 décembre 1999 susvisée un Article 3 Bis ainsi rédigé :

"L' Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) afférente au grade d'Attaché territorial principal de 1^{ère} classe peut être attribuée à l'agent exerçant la fonction de Chargé de Mission Politique de la Ville, y compris s'il s'agit d'un agent non titulaire de droit public.
Le montant de cette IEMP sera équivalent au montant du taux moyen de l'IFTS mentionné à l'article 3 de la présente délibération, et remplace l'Indemnité Supplémentaire."

ARTICLE 3 - La présente délibération pourra être appliquée dès qu'elle sera exécutoire et qu'un avenant au contrat de l'agent non titulaire exerçant la fonction de Chargé de Mission Politique de la Ville sera également exécutoire.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 24/12/2001
Publié ou notifié : 24/12/2001
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 24/12/2001 (Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services à la Population

A.M. RINGENBACH

Augenloef



J.P. Bosino
Circular official seal of the Ville de Montataire, Senlis, featuring a coat of arms and the text 'VILLE DE MONTATAIRE' and 'SENLI'.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi vingt Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi douze Décembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle CORTES - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - Mme SALES représenté par M. ZANETTI - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS - M. TUIL représenté par M. CAPET - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DETRAUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET - Melle BORDEZ - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



07) MAJORATION DE LA NBI "POLITIQUE DE LA VILLE" POUR UNE PARTIE DES AGENTS POUVANT EN BENEFICIER.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le décret n° 91-711 modifié du 24 juillet 1991 portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 1^{er} Bis résultant du décret n° 2000-1150 du 22 novembre 2000 qui dispose :

" Les agents attributaires de la NBI au titre du 44° et du 45° de l'article 1^{er} bénéficient d'une majoration maximale de 50% des points déjà acquis en cette qualité

lorsqu'ils sont confrontés à des sujétions plus particulières
ou lorsqu'ils assument des responsabilités spécifiques
ou participent à la mise en œuvre d'actions liées à la politique de la ville,

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2001
60309 - SENLIS

définies dans le cadre de l'organisation du service par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement, après avis du comité technique paritaire.",

Le Comité Technique Paritaire ayant été entendu pour avis, le 11 Décembre 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 – L'objet de la présente délibération est d'introduire une différenciation entre les différents attributaires de la NBI dite "Zone Urbaine Sensible" afin de gratifier ceux d'entre eux qui sont confrontés à des sujétions plus particulières ou qui assument des responsabilités spécifiques ou participent à la mise en œuvre d'actions liées à la politique de la ville ; au delà de la simple affectation géographique dans la zone urbaine sensible.

ARTICLE 2 – Les agents titulaires ou stagiaires, déjà bénéficiaires de la NBI au titre du 44° ou du 45° de l'article 1° du décret n°91-711 modifié du 24 juillet 1991 susvisé, ou pouvant y prétendre, percevront une majoration de 50 % des points déjà acquis en cette qualité s'ils exercent des fonctions ou sont affectés dans des services mentionnés à l'article 3 de la présente délibération.

ARTICLE 3 – Les fonctions exercées, ainsi que les services municipaux concernés par l'attribution d'une majoration de 50 % des points de NBI acquis, au titre du 44° ou du 45° de l'article 1er du décret n°91-711 modifié du 24 juillet 1991 susvisé, aux agents qui y sont affectés (**sous réserve qu'ils soient titulaires ou stagiaires**), sont les suivants :

- . Accueil Mairie et Etat civil (mais pas Archives),
- . Bibliothèque Elsa Triolet,
- . Centres De Loisirs,
- . Gardien Installations sportives Armand Bellard,
- . CCAS dont Mairie annexe des Martinets et Maison sociale,
- . Service Prévention Citoyenneté,
- . Chargé de Mission Politique de la Ville.

ARTICLE 4 – La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2002 ou à la date à laquelle elle sera certifiée exécutoire si cette date devait être postérieure au 1^{er} janvier 2002.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 24.12.2001
Publié ou notifié le : 24.12.2001
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 24.12.2001
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services à la Population

A.M. RINGENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

24 DEC. 2001

60300 - SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi vingt Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi douze Décembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAC - M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle CORTES - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - Mme SALES représenté par M. ZANETTI - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS - M. TUIL représenté par M. CAPET - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DETRAUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET - Melle BORDEZ - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



08) CONFIRMATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL FIXEE A 35 HEURES A MONTATAIRE (bien avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la délibération n° XIV du 3 octobre 1980 relative à la réduction du temps de travail, "ramenant la durée hebdomadaire, dans un premier temps (en attendant les 35 heures) de 40 heures à 39 heures pour l'ensemble des agents de la commune, sans diminution de salaire",

Vu la délibération du 19 novembre 1981 approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de l'Oise le "Contrat de solidarité" prévu par l'Ordonnance n° 82-108 du 30 janvier 1982 relative aux contrats de solidarité des collectivités locales,

"Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire"

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Vu le contrat de solidarité du 11 février 1982 conclu entre Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet de l'Oise, notamment son 1°) intitulé "Réduction de la durée hebdomadaire du travail et amélioration du service rendu à la population",

Considérant que par application du contrat de solidarité susvisé, la durée hebdomadaire du travail à la Mairie de Montataire est fixée à 35 heures depuis le 1^{er} janvier 1983,

Vu le 2^{ème} alinéas de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans sa rédaction issue de l'article 21 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :

"Les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale peuvent être maintenus en application par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement prise après avis du comité technique paritaire, sauf s'ils comportent des dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail."

Le Comité Technique Paritaire ayant été entendu pour avis, le 11 Décembre 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 – La durée hebdomadaire de travail du personnel communal fixée à 35 heures depuis le 1^{er} janvier 1983 reste applicable à l'identique.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le : 24/12/2001
 Publié ou notifié le : 24/12/2001
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du : 24/12/2001
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

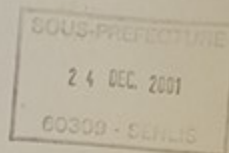
Jean-Pierre BOSINO



Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services à la Population

A.M. RINGENBACH





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi vingt Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi douze Décembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle CORTES - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - Mme SALES représenté par M. ZANETTI - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS - M. TUIL représenté par M. CAPET - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DETRAUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET - Melle BORDEZ - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



**09) REAMENAGEMENT DE L'AXE LENINE / JAURES / REPUBLIQUE
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Le 22 Juin 2001, le conseil municipal a délibéré pour m'autoriser à lancer la procédure du concours d'ingénierie et d'architecte pour réaliser la maîtrise d'œuvre du réaménagement de l'axe Lénine/Jaurès/république.

D'un montant estimé à 3 811 225 Euros environ (25 000 000 Francs), cette opération se déroulera en trois tranches 2002, 2003 et 2004.

Le jury de concours s'est réuni pour, dans un premier temps, retenir trois cabinets.

Les bureaux d'études OTUI, SHEMA et VIATEC ont été admis à remettre leurs propositions.

24 DEC. 2001

Il s'agissait de s'engager sur le montant des travaux prévus assorti d'un seuil de tolérance et de proposer le montant de leur rémunération.

Sur les trois cabinets, deux ont répondu, OTUI s'est excusé pour une charge de travail qui ne lui permettait pas de répondre à l'offre.

Les deux autres candidats ont été invités à défendre leur projet devant le jury :

- Offre SCHEMA HT
 - Tolérance 10 %
 - Rémunération 235 191,75 Euros (1 542 756,80 F)
 - Ordonnancement, pilotage, coordination 38 112,25 Euros (250 000 F)

- Offre VIATEC
 - Tolérance 8%
 - Rémunération 208 855,15 Euros (1 370 000 F)
 - Ordonnancement, pilotage, coordination 25 916,33 Euros (170 000 F)

Seul le cabinet VIATEC a rencontré le jury.

Après l'avoir entendu et vu l'offre remise, le jury propose de retenir la société VIATEC. L'estimation avait été fixée à 213 428,62 Euros (1 400 000 F).

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ce choix,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 24/12/2001

 Publié ou notifié le : 24/12/2001


 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 24/12/2001
 (Loi du 22 Juillet 1982).

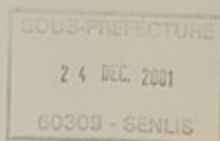
Le Maire
 Jean-Pierre BOSCH

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services à la Population

A.M. RINGENBACH

[Signature]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi vingt Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi douze Décembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle CORTES - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - Mme SALES représenté par M. ZANETTI - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS - M. TUIL représenté par M. CAPET - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DETRAUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET - Melle BORDEZ - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



10) DECISION MODIFICATIVE N ° 5

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que l'exécution du Budget 2001 nécessite certains réajustements, notamment :

- annulations de mandats sur exercices antérieurs en section d'investissement et virements de crédits d'opération à opération

Qu'il y a donc lieu de procéder à une Décision Modificative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Service Programme Fonction Article	Libellés	Dépense	Recette
00054/412 2313	Marcel COENE – Equipements sportifs Constructions Restructuration école J. DECOUR	31.700	31.700
9013/213 2313 2313	Constructions Constructions Travaux suite à Tempête	317.300 - 10.000	317.300
9023/822 2315	Installation matériel et Outillage Technique	10.000	
TOTAL Section d'Investissement		349.000	349.000

Acte reçu à la Sous-Prefecture le :

24/12/2001

Publié ou notifié le :

24/12/2001

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 24/12/2001

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services à la Population

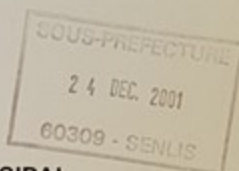
A.M. RINGENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi vingt Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi douze Décembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND - M. CAPET - M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU - Melle CORTES – M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – Mme SALES représenté par M. ZANETTI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. TUIL représenté par M. CAPET – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DETRAUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET – Melle BORDEZ – Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



11) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DES MARCHES DE MONTATAIRE.

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que l'Association pour la promotion et l'animation des marchés de Montataire a présenté une demande de subvention complémentaire pour l'organisation du 160^{ème} anniversaire du Marché de Montataire, en 2002,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

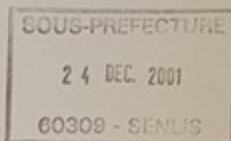
DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.000 F (six mille francs) pour l'organisation du 160ème anniversaire du marché de Montataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2001 – DSP2.07/025/6574.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 24/12/2001
Publié ou notifié le : 24/12/2001
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 24/12/2001 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services à la Population

A.M. BINGENRACH



Le Maire
Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2001
60309 - SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi vingt Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi douze Décembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND - M. CAPET - M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU - Melle CORTES – M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – Mme SALES représenté par M. ZANETTI – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. TUIL représenté par M. CAPET – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DETRAUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET – Melle BORDEZ – Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



12) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Convention pour la mise à disposition de locaux Année 2001/2002.	Mise à disposition du local associatif "Le Bray" pour l'Association du Quartier Le Bray, afin d'y tenir ses permanences et ses réunions de bureau.	28.11.2001	30.11.2001
2	Régie de Recettes de la R.P.A.	Un tarif exceptionnel pour le repas de Noël du personnel communal à la R.P.A. a été décidé. Ce tarif est de 40.00 francs soit 6.10 Euros pour le Personnel et de 71.00 francs soit 10.82 Euros pour les invités.	28.11.2001	30.11.2001
3	Spectacle de contes KAMISHIBAI	L'Association PICARESK est chargée de réaliser un spectacle de contes KAMISHIBAI les 10 et 11 Décembre 2001. Le montant de cette prestation est fixée à 6.150 francs TTC soit 937.56 Euros.	29.11.2001	30.11.2001
4	Ma Guerre d'Algérie.	L'Association "Parlons-en" organisera la représentation du spectacle "Ma guerre d'Algérie" le vendredi 22 Mars 2002. Le montant de cette prestation s'élève à 7.996,12 francs TTC soit 1.219 Euros TTC.	29.11.2001	05.12.2001
5	Ateliers Théâtre	Mise en scène des Ateliers Théâtre pour enfants, adolescents et adultes par Christian BESSON. La facturation s'effectuera sur une base de 169,06 francs brut de l'heure soit 25,77 Euros.	06.12.2001	11.12.2001
6	Compagnie MARISKA	La Compagnie MARISKA présentera un spectacle pour enfants "1 - 2 - 3 en cirque" le lundi 3 Décembre. Le montant de cette prestation est de 2.500 francs TTC soit 381,12 Euros TTC.	06.12.2001	11.12.2001
7	Spectacle pour enfants du 18.12.2001.	Un contrat a été signé avec la Société "Le Théâtre COCONUT" pour la représentation du spectacle "L'ARCHE DE NOE". Le montant de cette prestation s'élève à 2.300 francs TTC soit 350,63 Euros.	06.12.2001	11.12.2001

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

.....24/12/2001.....

Publié ou notifié le :

.....24/12/2001.....

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du24/12/2001.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services à la Population

A.M. RINGENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

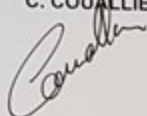


SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
 CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2001

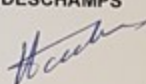
J.P. BOSINO



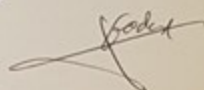
C. COUALLIER



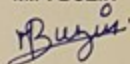
J. DESCHAMPS



S. GODARD



M.P. BUZIN



F. BORDAIS



J. CAPET



L. RAYMOND



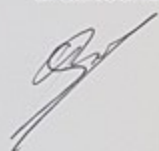
A. KORDJANI



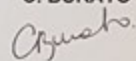
M. ZANETTI



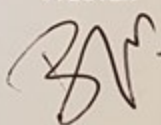
D. BENOAMER



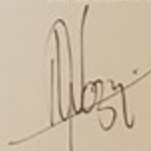
C. BURATO



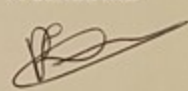
P. BOYER



A. WOZNAK



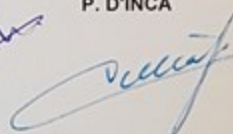
P. CLAUSTRE



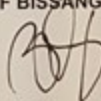
F. BELFQUIH



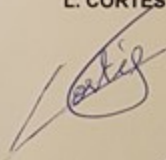
P. D'INCA



M.F. BISSANGOU



L. CORTES



J. P. MERCIER



M. LEHOX.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2002



L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Février deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle CORTES - Melle BORDEZ - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO - M. D'INCA représenté par M. COUALLIER - M. TUIL représenté par M. CAPET - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

DEMISSIONNAIRE : Mme BOUCHINET.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2001

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 20 Décembre 2001 est approuvé à l'unanimité.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 7/3/2002

Publié ou notifié le :

..... 12/3/2002

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du ... 12/03/2002

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

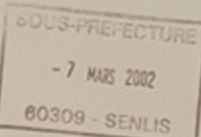
Délib n° 2

D.O.B.



DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2002



L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Février deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle CORTES - Melle BORDEZ - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO - M. D'INCA représenté par M. COUALLIER - M. TUIL représenté par M. CAPET - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

DEMISSIONNAIRE : Mme BOUCHINET.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



03) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN CE QUI CONCERNE L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AUTOMOBILES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu les articles L 1411.1 et L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 1999, décidant une délégation de service public pour la création d'une fourrière automobile,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Décembre 1999 qui s'est prononcé sur le choix du délégataire proposé par Monsieur le Maire, après examen des offres par la Commission d'Ouverture des Plis.

Vu le contrat de délégation de service public signé avec la Société Creil Dépannage Automobile,

Vu la dénonciation de la délégation de fourrière par la Société, portée à la connaissance de la Ville le 29 Novembre 2001, sur le fondement de l'article 14 du contrat,

Vu le cahier des charges qui précise :

- l'objet de la délégation, à savoir l'enlèvement des véhicules terrestres en vue de leur mise en fourrière, aliénation ou destruction qui :
 - * sont laissés en stationnement gênant ou dangereux,
 - * abandonnés sur la voie publique,
 - * immobilisés, suite à un accident,

- les délais de mise en fourrière,
- les pénalités encourues par le délégataire en cas de non-respect des délais,
- les conditions de mise en fourrière,
- les conditions de restitution des véhicules,
- les tarifs,
- les modalités de règlement des frais,
- les modalités d'aliénation des véhicules ou de destruction,
- les obligations du délégataire et de l'autorité délégante,
- la durée de la délégation fixée à 7 ans.

SOUS-PREFECTURE

- 7 MARS 2002

60309 - SENLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- 1°) **D'APPROUVER** le principe d'une telle délégation,

- 2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public devant aboutir à un contrat de concession.

- 3°) **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis constituant la commission compétente pour analyser les candidatures, analyser les offres et se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation proposé par Monsieur le Maire.

1 seule liste de 5 personnes se déclare candidate.

Le scrutin à bulletin secret, donne lieu aux résultats suivants :

- ❖ **29 bulletins trouvés dans l'urne,**
- ❖ **1 bulletin nul**
- ❖ **28 bulletins exprimés**
- ❖ **28 bulletins POUR la liste**

Cette élection donne lieu à la désignation des membres suivants :

TITULAIRES

Mme Jocelyne DESCHAMPS
M. Marcel ZANETTI
M. Claude COUALLIER
Mme Colette BURATO
M. Natalino PEZZETTA

SUPPLEANTS

Mme Marie Paule BUZIN
M. Gérard DETRAUX
M. Pascal D'INCA
M. Stéphane GODARD
M. Jean Pierre MERCIER

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 7/03/2002
Publié ou notifié le : 12/03/2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 12/03/2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

PA, Yann MARY

Yann MARY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Jean-Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
- 7 MARS 2002
60309 - SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2002



L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Février deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle CORTES - Melle BORDEZ - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO - M. D'INCA représenté par M. COUALLIER - M. TUIL représenté par M. CAPET - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

DEMISSIONNAIRE : Mme BOUCHINET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



04) AVENANT N° 1 EN PLUS VALUE AU MARCHE N° 033/01- DEMOLITION & RECONSTRUCTION DU PONT AMBROISE CROIZAT.

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Lors de la réalisation des travaux, la hauteur des anciens chevêtres a été réduite par les terrassements.

Ceux-ci ont permis de mettre en évidence de nombreux affouillements provoqués par le courant de la rivière le Thérain.

Afin de prévenir les effets d'une érosion importante aux pieds des deux nouveaux chevêtres, il est nécessaire de réaliser un enrochement en calcaire dur au droit des anciennes culées.

Ces travaux entraînent une plus value de 4 725,92 Euros HT soit 1,72 % du montant du marché.

Le montant du marché passe de 273 919,11 Euros HT à 278 645,03 Euros HT

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n° 1

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le : 11.03.2002
Publié ou notifié le : 12.03.2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 12.03.2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général



PA
Yann AUBRY
[Signature]

Le Maire
[Signature] Jean-Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
- 7 MARS 2002
60309 - SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2002



L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Février deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

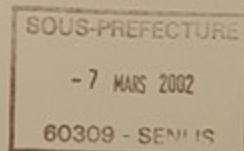
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle CORTES - Melle BORDEZ - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO - M. D'INCA représenté par M. COUALLIER - M. TUIL représenté par M. CAPET - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

DEMISSIONNAIRE : Mme BOUCHINET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



**05) VENTE D'UNE PROPRIETE A MONSIEUR DELAHAYE ET MME IMBERT
MODIFICATION DE LA DELIBERATION PRISE LORS DE LA SEANCE DU 22
JUN 2001**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant:

Considérant que par une délibération en date du 22 juin 2001 le Conseil Municipal a autorisé la vente, au profit de Monsieur Gérard DELAHAYE et Madame Marie-Laurence IMBERT, d'un ensemble de parcelles situées à l'angle des rues Jules Uhry et du Général de Gaulle, d'une superficie d'environ 901 m² pour le prix de 360 400 F soit 54 942,63 Euros.

Que le calcul des surfaces exactes réalisées par le géomètre lors de la division a fait apparaître une surface réelle vendue de 877 m² ramenant le coût de l'opération à 350 800 F soit 53 479,12 Euros

Considérant ainsi la nécessité d'apporter les modifications à la délibération citée ci-dessus

Vu le plan de division

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier la délibération n°24 du 22 juin 2001 concernant les références cadastrales, la surface, le prix du terrain vendu à Monsieur DELAHAYE et Madame IMBERT de la façon suivante :

Le Conseil Municipal décide la cession des parcelles AI 756, 754 et 895 représentant une superficie de 877 m² moyennant le prix de 350 800 F soit 53 479,12 Euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 21/03/2002
Publié ou notifié le :
..... 12/03/2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 12/03/2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

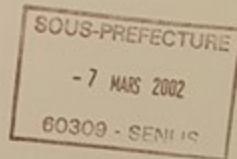
Jean-Pierre BOSNO



Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

PA, *[Handwritten signature]*



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2002



L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Février deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

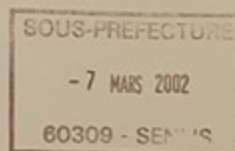
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle CORTES - Melle BORDEZ - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO - M. D'INCA représenté par M. COUALLIER - M. TUIL représenté par M. CAPET - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

DEMISSIONNAIRE : Mme BOUCHINET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



06) PROGRAMME DE VOIRIE 2002 - PROCEDURE DE MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que la commission de Maintenance du Patrimoine s'est réunie le 14 Janvier 2002 afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 2002.

Que le bureau municipal dans sa séance du 24 Janvier 2002 a émit un favorable aux propositions de la commission Maintenance du Patrimoine.

Que le programme de voirie consistera en des aménagements paysagers, des travaux de bordurages, de renforcement de chaussée, de rénovation de trottoirs...

Que compte tenu de la spécificité de chaque chantier, il y aura lieu de décomposer le programme de voirie 2002 en plusieurs lots.

Qu'il convient comme chaque année de lancer dès à présent la procédure.

Que le programme de voirie 2002 est estimé à 346 000 Euros toutes taxes comprises.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de lancer un marché d'appel d'offres ouvert pour la réalisation du programme de voirie 2002.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 21.03.2002

Publié ou notifié le :

..... 22.03.2002

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 12.03.2002

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



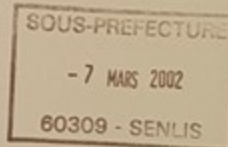
[Handwritten signature of Yann Aubry]

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



[Handwritten signature of Jean-Pierre Bosino]





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2002

✿-✿-✿

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Février deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

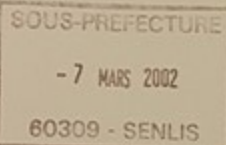
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND - M. CAPET – M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle CORTES – Melle BORDEZ - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. TUIL représenté par M. CAPET – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme WALLET - M. BAMBIER.

DEMISSIONNAIRE : Mme BOUCHINET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



✿-✿-✿

**07) APPEL A PROJETS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS EN
« ACCESSION TRES SOCIALE » LE BRAY 2 : AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL.**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, , exposant :

Considérant que dans le cadre de différents protocoles d'accord, la ville de Montataire s'est engagée à céder à Monsieur GODART un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 20 000 m² situées en zone NA et UC du Plan Local d'Urbanisme (anciennement POS) en vue d'y réaliser un lotissement à usage d'habitation,

Considérant que Monsieur GODART a confié la réalisation de son opération à la SA PICARDIE HABITAT et SA COOP HLM Groupe Cilova ; que ce dernier souhaitant, à la demande de la ville, favoriser une grande mixité concernant tant les types de logement que la population y résidant,

Considérant ainsi que la SA COOP HLM Compiègne a décidé de réaliser dans la partie basse (côté rue de la Jacquerie) 12 logements pouvant bénéficier d'une « prime à l'accession très sociale » (PATS),

Que la mise en œuvre de cette prime versée par l'état à l'organisme HLM chargé de la construction permettra aux ménages à ressources modestes de s'engager dans un projet d'accession à la propriété en toute sécurité,

Considérant que le programme répond aux objectifs fixés par la municipalité en donnant la possibilité à l'ensemble des Montatairiens de pouvoir accéder à la propriété,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération présentée par SA COOP HLM de Compiègne consistant en la réalisation de 12 logements bénéficiant de la prime à l'accession très sociale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes ou conventions à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....
Publié ou notifié le :
.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

FA, Yann AUBRY *[Signature]*

Le Maire

Jean-Pierre BOSNO



SOUS-PREFECTURE
- 7 MARS 2002
60309 - S...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2002

✻-✻-✻

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Février deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – Melle CORTES – Melle BORDEZ – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. TUIL représenté par M. CAPET – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. BAMBIER.

DEMISSIONNAIRE : Mme BOUCHINET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

✻-✻-✻

08) DEBITS DE BOISSON – Acquisition de deux licences IV

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que nous avons été sollicités par deux commerçants de Montataire, afin d'acquérir leurs licences IV, au vu de leur cession d'activité,

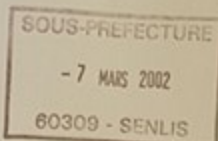
Considérant que la Ville de Montataire souhaite, dans le cadre de son développement économique, apporter son soutien au commerce local,

Considérant que ces licences pourront ainsi bénéficier à d'autres commerçants qui désireront ultérieurement s'installer sur le territoire de notre commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'acquiescer ces licences IV, auprès des commerçants ci-dessous :

- M. Rabah HAMADOUCHE au prix de 100.000 F
- M. FREITAS au prix de 110.000 F



Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 11.03.2002
 Publié ou notifié le :
 11.03.2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 11.03.2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY



[Handwritten signature]

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2002



L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Février deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle CORTES - Melle BORDEZ - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO - M. D'INCA représenté par M. COUALLIER - M. TUIL représenté par M. CAPET - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

DEMISSIONNAIRE : Mme BOUCHINET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



**09) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
«Jumelages Camps Palestine France»**

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire exposant,

Que dans sa séance du 22 février 2001 le Conseil Municipal s'est prononcé sur le montant des subventions accordées aux diverses associations, dont une subvention de 40.000 F pour l'Association Jumelages Camps Palestine France,

Considérant que le montant de cette subvention ne comprenait pas le montant des frais nécessaires à la délégation du 29 novembre au 1^{er} décembre 2001 qui s'est rendue à Deheisheh (Palestine),

SOUS-PREFECTURE

- 7 MARS 2002

60309 - SENLIS

Que, d'autre part, considérant la situation actuelle dans ce pays, la ville de Montataire souhaite, comme à son habitude, soutenir les populations les plus en difficultés, en solidarité avec les autres villes et les autres pays,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

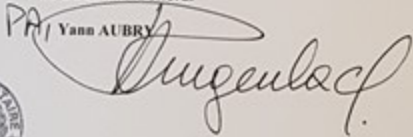
DECIDE d'attribuer, à l'Association Jumelages Camps Palestine France, une subvention complémentaire de :

- 1) 2.287 € (deux mille deux cent quatre vingt sept euros) pour le montant des frais occasionnés par la visite sur place,
- 2) 1.524 € (mille cinq cent vingt quatre euros) pour la situation actuelle.

Ces dépenses seront réglées sur le chapitre 65 – article 65748 – fonction 04 au Budget Primitif 2002.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21/03/2002
 Publié ou notifié le : 22/03/2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 22/03/2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

PA / Yann AUBRY




Le Maire

Jean-Pierre BOSINO




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2002



L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Février deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle CORTES - Melle BORDEZ - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO - M. D'INCA représenté par M. COUALLIER - M. TUIL représenté par M. CAPET - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

DEMISSIONNAIRE : Mme BOUCHINET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



10) SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2nd DEGRE.

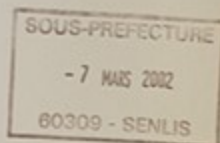
Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

1. Collège Anatole FRANCE

Après le succès du séjour interculturel au Maroc de 21 élèves du collège A. France en 2000/2001, le projet se poursuit en 2001/2002 avec l'accueil à Montataire de 21 élèves du collège Ibn Laârif de Marrakech ;

Compte-tenu du programme des activités envisagées à l'occasion de la venue de ces élèves, le collège sollicite une aide financière ;

Dans le but de soutenir la réussite de ce projet, la commission scolaire propose d'accorder une subvention de 2 290 € (15 021,42 F) ;



D'autre part,

les professeurs d'anglais du collège Anatole FRANCE organisent en mars 2002 un séjour en Angleterre d'une durée de 5 jours pour 50 collégiens ;

Compte-tenu du coût prévisionnel de 12 521 € (82 132,38 F), le coût total par élève s'élève à 259 € (1 700 F) ;

Compte-tenu de ce coût élevé, la commission scolaire propose afin de réduire la participation financière des familles, d'accorder une subvention de 927 € (6 080,72 F) ;

2. Lycée André MALRAUX

Dans le cadre d'un échange linguistique FRANCE/ALLEMAGNE, le lycée André MALRAUX organise un voyage en Allemagne d'une durée de 8 jours du 21 au 28 février 2002 pour un groupe de 12 élèves ;

Le budget prévisionnel du projet est de 2 141,41 € (14 046,72 F) ;

Du fait du faible nombre de participants le coût à la charge des familles est fixé à 169 € (1 108,56 F) par élève ;

Compte-tenu de ce coût élevé pour les familles, la commission scolaire propose, afin de soutenir ce projet, d'accorder une subvention de 585 € (3 837,35 F) ;

D'autre part,

Concernant le projet de prévention de la violence et des conduites à risques mené depuis plusieurs années par le Lycée,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Sociales et Santé, il est proposé une participation financière à hauteur de 842,37 € qui sera imputé sur le budget santé.

3. Collège Edouard Herriot

Le professeur d'Education Physique et Sportive du collège Edouard HERRIOT organise un séjour/ski à CHATEL d'une durée de 7 jours, du 27 janvier au 2 février 2002, avec un groupe dont 6 collégiens de Montataire ;

Compte-tenu du coût prévisionnel de 11 970,03 € (78 518,25 F), la participation des familles s'élève à 266 € (1 744,85 F) ;

Compte-tenu de ce coût élevé, la commission scolaire propose afin de réduire la participation financière des familles, d'accorder une subvention de 256 € (1 679,25 F) soit 42,67 € (279,90 F) par élève ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 290 € au collège Anatole FRANCE pour favoriser la réussite de l'échange interculturel MAROC/FRANCE.

APPROUVE le versement d'une subvention de 927 € au collège Anatole FRANCE pour réduire au minimum la participation des familles au séjour en Angleterre.

APPROUVE le versement d'une subvention de 585 € au lycée André MALRAUX pour l'organisation du voyage en Allemagne.

APPROUVE le versement d'une subvention de 842,37 € au lycée André MALRAUX pour la prévention violence et conduites à risques.

APPROUVE le versement d'une subvention de 256 €, au collège Edouard HERRIOT pour réduire au minimum la participation des familles au séjour à la montagne.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2002 - Enseignement du 2nd degré pour les séjours organisés par les établissements.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2002 - Santé pour la prévention des conduites à risques.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

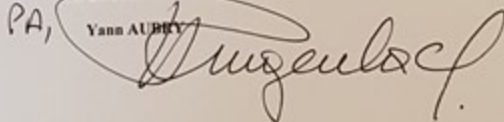
Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la

Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

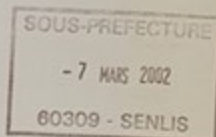
PA, Yann AUBRY



SOUS-PREFECTURE
- 7 MAI 2002
Le Maire
60309 - SENLIS

JM Jean-Pierre BOSING





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2002



L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Février deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle CORTES - Melle BORDEZ - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO - M. D'INCA représenté par M. COUALLIER - M. TUIL représenté par M. CAPET - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

DEMISSIONNAIRE : Mme BOUCHINET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



**11) FERMETURE D'UNE CLASSE SUR LE PERIMETRE SCOLAIRE JAURES / LEVEILLE
MOTION DE PROTESTATION.**

Le Conseil Municipal de Montataire, réuni le Jeudi 28 Février 2002 s'inquiète de la préparation de la prochaine rentrée scolaire dans la commune. En effet, l'administration de l'Education Nationale envisage la fermeture d'une classe dans le périmètre globalisé des écoles Léveillé et Jaurès.

Alors qu'actuellement, l'effectif s'élève à 245 enfants sur ce groupe, le chiffre prévu pour Septembre est de 244 enfants, tenant compte de 17 primo arrivants qui ne parlent pas ou peu le français puisque, pour l'essentiel, ils sont de nationalité étrangère.

Une fermeture de classe aurait des conséquences préjudiciables à une rentrée sereine, permettant l'accueil de ces enfants. A cela s'ajouterait, le problème des transferts d'élèves d'une école à une autre, ce qui, pédagogiquement, ne peut être satisfaisant.

SOUS-PREFECTURE

- 7 MARS 2002

60309 - SENLIS

Plus généralement, notre Commune est confrontée à une réalité sociale difficile, due d'une part à une remontée du chômage ces derniers mois, et d'autre part, à la recrudescence d'actes d'incivilités, de délinquance et de violence constatées dans notre Agglomération.

Cela a, malheureusement, des effets sur les conditions de vie de nombreux enfants et de leur famille. C'est pourquoi le Conseil Municipal estime qu'il faut donner plus de moyens au service public d'éducation là où, comme à Montataire, les difficultés sociales sont une réalité quotidienne.

Par conséquent, le Conseil Municipal demande à l'administration de l'Education Nationale de suspendre son projet de fermeture de classe sur le périmètre des groupes Léveillé et Jaurès.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ADOpte cette motion.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 7 / 03 / 2002

Publié ou notifié le :

..... 14 / 03 / 2002

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 14 / 03 / 2002

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY





SOUS-PREFECTURE

- 7 MARS 2002

60309 - SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2002



L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Février deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNAK - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle CORTES - Melle BORDEZ - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO - M. D'INCA représenté par M. COUALLIER - M. TUIL représenté par M. CAPET - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

DEMISSIONNAIRE : Mme BOUCHINET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



12) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE

- 7 MARS 2002

60309 - SENLIS

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Suivi de chantier entrée site du vignolle aménagements paysagers.	Mission confiée au bureau d'étude REPERAGE pour les réunions de chantiers et la rédaction des comptes rendus. Le montant de cette mission s'élève à 4.831,72 € TTC (31.694,00 francs TTC).	10.12.2001	17.12.2001
2	Mission d'assistance technique Aménagement des rues M. Thorez et Colonel Fabien	Mission d'assistance technique confiée à la Société APAVE 172, Av. M. Dassault 60000 BEAUVAIS pour un montant de 528,75 € TTC (3.468,40 francs TTC).	10.12.2001	17.12.2001
3	Etude géotechnique Stade M. Coëne	Etude géotechnique à la société FONDASOL 14, rue Colbert à Amiens pour un montant de 2.189,77 € TTC (14.363,96 francs TTC).	10.12.2001	17.12.2001
4	Contrat de mise en place d'un système Linterpress V1.4	Contrat signé avec la société LINTERPRESS V1.4 5, rue Lécuyer 75018 Paris. Le coût de ce contrat s'élève 6.928,50 € TTC (45.448 francs TTC).	13.12.2001	17.12.2001
5	Gospel Dream	Récital le Vendredi 7 juin avec le concours de GOSpel 3.859,19 € TTC (25.314, 63 francs TTC).	13.12.2001	17.12.2001
6	Spectacle "Têtes Farçues"	4 représentations du spectacle "Têtes Farçues" d'Eugène Durif avec le concours du Théâtre de l'Exil auront lieu les jeudi 16 et vendredi 17 Mai au Cinéma Palace. Le montant de cette prestation s'élève à 7.317,55 € TTC (soit 48.000 francs TTC).	13.12.2001	17.12.2001
7	Convention d'assistance et de Conseil Avenant n°4	La convention conclue avec le Cabinet d'Avocats TEISSONNIERE et Associés, conclue le 8.12.1992 est prorogée pour l'année 2002 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Le montant de la rémunération annuelle s'élève à 15.244,90 € TTC (soit 100.000,00 francs TTC).	20.12.2001	21.12.2001
8	Transposition du tarif actuel des bibliothèques en euro.	Une décision municipale a été prise pour la transposition des tarifs des bibliothèques en euro.	24.12.2001	28.12.2001
9	Transposition du tarif actuel du service culturel en euro.	Une décision municipale a été prise pour la transposition des tarifs du service culturel en euro.	24.12.2001	28.12.2001

SOUS-PREFECTURE
- 7 MARS 2002
60309 - SENLIS

10	Concession de droit d'utilisation et de maintenance de logiciel	Un contrat a été passé avec la Sté SALAMANDRE pour le droit d'utilisation et la maintenance du logiciel. Le prix annuel du contrat est fixé à 482,18 € TTC (soit 3.162,89 francs TTC).	24.12.2001	28.12.2001
11	séjours de ski à Morzine	Séjour de ski à Morzine (hébergement, pension complète, activités) du 09.02 au 16.02.2002 pour un montant de 9.818,64 € TTC (soit 64.406 francs TTC).	24.12.2001	28.12.2001
12	Soirée "Spécial Noël 2001"	Contrat d'engagement avec la Mairie et l'Association CLC Diffusion représentée par Melle Sylvie GUINARD. Le montant de cette prestation s'élève à 533,57 € TTC (soit 3.500,00 francs TTC).	27.12.2001	04.01.2002
13	Spectacle "Le Jardin Extraordinaire".	4 représentations du spectacle "Le Jardin Extraordinaire" auront lieu les jeudi 14 et vendredi 15 Mars au Cinéma Palace. Le montant de cette prestation s'élève à 3.620 € TTC (soit 23.745,64 francs TTC).	14.01.2002	18.01.2002
14	Contrat de Location	Location d'un logement sis 19, rue du 8 Mai 1945 à M. BIONNE Michel. Le montant du loyer est de 304,90 € (soit 2.000,00 francs par mois) et sera révisable au 1 ^{er} décembre de chaque année pour une durée de trois ans.	14.01.2002	18.01.2002
15	Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées.	Un contrat a été établi avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie d'œuvres protégées pour les écoles élémentaires de Montataire. La Mairie acquitte une redevance de 1,45 € (soit 9,51 francs) par élève et par an.	14.01.2002	18.01.2002
16	Contrat de Location	Location d'un logement de type F2 sis 41-43, rue Abel Lancelot à Melle WABLE. Le montant du loyer est de 304,90 € (soit 2.000,00 francs par mois) et sera révisable annuellement, au 1 ^{er} décembre pour une durée de trois ans.	07.01.2002	15.01.2002
17	Spectacle "Drôle d'oiseau"	4 représentations du spectacle "Drôle d'oiseau" auront lieu les jeudi 21 et vendredi 22 Février au Cinéma Palace. Le montant de cette prestation s'élève à 4.534,55 € TTC (soit 29.744,70 francs TTC).	21.01.2002	25.01.2002
18	Mission de maîtrise d'œuvre. Création d'une agence ANPE	Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le Cabinet Yves HENRY sis à Beauvais. Les honoraires s'élèvent à 14.400 € H.T. (soit 94.457,81 francs H.T.).	17.01.2002	21.01.2002
19	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places	Une convention a été signée avec la Sté UTILOC LOCATION du 18.01 au 21.01.2002. Le montant de cette prestation s'élève à 320,14 € TTC (soit 2.099,98 francs TTC).	21.01.2002	21.01.2002

20	Contrat de prestation de service	Une mission d'expertise fiscale a été confiée au Cabinet "Territoires et Conseil". Le montant forfaitaire et non révisable de cette étude est de 21.879,48 € TTC (soit 143.519,98 francs TTC). Le paiement s'effectuera en 4 versements de 5.469,87 € TTC (soit 35.880,00 francs TTC) en Février, Mai, Août et Novembre.	24.01.2002	30.01.2002
21	Contrat de Location.	Location d'un logement de fonction de type F4 sis à l'école Léveillé à Melle LAMBERT. Le montant du loyer est de 378,07 € (soit 2.479,98 francs par mois) et sera révisable annuellement, au 1 ^{er} Octobre.	25.01.2002	30.01.2002
22	Spectacle "La nuit de toutes les couleurs"	4 représentations du spectacle "La nuit de toutes les couleurs" auront lieu les jeudi 28 et vendredi 29 Mars au Cinéma Palace. Le montant de cette prestation s'élève à 3.812,00 € TTC (soit 25.005,08 francs TTC).	28.01.2002	01.02.2002
23	Assurance séjour ski à Morzine	Souscription d'une assurance avec le Cabinet B. DELRUE sis à Clermont pour prise en charge des enfants et des accompagnateurs. Le montant TTC est de 167,70 € (soit 1.100,04 francs).	31.01.2002	01.02.2002
24	Conférence-spectacle "Les classiques à la carte" et "l'acteur lecteur".	Présentation de conférence-spectacles au centre documentaire du Collège A. France de Janvier à Mai. Le montant de cette prestation s'élève à 3.812,00 € TTC (soit 25.005,08 francs TTC). Cette prestation sera payée en deux fois 2.000 € au 1 ^{er} février et 1.812 € le 30 Mai.	28.01.2002	01.02.2002
25	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places.	Une convention a été signée avec la Sté BRIE PICARDIE du 04.02 au 15.02.2002. Le montant de cette prestation s'élève à 600,00 € TTC (soit 3.935,74 francs TTC).	01.02.2002	01.02.2002
26	Convention de traitement des déchets.	Une convention a été conclue avec la Société ECOSITA pour le traitement des déchets sis 23, avenue F. Louat à Senlis.	04.02.2002	08.02.2002
27	Mission d'assistance	Une mission est confiée à M. DAMAGNEZ Urbaniste pour assister la ville. Les honoraires s'élèvent à 7.293,16 € TTC soit 47.840 francs TTC.	07.02.2002	08.02.2002
28	Concert "CA VA MAL FINIR C'HISTOIRE"	Le vendredi 1 ^{er} Mars 2002 à 20 h 45 aura lieu la représentation du concert "Ca va mal finir c't'histoire", avec le concours de l'association Les Dévas. Le montant de cette prestation s'élève à 1.447,00 € TTC soit 9.491,70 francs TTC.	06.02.2002	12.02.2002

30	Convention pour mise à disposition de locaux. Année 2000/2002	Mise à disposition des locaux de la Maison Sociale H. D'Hoker à l'association dite AFTAM tous les mercredis de 14 à 16 heures à compter du 1 ^{er} Janvier 2002, pour tenue d'entretiens en évaluation en illettrisme ou en alphabétisation.	11.02.2002	18.02.2002
----	---	--	------------	------------

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 21.03.2002

Publié ou notifié le :

..... 12.03.2002

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 18.02.2002

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

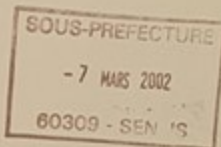
Yann AUBRY



[Signature]

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

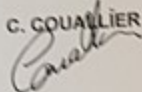


SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2002

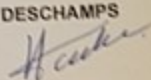
J.P. BOSINO



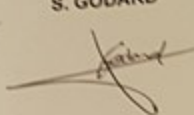
C. GOUAILLIER



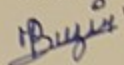
J. DESCHAMPS



S. GODARD



M.P. BUZIN



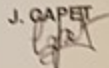
F. BORDAIS



L. RAYMOND



J. CAPEL



G. DETRAUX



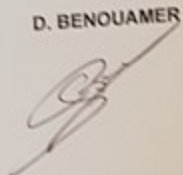
A. KORDJANI



M. ZANETTI



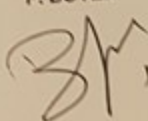
D. BENOUMER



C. BURATO

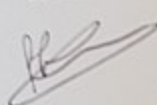
C. BURATO

P. BOYER

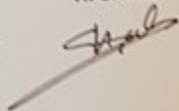


A. WOZNIAK


P. CLAUSTRE



H. SALES



F. BELFQUIH



A. GRUNY



M.F BISSANGOU

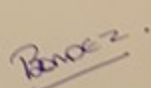
F. BAILLEUX



L. CORTES

L. CORTES

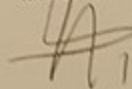
J. BORDEZ



J.P. MERCIER

J.P. MERCIER

M. LEHOUX.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – M. BOYER – M. CLAUSTRÉ – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représenté par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRÉ n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

••••

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2002

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 28 Février 2002 est approuvé à l'unanimité.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 5/04/2002

Publié ou notifié le :

..... 11/04/2002

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 11/04/2002

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•-•-•

02) ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATISATION DES COMMUNES (A.D.I.C.O) REPRESENTATION DE LA VILLE : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de l'association A.D.I.C.O.

Vu le départ dans une autre collectivité de l'un de ses représentants,

ANNULE sa délibération du 30 mars 2001, et procède à un vote pour désigner ses nouveaux représentants,

SOUS-PREFECTURE

05 AVR. 2002

60300 SENLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

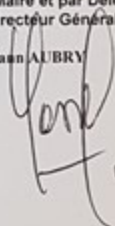
DESIGNE pour représenter la Ville de Montataire :

- ❖ M. Yann AUBRY - Titulaire,
- ❖ Mme Marie Thérèse HOOGEWYS – Suppléante.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 22/04/2002
 Publié ou notifié le : 22/04/2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 22/04/2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

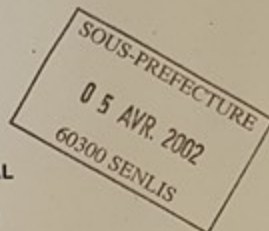
Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE

05 AVR. 2002

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - M. BOYER - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA (présent à partir de la n°3) - Mme BAILLEUX - Mme WALLET - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) - M. BURATO représentée par M. BOYER - Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA - M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) - Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme DACHEUX - M. BAMBIER - M. BIONNE - M. WOZNIAK - Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOUMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•-•-•

03) BUDGET PRIMITIF 2002 : APPROBATION

Après une présentation détaillée du Budget Primitif 2002 par Monsieur Stéphane GODARD Adjoint aux Finances, il est rendu compte aux membres du Conseil Municipal de son équilibre général, notamment au travers la balance générale des comptes qui se présente comme suit :

OPERATIONS REELLES

	Dépenses	Recettes
Total " A "	23.176.961	23.176.961
Fonctionnement	17.421.241	20.024.043
Investissement	5.755.720	3.152.918

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

OPERATIONS d'ORDRE

	Dépenses	Recettes
Total " B "	3.364.202	3.364.202
Fonctionnement	2.983.502	380.700
023-Virement à la section d'Invest.	2.187.023	
675-Valeur des Immob. cédées	291.010	
68-Dotation aux amortissements	434.119	
72-Travaux en Régie		305.000
6611-Intérêts courus non échus	71.350	75.700
Investissement	380.700	2.983.502
021-Virement de la section de Fonctionnement		2.187.023
21-23-Sorties d'actif		291.010
28-Dotation aux Amortissements		434.119
23 - Travaux en Régie	305.000	
16882-Intérêts courus non échus	75.700	71.350

TOTAL A + B

26.541.163

26.541.163

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la Balance Générale du Budget Primitif 2002

APPROUVE le budget tel que présenté, au niveau du chapitre pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement), avec vote par opération en investissement, l'opération constituant elle-même un chapitre budgétaire.

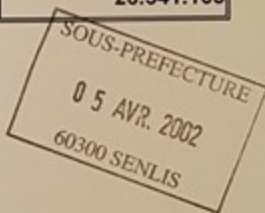
VOTE : 24 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS (Mme LEHOUX, M. PEZZETTA, M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA).

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 5/2/02
Publié ou notifié le : 12/04/02
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 12/05/02
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur général
Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•-•-•

04) FISCALITE LOCALE 2002 : VOTE DES TAUX

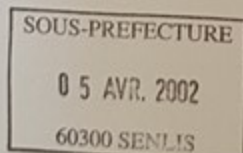
Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Vu le Budget Primitif 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition 2002 des 4 taxes locales de 2%,

Ceux-ci seront portés au cadre II de l'état de notification des taux d'imposition de 2002 des 4 taxes locales comme suit :



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

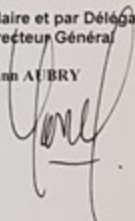
<http://www.mairie-montataire.fr>

Désignation des 4 taxes locales	Pour mémoire Taux 2001	Décision Taux 2002	Bases d'imposition 2002	Produit correspondant
Taxe d'habitation	7,25 %	7,40 %	6.259.000	463.166
Taxe Foncier Bâti	30,82 %	31,44 %	9.377.000	2.948.129
Taxe Foncier N/Bâti	73,65 %	75,13 %	58.000	43.575
Taxe Professionnelle	14,47 %	14,76 %	68.903.000	10.170.083
TOTAL....				13.624.953

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 21.04.02
 Publié ou notifié le :
 21.04.02
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 21.04.02
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

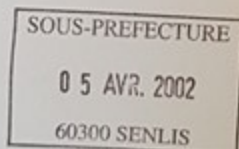
Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

SOUS-PREFECTURE

05 AVR. 2002

60300 SENLIS

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOUMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•-•-•

05) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2002 AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que chaque année la Municipalité est sollicitée par diverses associations,

Vu le Budget Primitif 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de voter,

VOTE : 24 Voix POUR
3 ABSTENTIONS (Mme BENOUMER, MM. ZANETTI et BOYER).

DECIDE d'attribuer les subventions et aides aux associations figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 2.12.02
Publié ou notifié le :
..... 22.04.2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 2.12.02
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY


Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
05 AVR. 2002
60300 SENLIS

ETAT DES DEMANDES DE SUBVENTION 2002
et autres Aides Aux Associations

BENEFICIAIRES	Pour mémoire Bp. 2001 en F.	B.P. 2002 en Euros		Autres aides Aux Associations
		en Francs	en Euros	
DRH 2.00/020/6474 Direction des Relations Humaines COMITE D'ACTION SOCIALE du PERSONNEL COMMUNAL	370 000 370 000	385 000 385 000	58 690 58 690	Code 1-2-3
DRP 2.00/024/6574 Direction des Relations Publiques COMITE DES FETES	120 000 120 000	120 000 120 000	18 295 18 295	Code 3
DSP 2.07/025/6574 Subventions à diverses associations UNION LOCALE ANCIENS COMBATTANTS ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE (AN/ACR) - section locale RESISTANCE 60 ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC) FEDERATION Nle DEPORTES INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES (ADIRP) section locale FEDERATION Nle DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE - section locale MONS AD THERAM SOCIETE D'HORTICULTURE ET DE TEMPERANCE de MONTATAIRE ASSOCIATION FAMILIALE MAISONS D'ACCUEIL (AFMA) * ASSOCIATION DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT EN PICARDIE (A.L.E.P.) UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES (UNRPA) SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - section locale - AMICALE DES DONNEURS DE SANG ASS DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES ET DE LEURS AMIS de CREIL et de sa REGION MOUVEMENT VIE LIBRE SAUVETEURS DE L'OISE JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE (JOCF) ACTION CATHOLIQUE ENFANCE LOISIRS - TOURISME - TRAVAIL FEMMES SOLIDAIRES FEDERATION NLE DES ANCIENS DES MISSIONS EXTERIEURES OISE VOLGA	188 650 3 000 500 1 000 600 550 1 000 2 000 1 000 10 000 4 000 10 000 10 000 700 1 000 4 000 1 600 1 000 500 1 500 16 000 0 0	181 388 3 000 500 1 000 700 600 1 200 2 000 1 000 3 588 2 000 10 000 11 000 1 000 1 200 4 000 2 000 1 000 500 20 000 500 9000	29 173 457 76 152 107 91 183 305 152 547 305 1 524 1 677 152 183 610 305 152 76 0 3 049 76 1372	

* C.A.C. ... Subv. Prise en charge par la communauté de l'Agglomération Creilloise

ETAT DES DEMANDES DE SUBVENTION 2002
et Autres Aides aux Associations

BENEFICIAIRES	Pour mémoire Bp 2001 en F.	B.P. 2002 en Francs	B.P. 2002 en Euros	Autres Aides aux Associations
DST 2.07/025/6574 Subventions à diverses associations (suite)				
UNION TRAVAILLEURS D'AFRIQUE NOIRE (UTANO)	1 500	2 000	305	
ASSOCIATION SPORTIVE DES HANDICAPES PHYSIQUES (CREIL - CLERMONT)	2 000	7 100	1 082	Code 3
ASSOCIATION HABITANTS FONDS DE MONTATAIRE ET NOGENT	0	1 200	183	
ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA LIBERATION	0	1 200	183	
ASSOCIATION DU QUARTIER LE BRAY	500	500	76	Code 2
ASSO. DE DEVELOPEMENT DES ASSISTANTES MATERNELLES DE MONTATAIRE (ADAM)	800	800	122	
ASSOCIATION CREMATISTE OISE	500	500	76	
AMICALE DE CHATEAUBRIAND VOYES-ROUILLES	35 000	35 000	5 336	
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION & L'ANIMATION DES MARCHES DE MONTATAIRE	10 000	0	0	
ASSOCIATION "LE PUZZLE" (CREIL) *	4 000	5 000	762	Code 2-3
ASSOCIATION DES MARTINS-PÊCHEURS (A.A.P.M.A.)	1 000	1 000	152	
ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENALX DE PICARDIE	8 000	8 000	1 220	Code 2-3
ASSOCIATION BATTANT SERVICE SOLIDARITE (A.B.S.S.)	1 000	1 000	152	
AGENCE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOP. ECONOMIQUE ET SOCIAL (AIDES)	1 000	1 200	183	
ASSOCIATION DES HABITANTS DU HAMEAU DE MAGENTA	1 500	500	76	Code 3
C.A.F. EMPLOI	3 600	3 600	549	
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT - section locale -	40 000	40 000	6 098	
CLUB PER-EUCATIFS	5 000	0	0	
VOULOIR L'EMPLOI	500	500	76	
ASSOCIATION NLE des FUSILLES & MASSACRES de la RESISTANCE FRANCAISE	1 500	1 500	229	
ASSOCIATION "LE CERCLE DES POETES PRESENTS"	300	0	0	
FEDERATION NLE des ACCIDENTES de TRAVAIL et des HANDICAPES	0	5 000	762	
ASSOCIATION des MAGHREBINS DE MONTATAIRE	31 500	11 500	1 755	
DST 2.27/512/6574 SAINTE	5 000	0	0	
ASSOCIATION RESEAU ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIR "C.D.U."	10 000	5 000	763	
CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES	5 000	5 000	763	
ASSOCIATION pour le DEVELOPEMENT des SOINS PALLIATIFS dans l'OISE	10 000	0	0	
S.A.T.O. *	1 500	1 500	229	
LIJOLIT				
DST 2.15/213/6574 ENSEIGNEMENT 1er DEGRE	40 000	11 500	1 755	
COOPERATIVES SCOLAIRES	10 000	10 000	1 525	
FEDERATION CONSEIL PARENTS ELEVES	1 500	1 500	230	Code 3
FOL "Rassemblement de l'Education" *	28 500	0	0	

ETAT DES DEMANDES DE SUBVENTION 2002
et autres Aides Aux Associations

BENEFICIAIRES	Pour membre BP 2001 en F.		B.P. 2002		Autres Aides Aux Associations
	en Francs	en Euros	en Francs	en Euros	
DSP 2.16/22/6574 ENSEIGNEMENT 2ND DEGRE - LYCEE - FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES LYCEE POLYVALENT MONTATAIRE FOYER SOCIO-EDUCATIF LYCEE DE MONTATAIRE ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE (U.N.S.S.)	9 000 1 000 7 000 1 000	1 375 154 1 067 154	9 000 1 000 7 000 1 000		Code 3
DSP 2.16/22/6573 ENSEIGNEMENT 2ND DEGRE - COLLEGE- FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE ANATOLE FRANCE FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES COLLEGE ANATOLE FRANCE REP (réseau d'éducation prioritaire) COLLEGE ANATOLE France FCPE collège Ed. Herriot	35 000 7 000 3 000 15 000 10 000 0	6 177 1 068 459 0 4 573 76	40 500 7 000 3 000 30 000 500		
DSP 2.21/422/6574 JEUNESSE JEUNESSE ACTIVITES DEVELOPPEMENT EDUCATIF (J.A.D.E.)	1 296 000 1 296 000	197 574 197 574	1 296 000 1 296 000		Code 2-3
DSP 2.23/411/6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES MONTATAIRE ATHLETIC CLUB MONTATAIRE BASKET CLUB BILLARD-CLUB DE MONTATAIRE UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE BOXING CLUB MONTATAIRIEN (BCM) AQUATIC CLUB INTERCOMMUNAL HAND-BALL CLUB DE MONTATAIRE LA FOLLE EMPRISE (EQUITATION) VERTICAL CLUB DE MONTATAIRE (escalade) CANOE-KAYAK - CLUB DU THERAIN FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE (gymnastique) JUDO CLUB DE MONTATAIRE OLYMPIC KARATE CLUB TENNIS CLUB DE MONTATAIRE	554 500 20 000 116 000 9 000 40 000 5 000 5 000 10 000 36 000 6 500 5 000 83 000 48 000 5 000 11 000 31 000	100 970 3 050 14 000 1 372 7 330 0 762 2 200 0 990 762 12 000 8 400 1 000 3 000 4 726	662 318 20 006 91 834 9 000 48 082 0 4 998 14 431 0 6 494 4 998 78 715 55 100 6 559 19 679 31 000		Code 1-2 Code 1-2 Code 2 Code 2 Code 2 Code 2 Code 1-2 Code 2 Code 2 Code 1-2 Code 2 Code 2 Code 2

ETAT DE SDEMANDES DE SUBVENTION 2002
et Autres Aides Aux Associations

BENEFICIAIRES	Pour mémoire BP 2001 en F.	B.P. 2002		OBSERV.
		en Francs	en Euros	
ASSOCIATION DES BOULISTES DE MONTATAIRE (ABM)	0	0	0	
GROUPE SPORTIF DES PORTUGAIS DE MONTATAIRE	4 500	4 500	686	Code 2
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	100 000	186 948	28 500	Code 1-2-3
CLUB HALTEROPHILE MUSCULATION MONTATAIRE	13 000	13 001	1 982	Code 2
AIKIDO CLUB DE MONTATAIRE	1 000	997	152	Code 2
BOXE (R.O.M)	0	8 003	1 220	Code 2
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE	5 500	5 497	838	Code 1-2
SUD OISE GYM	0	52 476	8 000	
DSP 2.01/025/6574 CULTURE	56 900	54 600	8 325	
SITE MYCOLOGIQUE DE MONTATAIRE	2 000	4 500	687	
FORMES ET COULEURS	2 500	2 600	396	Code 2
PHOTO-CLUB	4 000	4 500	686	Code 2
HARMONIE MUNICIPALE	29 100	30 000	4 573	Code 2-3
SITE COLOMBOPHILE - "Les Vrais Amateurs"	1 500	0	0	
MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE	10 000	5 000	762	
ASSOCIATION FOLKLORIQUE "SOUVENIR DU PORTUGAL"	1 800	2 000	305	
ASSOCIATION VIDEO TRAVELING	6 000	6 000	915	
DSP2.26/04/6574 PARRAINAGE JUMELAGE	92 000	117 000	17 840	
COMITE JEUNES MONTAIS FINSTERVALDE ECHANGE FRANCO-ALLEMAND	52 000	52 000	7 930	Code 3
FRANCE - PALESTINE	40 000	65 000	9 910	Code 3
DSP 2.06/311/6574 A.M.E.M	1 832 000	1 743 400	265 780	
ASSO. MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT ET L'EDUCATION MUSICALE	1 832 000	1 743 400	265 780	Code 2-3
DSP 2.10/520/65736 C.C.A.S.	1 000 000	1 100 000	167 700	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1 000 000	1 100 000	167 700	Code 1-2-3
Montant Total Subventions Municipales	5 625 550	5 742 206	875 407	

**ETAT DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS 2002
Et AUTRES AIDES aux ASSOCIATIONS**

Code 1 : Personnel mis à disposition

Code 2 : Mise à disposition de locaux

Code 3 : Autres aides en nature



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND - M. CAPET – M. DETRAUX -M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) - M. ZANETTI – Mme BENOAMER – M. BOYER – M. CLAUSTRÉ – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) - Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) - M. BURATO représenté par M. BOYER – Mme BISSANGO représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK - Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRÉ n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•••

SOUS-PREFECTURE
 05 AVR. 2002
 60300 SENLIS

06) ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER : BUDGET PRIMITIF 2002
INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT.

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 500 €, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en Section d'Investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- ☛ les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à un an,
- ☛ ne pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,
- ☛ le Conseil Municipal doit délibérer sur la décision de leur inscription en Section d'Investissement,

Considérant que les crédits inscrits au Budget Primitif 2002, pour l'achat de matériel et mobilier, destiné à l'équipement des services municipaux, correspondent aux critères précités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

DECIDE d'inscrire, au Budget Primitif 2002, en Section d'Investissement, les acquisitions mentionnées ci-dessous :

DST 1.00/020/2188 – BATIMENTS

- 1 plate-forme stabilisateurs 472 €
- 1 plate-forme stabilisateurs 495 €

DSP 1.03/020/2184/2188 – ADMINISTRATION GENERALE

- paniers pour départ courrier 548 €

DSP 1.03/33/2188 – CULTUREL

- 2 bobines 610 €

DSP 1.12/64/2184 – HALTE JEUX

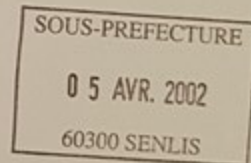
- 2 toboggans 262 €
- jeux d'extérieur 524 €
- maison magique 366 €
- petite maison 168 €

DSP 1.13/64/2184 – GARDERIE PERISCOLAIRES (jeux d'enfants)

- Henri Wallon
- 1 cuisinière 176 €
- 1 buffet 176 €
- 1 évier 196 €
- 1 réfrigérateur 196 €

**DSP 1.15/213/2184 – ENSEIGNEMENT 1^{er} degré
Ecole Jean Macé**

- 6 lots de 4 couchettes + roulettes 1118 €



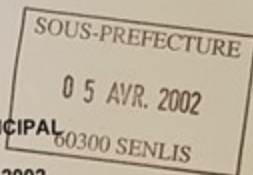
Acte reçu à la Sous Préfecture le : 5/20/02
Publié ou notifié le : 12/04/2002
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 12/04/2002
(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann ALBRV

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002



L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.



**07) S.A. D'HLM DU BEAUVAISIS : MESURES D'ALLONGEMENT DES PRETS
C.D.C./P.L.A. / GARANTIE D'EMPRUNT.**

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M du Beauvaisis, sollicitant la Commune de Montataire en vue d'adapter les garanties initialement accordées pour le remboursement des prêts, dont la signature est postérieure au 01.07.1997, et qui feront l'objet d'un allongement de 3 ans de leur durée d'amortissement, dans le cadre de la mesure annoncée par les Pouvoirs Publics suite à la hausse du Livret A en juillet 2000,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Montataire accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des 2 emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la S.A. d'H.L.M du Beauvaisis, et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune de Montataire sur chacun des contrats (100 %).

ARTICLE 2 : La durée d'amortissement des prêts référencés en annexe est prorogée de 3 ans. La date de la dernière échéance est indiquée, pour chacun des contrats, en annexe.

Pour chacun des contrats, les modalités de révision du taux d'intérêt actuariel annuel, et le cas échéant, du taux annuel de progressivité précisées dans les contrats concernés demeurent applicables.

Le montant des échéances sera recalculé, pour chacun des contrats visés en annexe, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

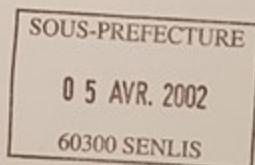
ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le conseil autorise le Maire à intervenir à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUURY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Commune de MONTATAIRE

Annexe à la délibération du Conseil en date du 28 mars 2002

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : S.A. d'H.L.L.M du BEAUVAISIS

N° de contrat	Version de produit	Capital restant dû total	Quotité garantie en (%)	Terme initial du contrat	Terme du contrat réaménagé
.0877967	PLATS01	385 045,13	100%	1-sept-2032	1-sept-2035
.0877968	PLA9601	1 000 162,61	100%	1-sept-2032	1-sept-2035

Ce tableau comporte 2 contrats.

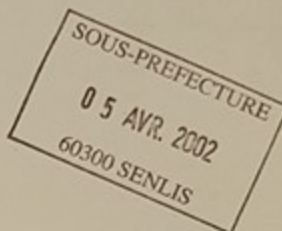
Les montants sont exprimés en Euros.

(1) montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•-•-•



L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND - M. CAPET – M. DETRAUX -M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) - M. ZANETTI – Mme BENOUMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) - Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) - M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGO représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK - Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOUMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•-•-•

**08) POLITIQUE DE LA VILLE : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS
2002 DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE**

Monsieur Le Maire indique :

Suite à la signature de la Convention-Cadre du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise 2000/2006 le 11 avril 2000, le Conseil Municipal est invité à délibérer chaque année sur le Programme d'Actions, et en l'occurrence, cette année, sur l'ensemble des Actions communales, intercommunales et d'intérêt communautaire du Programme 2002 proposé par notre Ville et les autres Collectivités de l'agglomération.

Sont incluses dans cette Proposition de Programme 2002 les actions du Contrat Educatif Local de Montataire.

Les Partenaires principaux de ces contrats sont l'Etat, le Conseil Général de l'Oise, le Conseil Régional de Picardie, le Fonds d'Action et de Soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations et la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

Les documents joints, en annexe, récapitulent l'ensemble des projets 2002 et leur coût, classés par thème, au titre du Contrat de Ville, du Contrat Educatif Local, du Contrat Régional d'Agglomération et des financements FEDER de l'Union Européenne, projets assortis de leur subvention respective prévisionnelle, portés par les différents Maîtres d'Ouvrage, qu'ils soient Collectivités Territoriales, Bailleurs HLM ou Associations de l'agglomération creilloise.

Les actions proposées par la Ville de Montataire ont été examinées et retenues par les Bureaux Municipaux du 21 février et du 14 mars 2002 (1^{er} document).

Le Comité Technique de Programmation du 21 mars 2002 à Beauvais a validé, ensuite, le programme d'actions 2002 d'ensemble de l'agglomération (2^{ème} document - remis sur table le 28/03)

Ce programme devra être arrêté, enfin, par le Comité de Pilotage Politique du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise.

Le Conseil Municipal sera, de nouveau, appelé à délibérer après les Comités de Programmation réunis à plusieurs reprises au cours de l'année 2002, Comités qui valideront les plans de financement actualisés des actions proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Programme d'Actions du Contrat de Ville 2002 de l'agglomération creilloise, récapitulant les actions, leur coût et leur plan de financement.

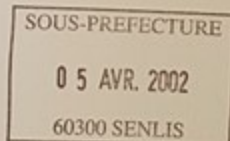
AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2002 et à solliciter les subventions auprès des différents Partenaires de l'opération de développement, social, urbain et économique, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser les participations financières de la Ville aux Maîtres d'Ouvrage tiers portant des actions de ce Programme 2002.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 5/04/2002
 Publié ou notifié le :
 05/04/2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 05/04/2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann NUBRY



Le Maire
 Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•••

09) CONVENTION "AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE DANS LE LOGEMENT SOCIAL".

Sur le rapport de M. Capet, Adjoint au Maire, exposant :

L'Etat a mis en place des crédits visant à financer les espaces communs associés au logement. Il s'agit de répondre sur un temps court à des préoccupations "urgentes" dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la Ville.

Cette démarche "qualité de service" vise à un relèvement significatif des services offerts aux habitants, sans augmentation des charges.

Elle nécessite une contractualisation entre l'Etat, les bailleurs et la Collectivité

Les travaux prévus dans ce cadre par Oise Habitat consistent à :

- mettre en place un carrelage dans les halls d'entrée,

SOUS-PREFECTURE
05 AVR. 2002
60300 SENLIS

■ réfection des peintures des cages d'escaliers

dans les bâtiments suivants (260 logements) :

- . 1 et 3 rue des Martinets
- . 76, 78, 80, 86, 88, 90 rue Anatole France
- . 1, 2, 3, 4, 6, 7 rue Jacques Decour
- . 28, 30, 32, 34, 36, rue du Colonel Fabien

Le coût de l'opération est arrêté à 160.335,22 Euros TTC.

Le financement prévu est le suivant :

83.218,58 Euros	fonds propres Oise Habitat
74.971,71 Euros	de subventions Etat
2.144,93 Euros	de FCTVA

La Ville de Montataire, dans cet esprit, a déjà réalisé les résidentialisations dans les rues Fabien et Thorez.

Les réaménagements du centre commercial des Martinets et le carrefour attenant sont aujourd'hui achevés.

Le réaménagement prévu des pieds d'immeubles, 1 et 3 avenue du 19 Mars, a été retenu pour être subventionné à hauteur de 50 % dans le cadre de l'appel à projet "mieux vivre ensemble".

Tous ces réaménagements ont été conduits avec les habitants du quartier (de la définition du projet jusqu'à sa réalisation).

Il nous est proposé d'approuver cette démarche

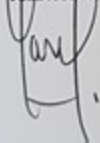
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 5.1.02.2002
 Publié ou notifié le :
 12.1.02.2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 12.1.02.2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSNO



SOUS-PREFECTURE

05 AVR. 2002

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•-•-•

SOUS-PREFECTURE

05 AVR. 2002

60300 SENLIS

10) DENOMINATION D' UN SQUARE A L'ENTREE DE L'ENTREPRISE "STILL – SAXBY"

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :

Le Directeur de l'usine de Montataire, M. Neyret, nous a informés du changement de raison sociale de l'entreprise.

Celle-ci va reprendre uniquement le nom de STILL.

Lors d'une réunion du comité d'entreprise, les employés ont proposé que le nom de JOHN SAXBY, fondateur de la société, puisse rester attaché au site.

Il nous est proposé de nommer la rue entre l'avenue de la Libération et le pont sur le Thérain, à l'entrée du site, "Square John Saxby".

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette dénomination et,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 2/04/2002
Publié ou notifié le :
..... 22/04/2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 22/04/2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE

05 AVR. 2002

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – M. BOYER – M. CLAUSTRÉ – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOUMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRÉ n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•-•-•

11) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 86 APPARTENANT AUX CONSORTS AUDRY

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que Madame Denise BAUDRY a proposé de vendre à la ville de Montataire la parcelle dont elle est propriétaire avec ses trois filles, Madame Janine BAUDRY, épouse POURPLANQUE, Madame Dominique BAUDRY, épouse LAVIELLE, et Madame Laurence BAUDRY, épouse DURA, cadastrée ZD 86 sise lieudit « Derrière Mont » située dans le secteur 2NA du PLU (Plan Local d'Urbanisme), d'une superficie de 324 m².

Considérant que la ville est déjà propriétaire de nombreuses parcelles dans ce secteur, se réservant la possibilité d'une future extension du cimetière,

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

SOUS-PREFECTURE

05 AVR. 2002

60300 SENLIS

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Vu le compromis de vente,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZD 86 sise lieudit «Derrière Mont » pour le prix de 987,87 Euros.,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21.04.2002
Publié ou notifié le : 21.04.2002
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 21.04.2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yves AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
05 AVR. 2002
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND - M. CAPET – M. DETRAUX - M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) - M. ZANETTI – Mme BENOUMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) - Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) - M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK - Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOUMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•••

12) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 22 APPARTENANT A Mme CORNILLON Emma

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

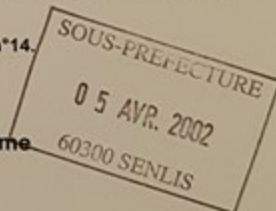
Considérant que Madame Emma CORNILLON, héritière de Madame Louise PICOT, est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 22 sise lieudit « Derrière Mont » d'une superficie de 723 m² et située dans la zone 2NA du PLU (Plan Local d'Urbanisme) à proximité immédiate du Centre de loisirs,

Considérant que Madame CORNILLON a proposé à la ville de MONTATAIRE la vente de la parcelle désignée ci-dessus,

Considérant que la ville est propriétaire de parcelles voisines, et qu'il est donc utile de se porter acquéreur de cette parcelle afin de poursuivre sa politique de réserve foncière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZD 22 sise lieudit « Derrière Mont » d'une superficie de 723 m² pour le prix de 1 981,84 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 21.04.2002

Publié ou notifié le :

..... 21.04.2002

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

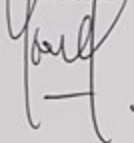
Date du 21.04.2002

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

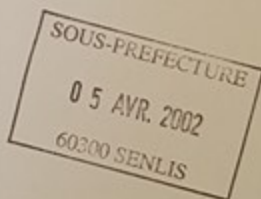
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•••

13) ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 29 APPARTENANT A LA SOCIETE S.T.B.C.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la société S.T.B.C est propriétaire d'un terrain situé en retrait de la rue de Finsterwalde cadastré AT 29 d'une superficie de 1 112 m²,

Considérant que la ville de Montataire est intéressée par l'acquisition de cette parcelle dans le but d'y aménager un parking permettant aux habitants de la rue de Finsterwalde de stationner leur véhicule en toute sécurité,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé par la ville de Montataire pour l'acquisition de la parcelle, au prix de 3 353,88 Euros,

Considérant l'utilité de cette acquisition,



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

DECIDE l'acquisition de la parcelle de la parcelle cadastrée AT 29 appartenant à S.T.B.C. pour le prix de 3 353,88 Euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

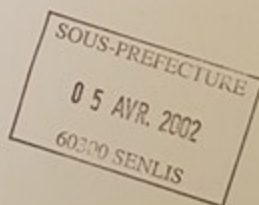
Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 3.04.2002
 Publié ou notifié le :
 12.04.2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 12.04.2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•-•-•

14) VENTE DE LA PARCELLE AE 485 A Monsieur CLAUSTRE

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la ville de Montataire a réalisé par un arrêté du 05 septembre 2000 un lotissement comprenant cinq lots à bâtir destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation,

Considérant qu'aujourd'hui, quatre lots sont bâtis, le cinquième restant à vendre,

Considérant que Monsieur CLAUSTRE a sollicité la ville de Montataire pour l'acquisition de ce dernier lot,

Considérant que par une délibération du 4 décembre 1997, le prix de vente des lots à bâtir avait été fixé à 150 F/m², compte tenu de l'existence d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble, mettant à la charge des constructeurs une participation pour la réalisation des équipements nécessaires à l'aménagement de la zone (313,70 F par m² de SHON construite),



Considérant que, cette participation n'existe plus aujourd'hui, et qu'il est donc nécessaire d'ajuster le prix de vente de ces lots

Que le service des domaines a estimé ce terrain à 350 F/m²,

Que Monsieur CLAUSTRE a signé un compromis de vente pour l'acquisition du lot n°5 au prix fixé par les domaines,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de voter :

**VOTE : 26 VOIX POUR
1 ABSTENTION (M. CLAUSTRE).**

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée AE 485 d'une superficie de 264 m² à Monsieur CLAUSTRE au prix de 350 F/m² ou 53,36 Euros/m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

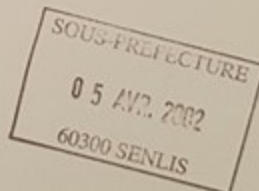
Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 5 / 06 / 2002
Publié ou notifié le :
..... 12 / 06 / 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 12 / 06 / 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•-•-•

15) MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'ACHAT A LA CAF 2002 DE L'ANTENNE M.CACHIN

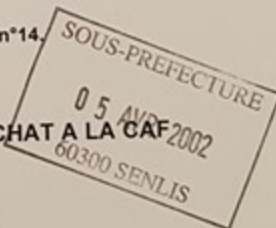
Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que par une délibération en date du 25 octobre 2001, le Conseil Municipal avait décidé le rachat du local de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 203 824,34 Euros soit 1 337 000 F environ

Que le Service des Domaines a estimé le bien à 153 700 Euros soit 1 008 205,91 F

Considérant cependant l'existence dans le bâtiment d'amiante non friable dans les dalles du sol,

Que compte-tenu de l'état de ce revêtement, la ville sera dans l'obligation de procéder aux travaux de désamiantage,



Que le coût de ces travaux évalué à 25,00 euros H.T x 365m², soit environ 9 125 euros H.T., soit 10 913,50 euros T.T.C, somme à laquelle s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre sur la base de 9 % du coût de ces travaux, soit 982,21 euros.

Que le montant ainsi obtenu soit 11 895,71 euros doit être déduit du montant de l'acquisition, 153 700 euros,

Considérant ainsi compte-tenu de l'ensemble de ces éléments que le montant de l'acquisition du local de la C.A.F. s'élève à 141 804,29 euros ou 930 175,16 F.

Considérant la nécessité de modifier la délibération précédemment citée afin de prendre en compte l'estimation du service des domaines, ainsi que le coût de ces travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

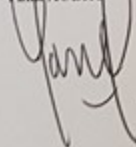
DECIDE l'acquisition des locaux de la Caisse d'Allocations Familiales pour le prix de 141 804,29 Euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5.10.02.....
 Publié ou notifié le :
12.10.02.....
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du12.10.02.....
 (Loi du 22 Juillet 1982).

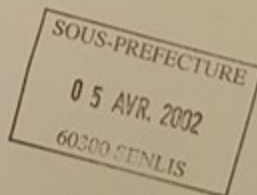
Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•-•-•

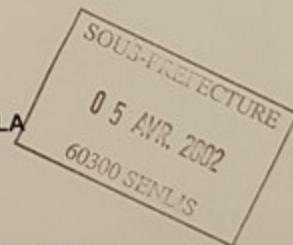
16) RETROCESSION A LA VILLE DE PARCELLES APPARTENANT A LA SEMOISE

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la Société d'Economie Mixte Départementale (Oise Aménagement) avait entrepris une opération d'aménagement sur la commune de Montataire, qu'à cette occasion elle avait procédé à l'acquisition d'un certain nombre de parcelles,

Considérant que, aujourd'hui alors que cette opération est réalisée depuis déjà de nombreuses années, la Sémoise, nouvelle dénomination de Oise Aménagement, est encore propriétaire de parcelles de terrains résiduelles représentant pour la plus grande partie de la voirie,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la rétrocession de ces parcelles au profit de la ville de Montataire,



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

Vu l'état parcellaire joint,

Vu la délibération du Conseil de Surveillance autorisant la rétrocession,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

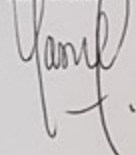
AUTORISE la rétrocession gratuite par la Sémoise au profit de la ville de Montataire de l'ensemble des parcelles dont la liste figure en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 21.04.2002
 Publié ou notifié le :
 22.04.2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 22.04.2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



semoise

SEMOISE
SEM à forme anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance
siège social: Conseil Général de l'Oise - 1, rue Cambry- 60000
BEAUVAIS

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL DE SURVEILLANCE
17 MAI 2001

Aujourd'hui, le dix sept mai deux mille un à dix heures, le Conseil de Surveillance de la société SEMOISE, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la SEMOISE, 22, Place de la Préfecture, 60000 BEAUVAIS, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CALLENS.

Etaient présents:

- Monsieur Jean-Paul CALLENS, Conseiller Général, Maire de Achy
 - Monsieur Bernard RENAUD, Conseiller Général, Maire de Thibivillers
 - Monsieur Philippe MARINI, représentant la Ville de Compiègne,
 - Monsieur Roger MENN, Conseiller Général
 - Monsieur Guy BOUVIER, Conseiller Général de l'Oise,
 - Monsieur Jean-Paul DOUET, Conseiller Général, Maire de Montagny Sainte Félicité
 - Monsieur Dominique BRIERE, représentant la SCET
 - Monsieur Jean-Claude HRMO, Conseiller Général, Maire de Verneuil en Halatte
 - Madame Marie-Paule ROBINEAU, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
 - Monsieur Jacky LEBRUN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
 - Monsieur SAINT AUBIN, Président de la Chambre de Métiers de l'Oise
- Avait donné pouvoir :
- Monsieur TERNACLE, représentant le CILOVA, ayant donné pouvoir à Monsieur CALLENS

Etait excusé :

Monsieur Bertrand LABARRE, Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Oise

Etaient également présents:

- Monsieur Jean-Jacques COSTE, Président du Directoire de la SEMOISE
- Monsieur Alain BERTRAND Directeur de la SEMOISE
- Monsieur Roger SCHWARTZ, Membre du Directoire
- Monsieur REYNIER, Commissaire aux Comptes
- Monsieur THOMAS, Commissaire aux Comptes

Monsieur COSTE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Délibération N°7

AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE POUR LA CESSION DE
TERRAINS SIS A MONTATAIRE (60)

La SEM départementale (OISE AMENAGEMENT) avait entrepris une opération d'aménagement sur la commune de Montataire.

Dans ce cadre, elle avait procédé à l'acquisition d'un certain nombre de parcelles.

Plusieurs années après la fin de l'opération, la SEMOISE, nouvelle dénomination de OISE AMENAGEMENT se trouve encore propriétaire de parcelles de terrains résiduelles qui auraient dû être cédées lors de la liquidation. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de rétrocéder à la collectivité .

Sections cadastrales :



DEPOSÉ
ALA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 31 MAI 2001



ETAT PARCELLAIRE

Commune de MONTATAIRE

N° du plan par-cellulaire	DESIGNATION CADASTRALE										NOMS DES PROPRIETAIRES		
	Avant division					Après division							
	sec-tion N°	Lieudit	surface totale		Emprise	Hors Emprise							
		ha	a	ca	n°	ha	a	ca	n	h	a	ca	
AE	47	Les Jardins de Ferguon		57									
AH	1	Devant des terrils de la Ferrière	8	80									
AH	180	12. Halle	1	80									
AI	498	Beau Regard		74									
AI	499	"		57									
AI	500	"		56									
AI	501	"		14									
AI	502	"	5	40									
AI	503	"		71									
AI	504	"		27									
AI	505	"		25									
AI	506	"	3	43									
AI	507	La Garenne	1	15									

...vérie.
Rue du
Colonel Fochien

SOUS-PRÉFECTURE
05 AVR. 2002
60300 SENLIS

Oise Aménagement
Affaire de Monsieur Donique
60000 BEAUVAIS.

ETAT PARCELLAIRE
Commune de MONTAIRE

N° du plan parcellaire	DESIGNATION CADASTRALE										NOMS DES PROPRIETAIRES		
	Avant division			Après division									
	section N°	Lieudit	surface totale	Emprise			Hors Emprise						
		ha	a	ca	n°	ha	a	ca	n	h	a	ca	
	AI 508	La Garenne	1	43									
	AI 515	Beau Regard		29									
	AI 516	"		11									
	AI 517	"		13									
	AI 518	"		11									
	AI 519	"		14									
	AI 520	"	1	31									
	AI 522	"	1	24									
	AI 523	"		35									
	AI 524	"	2	29									
	AI 527	La Garenne	2	27									
	AI 577	"	1	80									
	AI 525	Beau Regard		90									
	AI 526	"		73									

-Voie-
Rue du
Obél Fabien

Classe Aménagement
19, av de Flandre Dunkerque
60000 - BEAUVAIS.

207.526 → pas de
plan mais vu matrice

SCHEFFENBUCH
05 AVR. 2002
60300 SENLIS

ETAT PARCELLAIRE
Commune de MONTATAIRE

N° du plan parcellaire	DESIGNATION CADASTRALE										NOMS DES PROPRIETAIRES	
	Avant division					Après division						
	N° section	Lieudit	surface totale	Emprise		Hors Emprise						
		ha	ca	n	ha	a	ca	n	ha	a	ca	
Yvie. A. Francais	AK 47	Fosse compta	3	18								
	AK 360	Fosse compta	7	80								
	AK 355	Fosse compta	2	35								
	AK 359	"	1	90								
	AK 450	"	1	53	30							
	ZC 10	Clos Barralon	75	00								
	ZC 48	"	8	00								
	ZC 153	"	8	00								
	ZC 154	"	6	40								
	ZC 156	"	21	50								
	ZC 157	"	1	99	17							
	ZD 242	Deuxième vent	16	89								
	ZD 265	"	83	10								

SOUS-PREFECTURE
05 AVR. 2002
60300 SENSIS

*Clos Aménagement
M. de Flandre
Daukeque.
P. de BEAUVAIS.*

Yvie. A. Francais
Epoa 851
Remplace par
ZC 142 et 147.
Remplace par
ZC 148 et 149.
Yvie. E.V.
Ouvriers.
P. de Beauvais.
M. de Flandre
C. de Beauvais
A. Beauvais

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur cette cession.

décision :

Le Conseil de Surveillance émet un avis favorable sur la cession à la commune de Montataire du reliquat de terrains et autorise le Directoire à procéder à la signature de tous les documents relatifs à cette cession.

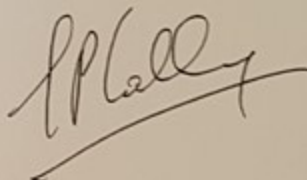
Décision : la présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Le 23 mai 2001
Pour extrait certifié conforme

JJ COSTE

Le Président du
Conseil de Surveillance

Jean-Paul CALLENS



DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 31 MAI 2001





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - M. BOYER - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA (présent à partir de la n°3) - Mme BAILLEUX - Mme WALLET - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) - M. BURATO représentée par M. BOYER - Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA - M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) - Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme DACHEUX - M. BAMBIER - M. BIONNE - M. WOZNIAK - Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•••

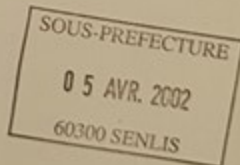
17) RENOUELEMENT DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN, DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET DE LAVAGE DES CONTENEURS : APPEL D'OFFRES OUVERT :

Sur le rapport de M. BOYER, Conseiller municipal délégué à l'environnement, exposant :

Que les contrats actuels de prestations définis ci-après, arrivent à terme :

- Lot n° 1 : Collecte et traitement des encombrants
- Lot n° 2 : Lavage des abribus
- Lot n° 3 : Lavage des conteneurs
- Lot n° 4 : Lavage du mobilier urbain

Que ces prestations sont réalisées par des entreprises spécialisées,



Que l'estimation annuelle est de 102.130 Euros TTC.
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de lancer un marché d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations (contrat d'un an, renouvelable deux fois),

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

.....5/04/2002.....

Publié ou notifié le :

.....12/04/2002.....

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

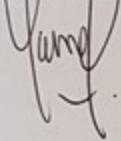
Date du12/04/2002.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

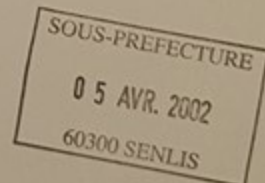
Le Directeur Général

Yves AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOUMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•••

**18) TRAVAUX SUR LES TRIBUNES ET DANS LES COURTS DE TENNIS
COUVERTS DU STADE M. COENE : APPEL D'OFFRES OUVERT.**

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

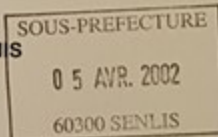
Les commissions Sports, Maintenance du patrimoine et finances se sont réunies pour examiner les propositions budgétaires pour l'année 2002.

Le Bureau Municipal a émis un avis favorable sur ces propositions.

Les travaux prévus sur l'enceinte du stade Marcel Coene sont estimés à 51.500 Euros.

Ils concernent :

Les tribunes du stade :



- . Remplacement des mains courantes
- . Alarme

Les courts couverts :

- . Réfection des vestiaires

Compte-tenu de la spécificité de ces travaux, il convient de décomposer ce programme en plusieurs lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

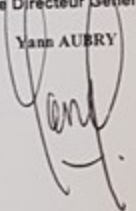
DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert, pour la réalisation de ce programme.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....5.4.2002.....
Publié ou notifié le :
.....22.04.2002.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du5.4.2002.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

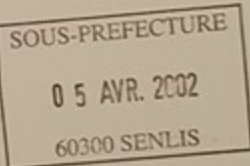
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

••••

**19) AGRANDISSEMENT DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX :
APPEL D'OFFRES OUVERT**

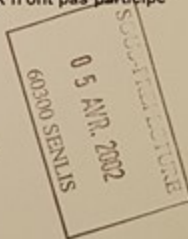
Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Les commissions Maintenance du Patrimoine et Finances se sont réunies pour examiner les propositions budgétaires pour 2002.

Le Bureau Municipal a validé ces propositions, notamment l'agrandissement des bureaux des Services Techniques Municipaux. Cette demande faisait suite au renforcement de la direction avec la mise en place d'un bureau d'études, l'emploi-jeune "collecte sélective", un bureau de permanence, deux bureaux pour le Syndicat Intercommunal de la piscine et de la base, un local "Personnel" et une salle de réunion.

Les travaux prévus, créeront environ 110m² de surface de plancher supplémentaire pour un montant estimé à 106.700 Euros.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert, pour la réalisation de ce programme en entreprise générale.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 5/04/2002.....

Publié ou notifié le :

..... 12/04/2002.....

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

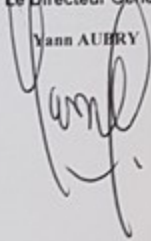
Date du 12/04/2002.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

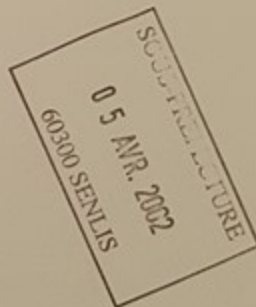
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND - M. CAPET – M. DETRAUX -M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) - M. ZANETTI – Mme BENOUMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) - Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) - M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK - Melle CORTES.

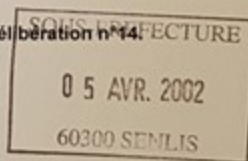
SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOUMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•-•-•



20) TABLEAU DES EFFECTIFS N° 10

(arrêté au 12 mars 2002, sous réserve d'éléments prévisionnels inclus dans le Titre II)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Le Comité Technique Paritaire ayant été entendu pour avis,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIRE DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 - Le tableau des effectifs n°10 remplace le tableau des effectifs n°9 adopté par la délibération n° 26 du 22 juin 2001 et complétée par la délibération n° 11 du 21 septembre 2001.

Le tableau des effectifs n°10 est arrêté au 12 mars 2002, sous réserve des éléments prévisionnels inclus dans le titre II mentionné ci après. Toute modification postérieure à cette date sera prise en compte dans le prochain tableau des effectifs ; le cas échéant et en fonction des nécessités légales, des délibérations "intermédiaires" (dans l'attente du futur tableau des effectifs n°11) compléteront le présent tableau des effectifs n°10.

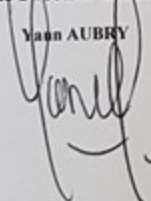
ARTICLE 2 - Le tableau des effectifs n°10 est adopté selon la présentation et les modalités suivantes :

- un **Titre I** pour le tableau des effectifs proprement dit (détaillant l'ensemble des emplois statutaires permanents ainsi que les postes emplois ville et emplois jeunes),
- un **Titre II** exposant les modifications statutaires, incluses dans le titre I, apportées par le présent tableau des effectifs au précédent tableau des effectifs, ainsi que des éléments prévisionnels.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 5. avril 2002
Publié ou notifié le :
..... 12. avril 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 12. avril 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

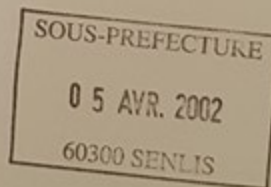
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Nom	Prénom	GRADE	EMPLOI	SERVICE	Tps	Statut
Cabinet du Maire / Secrétariat des Elus / Communication / Relations Publiques						
LEGRAND	JEAN-PAUL	Directeur du cabinet du Maire	Directeur du cabinet du Maire	Cabinet du Maire	1	C
BEAUDEQUIN	CHANTAL	Agent Administratif	Secrétaire du Maire	Secrétariat élus	1	T
THIBAUT	CLAUDINE	Agent administratif	Secrétaire	Secrétariat élus	1	T
MERCIER	CHANTAL	Agent administratif	Secrétaire	Secrétariat élus	1	T
MAUPAS	CHANTAL	Rédacteur Territorial	Responsable	Relations publiques	1	T
GIUNTA	SERGE	Chef de garage Ppal	Agent relations publiques	Relations publiques	1	T
GIORDANO	BRUNO	Agent Technique Principal	Agent Technique Principal	Information	1	T
TUIL	FERNAND	Agt de Maîtrise Principal	Agt de Maîtrise Principal	Information	1	T
BORDEZ	MICHELINE	Agt Technique en chef	Agt Technique en chef	Information	1	T
BENDEMAGH	VERONIQUE	Agent Technique Qualifié	Agent Technique Qualifié	Imprimerie	1	T
CORMONTAGNE	JEAN-LOUIS	Agent d'entretien	Photographe	Imprimerie	1	T
FERNANDES	MANUEL	Agent Technique Ppal	Maquettiste	Imprimerie	1	T
Secrétariat Général et services rattachés						
AUBRY	YANN	Directeur Territorial	Directeur Général des Services	Direction Générale	1	T
BARRA LEDRIANT	CORINNE	Adjt Adm, Ppal 1ère Cl,	Secrétaire de Direction	Direction Générale	1	T
BAUMGARTNER	PIERRE	Adjoint Administratif	Gardes-appariteurs	Direction Générale	1	T
MISKOWICZ	PHILIPPE	Agt d'entretien Qualifié	Gardes-appariteurs	Direction Générale	1	T
LESTRAT	STEPHANIE	Attaché Territorial	Chargé de mission CLS	Prévention Citoyenneté	1	C
BENABED	AKIMA		Agent de médiation sociale	Prévention Citoyenneté	1	C.E.J.
BELFQUIH	DRISS		Agent de médiation	Prévention Citoyenneté	1	A
DAUVERGNE	SYLVIE	Animateur	Chef de Service	Elections Etat-Civil	1	T
KASIBORSKI	ODILE	Rédacteur territorial	Adjoint Administratif	Elections Etat-Civil	1	T
OLIVE	FABIENNE	Adjt Adm, Ppal 2ème Cl,	Adjt Adm, Ppal 2ème Cl,	Elections Etat-Civil	1	T
COUSIN	FREDERIQUE	Agent Administratif	Agent Administratif	Elections Etat-Civil	1	T
TUIL	MARIANNE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Elections Etat-Civil	1	T
HUARDEAUX	RACHELE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Elections Etat-Civil	1	T
PETIT	JACQUELINE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Elections Etat-Civil	1	T
DUCLOS	BERNADETTE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Accueil	1	T
GALVIN	CHRISTINE	Agt du patri, 1ère Cl,	Adjoint Administratif	Accueil	1	T
LEGOFF	NATHALIE	Agent Administratif	Responsable	Archives	1	T
MONIER	ROBERT	Attaché principal de 1ère classe	Agent Administratif	Politique de la ville	1	S
			Chargé de mission Pol de la ville	Politique de la ville	1	C

Nom	Prénom	GRADE	EMPLOI	SERVICE	Tps	Statut
Direction du Personnel						
Poste vacant	(Guyonneau)	Attaché ou Rédacteur Territorial	Directeur du Personnel	D.P.I.	1	T
FREY	SYLVIE	Adjt Adm, Ppal 2ème Cl,	Secrétaire de Direction	D.P.I.	1	T
PREVOT	SYLVIE	Rédacteur Territorial	Responsable service Personnel	D.P.I.	1	T
JUMEL	KATY	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	D.P.I.	1	T
JACQUELIN	VALERIE	Adjt Adm, Ppal 2ème Cl,	Adjt Adm, Ppal 2ème Cl,	D.P.I.	1	T
STERNAT	SANDRA	Agent Administratif	Agent Administratif	D.P.I.	1	T
LEROUX	CAROLE	Agent Administratif	Agent Administratif	D.P.I.	1	T
PAPIN	CHANTAL	Agt de Maîtrise Principal	Responsable de service	Service entretien	1	T
BOINET	MARTINE	Agent d'entretien Qualifié	Responsable de secteur	Service entretien	1	T
LECHOPIED	STEPHANIE	Agt d'entretien	Agt d'entretien	Service entretien	1	T
LEBRUN	CORINNE	Agent Technique Qualifié	Responsable de secteur	Service entretien	1	T
VAITY	MONIQUE	Agt d'entretien Qualifié	Responsable de secteur	Service entretien	1	T
DUMAS	CHANTAL	Agent d'entretien Qualifié	Agent d'entretien Qualifié	Service entretien	1	T
URBAIN	FRANCOISE	Agent d'entretien Qualifié	Agent d'entretien Qualifié	Service entretien	1	T
SAVREUX	FRANCOISE	Agent d'entretien Qualifié	Agent d'entretien Qualifié	Service entretien	1	T
VENANT	LAURIANE	Agent d'entretien Qualifié	Agent d'entretien Qualifié	Service entretien	1	T
DROESBEKE	SANDRA	Agt d'entretien Qualifié	Agent d'entretien Qualifié	Service entretien	1	T
RODRIGUES FERNANDES	DOMINIQUE	Agent d'entretien	Agt d'entretien Qualifié	Service entretien	1	T
GUICHARD	ISABELLE	Agt d'entretien Qualifié	Agt d'entretien	Service entretien	1	T
HEURTEUR	MARIE-PAULE	Agt d'entretien Qualifié	Agt d'entretien Qualifié	Service entretien	1	T
LEBIHAN	DOMINIQUE	Agt d'entretien Qualifié	Agt d'entretien Qualifié	Service entretien	1	T
BELHADJ	DJAMILA	Agt d'entretien Qualifié	Agt d'entretien Qualifié	Service entretien	1	T
BRAUN	ANNIE CHRISTA	Agt d'entretien Qualifié	Agt d'entretien Qualifié	Service entretien	1	T
BENKHALFALLAH	NAURA	Agt d'entretien	Agt d'entretien	Service entretien	0,75	T
GULLIENT	CORINNE	Agt d'entretien	Agt d'entretien	Service entretien	0,5	T
Poste vacant	(Ruffin)	Agt d'entretien	Agt d'entretien	Service entretien	0,5	S
WALLET	VALERIE	Agt d'entretien	Agt d'entretien	Service entretien	0,75	T
HEURTEUR	NELLY	Agt d'entretien	Agt d'entretien	Service entretien	1	S
DRAUX	CHRISTELLE	Agt d'entretien Qualifié	Agt d'entretien Qualifié	Service entretien	1	T
TRAORE	SADIGATOU	Agt d'entretien	Emploi ville	Service entretien	0,77	C.E.V
			Agt d'entretien	Service entretien	0,5	T

Tableau des effectifs n° 10 au 12 mars 2002

page n° 3

Nom	Prénom	GRADE	EMPLOI	SERVICE	Tps	Statut
BRUNOY	VALERIE	Agt d'entretien	Agt d'entretien	Service entretien	0,5	S
LEDUC	MURIELLE	Agt d'entretien Qualifié	Agt d'entretien Qualifié	Service entretien	0,5	T
BATTEUX	FLORENCE	Agent d'entretien Qualifié	Agent d'entretien Qualifié	Service entretien	0,5	T
BELDERBOS	CATHERINE	Agent d'entretien Qualifié	Agent d'entretien Qualifié	Service entretien	1	T
BROYART	ANNIE	Agent d'entretien Qualifié	Agent d'entretien Qualifié	Service entretien	0,5	T
BOUR	CHRISTINE	Agent d'entretien qualifié	Agent d'entretien	Service entretien	1	T
COITOU	JOSELINE	Agent d'entretien Qualifié	Agent d'entretien Qualifié	Service entretien	0,75	T
DE ALMEIDA	MARGARIDA	Agent d'entretien	Agent d'entretien	Service entretien	0,5	T
FASTIGGI	MICHELLE	Agent d'entretien Qualifié	Agent d'entretien Qualifié	Service entretien	0,75	T
MAURELET	MADELEINE	Agt d'entretien Qualifié	Agt d'entretien Qualifié	Service entretien	0,5	T
MIEZE	NADINE	Agent d'entretien	Agent d'entretien	Service entretien	0,5	T
PAUJON	CORINNE	Agent d'entretien	Agent d'entretien	Service entretien	0,75	T
MOULOUJ	MYRIAM	Agent d'entretien	Agent d'entretien	Service entretien	0,75	T
VERU	PIERRETTE	Agt d'entretien Qualifié	Agt d'entretien Qualifié	Service entretien	0,5	T
HANON	EDITH	Agt d'entretien Qualifié	Agt d'entretien Qualifié	Service entretien	0,5	T
CARTIER	MICHELE	Agent d'entretien	Agent d'entretien	Service entretien	0,75	T
IVERLEND	ELIANE	Agent d'entretien Qualifié	Agent d'entretien Qualifié	Service entretien	1	T
FERON	STEPHANIE	Agent d'entretien	Agent d'entretien	Service entretien	0,5	T

Tableau des effectifs n° 10 au 12 mars 2002

Nom	Prénom	GRADE	EMPLOI	SERVICE	Tps	Statut
Direction des Services Techniques						
BORDAIS	DOMINIQUE	Ingénieur en chef	D.S.T	Direction des STM	1	T
LACROIX	CARMEN	Agent Administratif	Secrétariat Direction	Direction des STM	1	T
QUEVAL	NATHALIE	Adj. Adm, Ppal 2ème Cl,	Adm gale marchés recettes	Direction des STM	1	T
GALLEGO	CELINE	Agent Administratif	Secrétariat Bâtiment	Direction des STM	1	T
LAINÉ	NOLWENN	Adjoint Administratif	Secrétariat Voirie	Direction des STM	1	T
SOUFFLET	ISABELLE	Agent Administratif	Accueil Téléphonique	Direction des STM	1	T
SOUCHU	PASCALLE	Agent Administratif qualifié	Accueil - Standard	Direction des STM	1	T
PHALEMPIN	KATIA	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Direction des STM	1	T
NIZET	MARIE ANNE	Ingénieur subdivisionnaire	Respon. sive urba foncier	Foncier - Urbanisme	1	C
LOUISE	ARLETTE	Rédacteur Territorial Ppal	Droit des Soils	Foncier - Urbanisme	1	T
MOUNIEN	CHRISTINE	Rédacteur Territorial	Foncier	Foncier - Urbanisme	1	T
GOSNET	YANNICK	Technicien Territorial	Responsable	Bureau d'études techniques et urbaines	1	A
RANCE	SOPHIE	Agent de Maîtrise qualifié	Responsable	Bureau d'études techniques et urbaines	1	T
GAHAM	FAROUK	Technicien Principal Territorial	Dessinatrice	Achats-Magasin	1	T
DUVERLIE	DIDIER	Agent de Maîtrise	Responsable service	Magasin	1	T
DUPUIS	JEAN-LOUIS	Agent Technique en Chef	Agent de Maîtrise	Magasin	1	T
TUQUET	JOEL	Agent Technique Principal	Agent Technique en Chef	Magasin	1	T
CORBÉL	PATRICK	Contrôleur Ppal de Travaux	Agent Technique Principal	Magasin	1	T
FANCHON	JEAN	Contrôleur Ppal de travaux	DAST	Direction Bâtiment	1	T
GIRARD	GUY	Agent maîtrise principal	Responsable régie bâtiment	Service Bâtiment	1	T
TOFFIN	GERARD	Agent de Maîtrise	Responsable adj. régie bâtim.	Service Bâtiment	1	T
DURAND	HERVE	Agent Technique Principal	Responsable équipe peinture	Peinture	1	T
MARTIN	ARMAND	Agent d'entretien	Peintre	Peinture	1	T
BOUR	JEROME	Agent de Maîtrise	Menuisier	Menuiserie	1	T
MOREAUX	DAVID	Agent d'entretien	Menuisier (+ gardien ST)	Menuiserie	1	T
AVY	MICKAEL	Agent d'entretien	Menuisier	Menuiserie	1	T
GANIAGE	DENIS	Agent de Maîtrise	Plombier couvreur (+ gard. JJ)	Plomberie	1	S
MIOT	CHRISTIAN	Agent Technique Principal	Plombier chauffagiste	Plomberie	1	T
TANNE	MICHEL	Agt Technique en chef	Electricien	Electricité	1	T
			Electricien	Electricité	1	T

Tableau des effectifs n° 10 au 12 mars 2002

page n° 5

Nom	Prénom	GRADE	EMPLOI	SERVICE	Tps	Statut
FANCHON	MICHEL	Agent Technique Principal	Maçon	Maçonnerie	1	T
BOBOK	CEDRIC	Agent d'entretien	Maçon	Maçonnerie	1	S
DEL BURGO	PHILIPPE	Agent d'entretien	Maçon (+ gardien école Decour)	Maçonnerie	1	T
BLONDIA	THIERRY	Agent Technique Qualifié	Maçon	Maçonnerie	1	T
LOGEROT	MICHEL	Agent Technique	Serrurier	Serrurerie	1	T
RASNEUR	MARCEL	Agent Technique Principal	Serrurier	Serrurerie	1	T
TOURTE	DANIEL	Agent de Maîtrise	Responsable polyvalents	Bâtiment Polyvalents	1	T
LAFON	CHRISTIAN	Agent Technique Qualifié	Ouvrier Polyvalent	Bâtiment Polyvalents	1	T
GALLEGO	FABRICE	Agent d'entretien	Ouvrier Polyv (+ gard. Bamb.)	Bâtiment Polyvalents	1	T
LEVASSEUR	PATRICK	Agent Technique	Ouvrier Polyvalent	Bâtiment Polyvalents	1	T
AKABU	CHOKRI	Agent Technique	Ouvrier Polyvalent	Bâtiment Polyvalents	1	S
LARONCELLE	FABRICE	Agent d'entretien	Ouvrier Polyvalent	Bâtiment Polyvalents	1	S
BORDEZ	JEAN-MICHEL	Agent d'entretien Qualifié	Ouvrier Polyvalent	Bâtiment Polyvalents	1	T
CARBON	CLAUDE	Agent d'entretien Qualifié	Ouvrier poly (+ gard Langevin)	Gardiens	1	T
MAGNEZ	JEAN-PIERRE	Agent d'entretien Qualifié	Gardiens centre aéré	Gardiens	1	T
BACOUELLE	PATRICK	Agent de Maîtrise qualifié	Responsable svce parc auto	Parc Auto	1	T
COENE	DAVID	Agent Technique Principal	Mécanicien	Parc Auto	1	T
TRIN	CHRISTIAN	Agent Technique Ppal	Mécanicien	Parc Auto	1	T
LAFORGE	MELANIE	Technicien Terr, Chef	Direction cadre de vie	Direction STM	1	T
GOUYE	DIDIER	Agt de Maîtrise Principal	Ambassadeur du tri	Direction STM	1	C.E.J.
IMBERT	JOEL	Chef de garage Ppal	Responsable régie voirie	Service Voirie Propreté	1	T
LAFRANCE	JACKY	Agent de Maîtrise	Responsable adj.régie voirie	Service Voirie Propreté	1	T
ARNULL	WILLIAM	Agent d'entretien	Responsable svce propreté	Service Propreté	1	T
CAMILE	JEAN-CLAUDE	Agnt d'entretien Qualifié	litièr	Service Propreté	1	T
L'HOTELLIER	JEAN-LUC	Agent d'entretien	litièr	Service Propreté	1	T
DRIEUX	LAURENT	Agent d'entretien	litièr	Service Propreté	1	T
DESHAYES	DENIS	Agent d'entretien	litièr	Service Propreté	1	T
RAPIN	ALAIN	Agent d'entretien	litièr	Service Propreté	1	T
BLOND	ERIC	Agent d'entretien	litièr	Service Propreté	1	T
BLANGY	CLAUDE	Conduc, Spécialisé 2ème niv	litièr	Service Propreté	1	S
ROBARD	JOEL	Agent d'entretien	litièr	Service Propreté	1	T

Nom	Prénom	GRADE	EMPLOI	SERVICE	Tps	Statut
GOSSET	ALAIN	Agent Technique Qualifié	Eboueur	Ramassage des O.M	1	T
HAMON	ERIC	Agt d'entretien Qualifié	Eboueur	Ramassage des O.M	1	T
CHARTIER	YVES	Agt de salubrité en Chef	Eboueur	Ramassage des O.M	1	T
PINEL	MICHEL	Agt de salubrité Ppal	Eboueur	Ramassage des O.M	1	T
LELONG	ERIC	Conduc. Spécialisé 1er niveau	Conducteur BOM Rpiçant	Ramassage des O.M	1	T
LECLERCQ	BERNARD	Conduc. Spécialisé 1er niv	Conducteur BOM	Ramassage des O.M	1	T
CROCHET	PATRICE	Conduc. Spécialisé 2ème niv	Conducteur BOM	Ramassage des O.M	1	T
REGINAULT	BERNARD	Agent Technique Principal	Eboueur remplaçant	Ramassage des O.M	1	T
PADE	PHILIPPE	Agent de Maîtrise	Ouvrier entretien Voirie	Voirie	1	T
HEURTEUR	THIERRY	Agent Technique Principal	Polyvalent Voirie	Voirie	1	T
DURA	JEAN-FRANCOIS	Agent Technique Principal	Conducteur poids-lourds	Voirie	1	T
BRAUN	PIERRE	Conduc. Spécialisé 1er niveau	Conducteur poids-lourds	Voirie	1	T
LECONTE	MARTIAL	Agent Technique	Entretien Voirie Publique	Voirie	1	T
CHICHE	THIERRY	Agt d'entretien Qualifié	Entretien Voirie Publique	Voirie	1	T
BOUZIANE	MOHAMED		Agt d'urgence de la voirie	Voirie	1	C.E.J.
MAGNEZ	FREDERIC		Agt d'urgence de la voirie	Voirie	1	C.E.J.
MIGNOT	LEON	Chef de garage	Chauffeur trspt en commun	Transport car	1	T
BERNARD	LAURENT	Conduc. Spécialisé 2ème niv	Chauf. trspt com. remplaçant	Transport car	1	T
GIRALT	SERGE	Agent Technique Principal	Agent Relations Publiques	Manifestations publiques	1	T
GODIN	GILLES	Conduc. Spécialisé 1er niv	Agent Relations Publiques	Manifestations publiques	1	T
HEURTEUR	PASCAL	Agt d'entretien	Gardien Cimetière	Cimetière	1	T
DEREMY	JEAN-LUC	Agent de Maîtrise qualifié	Responsable Jardins	Espaces verts	1	T
CANUT	CHRISTOPHE	Agent de Maîtrise	Responsable Adjt ENS	Espaces verts	1	T
COUALLIER	ARNAUD	Agent Technique Qualifié	Jardinier-Paysagiste	Espaces verts	1	T
DUBOIS	PHILIPPE	Agent Technique Principal	Jardinier-Paysagiste	Espaces verts	1	T
OBIN	PASCAL	Agent Technique Principal	Jardinier-Paysagiste	Espaces verts	1	T
BOURDET	MARTIAL	Agent Technique Principal	Jardinier-Paysagiste	Espaces verts	1	T
KELLNER	DIDIER	Agent Technique Principal	Jardinier-Paysagiste	Espaces verts	1	T
BONNAIRE	JEAN-PIERRE	Agent Technique	Jardinier-Paysagiste	Espaces verts	1	T
KRAWIEC	LUDOVIC		Agent d'entretien et de sauvegarde des ENS	Espaces verts	1	C.E.J.
ANDRIEUX	LAURENT		Agent d'entretien et de sauvegarde des ENS	Espaces verts	1	C.E.J.
DUFOSSE	JEROME		Agent de sauvegarde de la nature	Espaces verts	1	C.E.J.

Nom	Prénom	GRADE	EMPLOI	SERVICE	Tps	Statut
Direction des Services Financiers						
HOOGWYS	MARIE-THERESE	Attaché Territorial	Directrice des Finances	Services financiers	1	T
PLUYM	FRANCOISE	Adjt Adm, Ppal 1ère Cl,	Secrétaire de Direction	Services financiers	1	T
	(création)	Technicien Territorial	Technicien informatique	Services financiers	1	T
ROSA	YVONNE	Adjoint Administratif	Responsable	Services financiers	1	T
KOZLOWSKI	MICHEL	Rédacteur Territorial	Chargé des affaires financières	Services financiers	1	T
JESSU	MADELEINE	Adjt Adm, Ppal 2ème Cl,	Adjt Adm, Ppal 2ème Cl,	Services financiers	1	T
	(Rosa)	Agt ou adjoint administratif	Agt ou adjoint administratif	Services financiers	1	T
STALIN	CLAUDE	Adjt Adm, Ppal 2ème Cl,	Adjt Adm, Ppal 2ème Cl,	Services financiers	1	T
QUERUEL	GHISLAINE	Agt Technique en chef	Agt Technique en chef	Services financiers	1	T
MIGNOT	LYSIANE	Adjt Adm Ppal 1ère Cl,	Adjt Adm Ppal 1ère Cl,	Services financiers	1	T
Direction des Services à la Population						
RINGENBACH	ANNE-MARIE	Attaché Territorial	Directrice des serv, à la Popula	D.S.P.	1	T
DUFUR	EVELYNE	Adjoint Administratif	Secrétaire de Direction	D.S.P.	1	T
CORTES	MIREILLE	Adjt Administratif ppal 2ème Cl	Adjt Administratif ppal 2ème Cl	D.S.P.	1	T
PODWORNY	HENRI	Rédacteur Chef	Responsable de Service	Service culturel	1	T
CANDELOT	CHRISTIAN	Agent Technique Principal	Agent Technique Principal	Service culturel	1	T
MANESSE	PHILIPPE	Agent Technique Principal	Agent Technique Principal	Service culturel	1	T
GATTI	MYLENE	Agt Terr, du Patri, 1ère cl	Agt Terr, du Patri, 1ère cl	Service culturel	1	T
VENADIAMBU	NIMWA		Assistant info WEB jeunes	Service culturel	1	C.E.J.
CAPET	NICOLE	Conservateur de Bibliot. 2ème cl	Responsable de Service	Lecture Publique	1	T
GOUGE	CHRISTELLE	Agent Administratif	Agent Administratif	Lecture Publique	1	T
CASIER	FABRICE	Agt du Patri, 1ère Cl,	Agt du Patri, 1ère Cl,	Lecture Publique	1	T
DUPRE	CHRISTINE	Agt du Patri, 2ème Cl,	Agt du Patri, 2ème Cl,	Lecture Publique	1	T
GRUBSKI	KARINE	Agt du Patri, 2ème Cl,	Agt du Patri, 2ème Cl,	Lecture Publique	1	T
POISSON	CAROLE	Agt Qual, du Patri, 1ère Cl	Agt Qual, du Patri, 1ère Cl	Lecture Publique	1	T
MILJOVIC	MARTINE	Assis de Cons, du Patr hors classe	Assis de Cons, du Patr hors Cl	Lecture Publique	1	T
GERARD	ANGELIQUE		Ecrivain public	Lecture Publique	1	C.E.J.
BREBANT	SEVERINE		Colporteur d'écrits & d'images	Lecture Publique	1	C.E.J.
LEGRAS	EMMANUEL		Colporteur d'écrits & d'images	Lecture Publique	1	C.E.J.

Nom	Prénom	GRADE	EMPLOI	SERVICE	Tps	Statut
NOBLET	NATHALIE	Adjt Adm, Ppal 2ème Cl,	Responsable de Service	Scolaire/Facturation	1	T
GRUYER	CHRISTIANE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Scolaire/Facturation	1	T
CHANEUX	VALERIE	Agent Administratif	Agent Administratif	Scolaire/Facturation	1	T
FLOURY	SEVERINE	Agent Administratif	Agent Administratif	Scolaire/Facturation	1	T
COLPAERT	CLAUDINE	Adjt Adm Ppal 1ère Cl,	Adjt Adm Ppal 1ère Cl,	Scolaire/Facturation	1	T
MOUFFOK	KAMIR	Agent Administratif	Agent Administratif	Scolaire/Facturation	1	T
MARGERIN	STEPHANIE		Accompagnateur sorties scol.	Scolaire/Facturation	1	C.E.J.
KORDJANI	LILA		Accompagnateur sorties scol.	Scolaire/Facturation	1	C.E.J.
AVRIL	EVELYNE	A,S,E,M, 1ère classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
BOUILLAUX	JOCELYNE	A,S,E,M, 1ère classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
TUQUET	ANNIE	A,S,E,M, 1ère classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
MACHADO DE PASSOS	SYLVIE	A,S,E,M, 2ème classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
CARPENTIER	PATRICIA	A,S,E,M, 2ème classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
BARRE	LILIANE	A,S,E,M, 2ème classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
DUBURCQ	JACQUELINE	A,S,E,M, 2ème classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
GUILLET	SYLVIA	A,S,E,M, 2ème classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
GUY	PASCALINE	A,S,E,M, 1ère classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
JAQUA	MICHELE	A,S,E,M, 2ème classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
KARAISSKOU	CHARIKLIA	A,S,E,M, 2ème classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
LAFON	JEANNINE	A,S,E,M, 2ème classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
LEMEL	KARINE	A,S,E,M, 2ème classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
MOREL	PASCALÉ	A,S,E,M, 2ème classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
TERESE	ANNIE	A,S,E,M, 2ème classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
ELLIOTT	SYLVIANNE	A,S,E,M, 2ème classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
DEVOS	MARTINE	A,S,E,M, 2ème classe	A,S,E,M,	ASEM	1	T
HARDIVILLEZ	NADIA	Agent d'entretien Qualifié	A,S,E,M,	ASEM	0,6	T
MARVILLE	TOUNES	A,S,E,M, 2ème classe	A,S,E,M	ASEM	0,6	T
PARISOT	SYLVIE	Agt d'entretien	Agent Polyvalent	ASEM	0,6	T
TRIBALAT	CLAUDINE	A,S,E,M, 2ème classe	Agent Polyvalent	ASEM	0,6	T
MARCHOIS	ISABELLE	A,S,E,M, 2ème classe	ASEM 30 Heures	ASEM	0,77	C.E.V.
BESNIER	DIDIER	Infirmier de Classe supérieure	Responsable de la R,P,A	Personnes âgées	1	T
FANCHON	CLAUDINE	Adjt Adm, Ppal 1ère Cl,	Adjt Adm, Ppal 1ère Cl,	Personnes âgées	1	T
MOUFFOK	BOUALEM	Agent d'entretien	gardienn RPA	Personnes âgées	0,2	A
DELSARD	MAGALI		Assistant de convivialité	Personnes âgées	1	C.E.J.

Nom	Prénom	GRADE	EMPLOI	SERVICE	Tps	Statut
OTTEVAERE	JACQUES	Rédacteur Chef	Gestionnaire restaurants	Restauration	1	T
LECIEUX	LAURENT	Agent Technique Qualifié	Adjoint au Gestionnaire	Restauration	1	T
PROVIN	MONIQUE	Agent Technique Principal	Secrétaire	Restauration scolaire	1	T
Poste vacant	(Impact Bazard)	AT ou AT ppal	Responsable production UCPR	Restauration	1	T
LECOMTE	CHRISTOPHE	Agent de Maîtrise	Resp adjoint produc + condition.	Restauration	1	T
LESTRILLART	WILLIAM	Agent Technique Principal	Cuisinier polyvalent UCPR	Restauration scolaire	1	T
KELLNER	PATRICK	Agent Technique Qualifié	Magasinier UCPR	Restauration scolaire	1	T
DUHAMEL	MARIE-JEANNE	Agnt d'entretien Qualifié	Agent de fabrication UCPR	Restauration scolaire	1	T
DUBRAVAC	CATHERINE	Agent Technique Ppal	Agent de fabrication UCPR	Restauration scolaire	1	T
MOREL	JACQUELINE	Agent Technique Qualifié	Agent de fabrication UCPR	Restauration scolaire	1	T
LIGNEREUX	MICHELLE	Agent Technique en chef	Agent de fabrication UCPR	Restauration scolaire	1	T
MIDDERNACHT	PASCAL	Agnt d'entretien Qualifié	Chauffeur	Restauration scolaire	1	T
PICA	CRISTEL	Agent de Maîtrise	Responsable office	Restauration scolaire	1	T
BARBAUD	JEANNETTE	Agent de Maîtrise	Responsable office	Restauration scolaire	1	T
GIRALT	ANNE-MARIE	Agent de Maîtrise	Responsable office	Restauration scolaire	1	T
DARRAS	DOMINIQUE	Agent Technique	Responsable office	Restauration scolaire	1	T
CARLIER	NICOLE	Agent Technique Principal	Responsable office	Restauration scolaire	1	T
DESEQUELLES	CHRISTIANE	Agnt d'entretien Qualifié	Responsable office	Restauration scolaire	1	T
COLLIN	JOCELYNE	Agent Technique Qualifié	Responsable office	Restauration scolaire	1	T
KELLNER	ISABELLE	Agnt d'entretien Qualifié	Responsable office	Restauration scolaire	0,5	T
DUPONT	MARIE-CLAIRE	Agnt d'entretien Qualifié	Responsable office	Restauration scolaire	0,5	T
BENZIANE	SYLVETTE	Agent d'entretien	Responsable office	Restauration scolaire	0,5	T
ROOQ	ANNIE	Agent Technique	Agent d'office	Restauration scolaire	0,5	T
LECONTE	ISABELLE	Agent Technique	Agent d'office	Restauration scolaire	0,5	T
STEPHAN	MARIE-CECILE	Agnt d'entretien Qualifié	Agent d'office	Restauration scolaire	0,6	T
CHARPENTIER	MARIE-THERESE	Agnt d'entretien	Agent d'office	Restauration scolaire	0,5	T
GOSSE	SABINE	Agent Technique Qualifié	Agent d'office	Restauration scolaire	1	T
FRANCOIS	MICHELE	Agent Technique Qualifié	Agent d'office	Restauration scolaire	1	T
FERREIRA	MARIA	Agent social	Agnt d'office polyvalent	Restauration scolaire	0,5	T
HENON	MARIANNE	Agent d'entretien	Agent d'office Polyvalent	Restauration scolaire	0,5	T
BRASSEUR	PATRICIA	Agnt d'entretien	Agent d'office Polyvalent	Restauration scolaire	0,5	S

Nom	Prénom	GRADE	EMPLOI	SERVICE	Tps	Statut
BULCKE	FREDERIQUE	Agent Technique Principal	Agent Technique Ppal	Restauration municipale	1	T
POILPRE	GERARD	Agent Technique Principal	Chef de cuisine	Restauration municipale	1	T
MARTIN	CLAUDINE	Agent Technique Principal	Agent Technique Principal	Restauration municipale	1	T
PEN	YANN	Agent d'entretien	Adjoint au chef de cuisine	Restauration municipale	1	S
DECATOIRE	SYLVIE	Agt d'entretien Qualifié	Agt d'entretien	Restauration municipale	1	T
RAYMOND DEJOIE	MATHILDE	Agent d'Animation	Directeur Adjoint	Centres de loisirs	1	C
RIVIERE	JEAN-LUC	Adjoint d'Animation	Gestionnaire administratif	Centres de loisirs	1	T
CRAMPON	ALAIN	Attaché Territorial	Directeur C.L.S.H.	Centres de loisirs	1	C
WALLET	CHRISTINE		Assistant à l'éveil dans le secteur petite enfance	Centres de loisirs	1	C.E.J.
ANOMA	MICHELE	Puéricultrice Hors classe	Directrice de crèche	Crèche	1	T
GOMIS	MARIE-ANNE	A.S.E.M, 2ème classe	A.S.E.M,	Crèche	1	T
OLIVIER	ARLETTE	A.S.E.M, 2ème classe	A.S.E.M,	Crèche	1	T
SACRE	NELLY	Agent de Maîtrise	Cuisinière	Crèche	1	T
CHATTELLAIN	ROLANDE	Agt d'entretien Qualifié	Agt d'entretien	Crèche	1	T
MAROTTE	FRANCOISE	Agent Technique Qualifié	Agent Technique Qualifié	Crèche	1	T
DUFRESNE	GHYSLAINE	Aux, de puériculture Ppal	Auxiliaire de puériculture	Crèche	1	T
SERRES	ISABELLE	Aux, de puériculture Ppal	Auxiliaire de puériculture	Crèche	1	T
VAILLANT	PATRICIA	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Crèche	1	T
FREMONT	EVELYNE	Aux, de puériculture Ppal	Auxiliaire de puériculture	Crèche	1	T
LESUEUR	CAROLE	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Crèche	1	T
LE BARS	CHRISTINE	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Crèche	1	T
SCHLACHER	CHRISTEL	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Crèche	1	T
SPENCLEY	CORINNE	Aux, de puériculture Ppal	Auxiliaire de puériculture	Crèche	1	T
GIROT	CAROLINE	Educateur de Jeunes enfants	Educateur de Jeunes enfants	Crèche	1	T
LEBRETON	VERONIQUE	Agent d'entretien	Agent Polyvalent	Crèche	0,5	T
GUILLEMETTE	PATRICIA	Agent d'entretien	Agent Polyvalent	Crèche	0,5	T

Nom	Prénom	GRADE	EMPLOI	SERVICE	Tps	Statut
MOUTOUVRIN	ESTELLIE	A.S.E.M, 2ème classe	A.S.E.M,	Haute-jeux	1	T
DELMAS	MONIQUE	A.S.E.M, 2ème classe	A.S.E.M,	Haute-jeux	0,5	T
GIUNTA	ANNE-MARIE	Agent d'entretien	Agent Polyvalent	Haute-jeux	0,5	T
RAGOT	JOELLE	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Haute-jeux	1	T
CAZENAVE	NICOLE	Educateur de Jeunes enfants	Responsable	Péri-scolaire	1	T
DELAPLACE	MARIA-RITA	A.S.E.M, 2ème classe	A.S.E.M,	Péri-scolaire	1	T
LESAGE	VALERIE	A.S.E.M, 2ème classe	A.S.E.M,	Péri-scolaire	1	T
LARUELLE	ROSE-MARIE	Agent social	Agent social	Péri-scolaire	1	T
BOUARIOUA	LOUISA	Agent d'animation	Agent d'animation	Péri-scolaire	0,7	T
MOREL	CORINNE	Agent d'animation	Agent Polyvalent	Péri-scolaire	0,5	T
SALUZZO	CHRISTOPHE	Agent d'animation	Agent Polyvalent	Péri-scolaire	0,8	T
MIGNOT	BORIS	Conseiller territorial des A.P.S.	Resp service des sports	Sports	1	T
BATTEUX	JEAN-PIERRE	Agent Technique Ppal	Agent Technique Ppal	Sports	1	T
LEBRIS	BERNARD	Agent d'entretien Qualifié	Agent d'entretien Qualifié/Gardien	Sports	1	T
CHEKHAB	AMED	Agent Technique Qualifié	Agt Technique Qual/Gardien	Sports	1	T
ROISIN	ALAIN	Agent Technique Ppal	Agent Technique Ppal	Sports	1	T
SOUBERT	SERGE	Agent Technique Ppal	A.T Ppal	Sports	1	T
VALLON	GILLES	Agent Technique Ppal	Agent Technique Ppal	Sports	1	T
BIONNE	MICHEL	Agd d'entretien Qualifié	Agent Technique Ppal	Sports	1	T
BONNARD	MICHEL	Agd d'entretien Qualifié	Agd d'entretien	Sports	1	T
AUBERT	MARIE-HELENE	Educateur des APS 1ère Ci	Agd d'entretien Qualifié	Sports	1	T
MEDJAHED	ABDELLAH	Agd d'entretien Qualifié	Educateur sportif	Sports	1	T
DEPUYDT	THIERRY	Educateur des APS 2ème Ci	Agd d'entretien Qualifié	Sports	1	T
MARCOUX	DANIELE	Rédacteur Chef	Educateur sportif	Sports	1	C
MPEMBA-OJENABIO	REGINALD		Rédacteur Chef	Sports	1	T
CHOUJIPPE	MAGUY		Agent de liaison sportive	Sports	1	C.E.J.
SALOMON	DIMITRI		Secrétaire d'animation sportive	Sports	1	C.E.J.
GRÉGOIRE	ETIENNE		Animateur sportif polyvalent	Sports	1	C.E.J.
			Assistant sportif	Sports	1	C.E.J.

Nom	Prénom	GRADE	EMPLOI	SERVICE	Tps	Statut
HENQUINEZ	MURIELLE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	C.C.A.S.	1	T
KLEPAC	VERONIQUE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	C.C.A.S.	1	T
DEPRET	CLAUDIE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	C.C.A.S.	1	T
BOURGEON	JEREMIE	Rédacteur Territorial	Adjoint à la Directrice du CCAS	C.C.A.S.	1	S
COUFFRANT	CLAUDINE	Agent Administratif	Agent Administratif	C.C.A.S.	0,8	T
TASSART	FLORA		Agt d'aide à l'insertion sociale	C.C.A.S.	1	C.E.J.
CALDAS	NATHALIE	Agt administratif	Agt administratif	Mairie annexe des Martiniets	1	T
BRAUN	MICHELE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Mairie annexe des Martiniets	1	T
HENWOOD	CLAUDINE	Agent Administratif	Agent Administratif	Mairie annexe des Martiniets	1	T

Agents en Congé Parental, Disponibilité de droit ou Détachement

Nom	Prénom	GRADE	EMPLOI	SERVICE	Tps	Statut
AUBERT	SANDRINE	Agent d'entretien Qualifié	Agt d'entretien Qualifié	Service entretien	0,5	T
CHEKHAB	M. ANTOINET.	Agent d'entretien	Agent d'entretien	Service entretien	0,5	T
PADE	CHRISTINE	Agent d'entretien	Agent d'entretien	Service entretien	0,5	T
GERVAIS	SYLVIE	Agent d'entretien qualifié	Agt d'entretien qualifié	Service entretien	0,5	T
MASSIN	SABINE	Agent d'entretien qualifié	Agt d'entretien qualifié	Service entretien	0,75	T
AILLOUX	BENOIT	Agent technique principal	Jardinier-paysagiste	Espaces verts	1	T
POTE	MURIEL	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Mise à dispo AMEM	1	T
PATEY	M.-THERESE	Contrôleur de travaux	Responsable Adjoint	Restauration scolaire	1	T
CHARTIER	GERALDINE	ASEM 2ème classe	Agent polyvalent	ASEM	0,6	T
DELATTRE	ANGELIQUE	Agent d'entretien	Agent d'entretien	Crèche	1	T
BAZARD	DIDIER	Agent de Maîtrise Qualifié	Adjoint au Gestionnaire	Restauration scolaire	1	T
JOURDAIN	SONIA	Agent d'entretien	Agent d'entretien	Service entretien	0,5	T
CHINOT	DIDIER	Educateur HC des APS	Responsable	Sports	1	T
GOSSART	NATHALIE	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture	Crèche	1	T
BIETTE	ASTRIDE	Agent d'entretien	Agent polyvalent	Crèche	0,5	T
GOMEZ	PATRICIA	Educ. J.E.	Responsable	Halte-Jeux	1	T

Agents Mis à disposition d'autres structures

Nom	Prénom	GRADE	EMPLOI	SERVICE	Tps	Statut
DEFIVES	JOSETTE	Adjoint Administratif	Secrétaire Syndical Intercommunal	Mise à disposi ⁿ SIBL	1	T
BERTRAND	CHRISTIANE	Adjoint Administratif	Secrétaire du C.A.S.	Mise à disposi ⁿ C.A.S.	1	A

Tableau des Effectifs n°10

Titre II

A - Modifications statutaires apportées par le présent Tableau des Effectifs n°10 au Tableau des Effectifs n° 9 modifié

B - Eléments prévisionnels (postérieurs au 12 03 2002)

A - Modifications statutaires apportées par le présent Tableau des Effectifs n°10 au Tableau des Effectifs n° 9

ARTICLE 1 – Suppressions et créations de postes liés aux avancements de grade de l'année 2001

a) avancement au **grade de Puéricultrice hors classe** (Michèle ANOMA) :

- Est supprimé un poste de puéricultrice classe supérieure,
- Est créé un poste de puéricultrice hors classe.

b) avancement au **grade de Rédacteur chef** (Danielle MARCOUX) :

- Est supprimé un poste de rédacteur principal,
- Est créé un poste de rédacteur chef.

c) avancement au **grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe** (Fabienne OLIVE) :

- Est supprimé un poste d'adjoint administratif,
- Est créé un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

d) avancements au **grade d'Agent d'entretien qualifié** (Michèle FASTIGGI, Nadia HARDIVILLEZ, Fabrice LARONCELLE) :

- Est supprimé un poste d'agent d'entretien à temps incomplet 75%,
- Est créé un poste d'agent d'entretien qualifié à temps incomplet 75%.
- Est supprimé un poste d'agent d'entretien à temps incomplet 60%,
- Est créé un poste d'agent d'entretien qualifié à temps incomplet 60%.
- Est supprimé un poste d'agent d'entretien à temps complet,
- Est créé un poste d'agent d'entretien qualifié à temps complet.

e) avancements au **grade d'Agent technique qualifié** (Véronique BENDEMAGH, Thierry BLONDIA, Jocelyne COLLIN, Michèle FRANCOIS, Sabine GOSSE, Patrick KELLNER, Jacqueline MOREL, Christian LAFON, Corinne LEBRUN, Françoise MAROTTE) :

- Sont supprimés dix postes d'agent technique,
- Sont créés dix postes d'agent technique qualifié.

f) avancements au **grade d'Agent technique principal** (Jean-Pierre BATTEUX, Frédérique BULCKE, Catherine DUBRAVAC, Claudine MARTIN, Gérard POILPRE, Monique PROVIN, Philippe DUBOIS, Pascal OBIN, Jean-François DURA) :

- Sont supprimés neuf postes d'agent technique qualifié,
- Sont créés neuf postes d'agent technique principal.

g) **avancements au grade d'Agent de maîtrise qualifié** (Didier BAZARD, Jean-Pierre MAGNEZ) :

- Sont supprimés deux postes d'agent de maîtrise,
- Sont créés deux postes d'agent de maîtrise qualifié.

h) **avancement au grade d'Agent de salubrité en chef** (Yves CHARTIER) :

- Est supprimé un poste d'agent de salubrité principal,
- Est créé un poste d'agent de salubrité en chef.

i) **avancement au grade de Chef de garage** (Léon MIGNOT) :

- Est supprimé un poste de Conducteur spécialisé 2^{ème} niveau,
- Est créé un poste de chef de garage.

j) **avancement au grade de Chef de garage principal** (Serge GIUNTA) :

- Est supprimé un poste de chef de garage,
- Est créé un poste de chef de garage principal.

k) **avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale** (Corinne SPENCLEY) :

- Est supprimé un poste d'auxiliaire de puériculture,
- Est créé un poste d'auxiliaire de puériculture principale.

ARTICLE 2 – Suppressions et créations de postes liés aux réussites aux concours

a) **Jérémy BOURGEON** :

- Est supprimé un poste d'attaché territorial,
- Est créé un poste de rédacteur territorial

b) **Patrick LEVASSEUR** :

- Est supprimé un poste d'agent d'entretien,
- Est créé un poste d'agent technique

ARTICLE 3 – Détachement de Didier CHINOT

- Est créé un poste d'éducateur hors classe des A.P.S.

ARTICLE 4 – Disponibilités pour convenances personnelles de :

a) **Florence GABR** :

- Est supprimé un poste d'adjoint d'animation
- Est créé un poste d'agent d'animation

b) **Georgette COUTURE**

- Est supprimé un poste d'agent d'entretien qualifié
- Est créé un poste d'agent d'entretien.

ARTICLE 5 – Mouvements liés au départ de Monsieur RONDELUK Hervé

- Est supprimé un poste d'agent technique à temps incomplet 50%
- Est créé un poste d'agent d'entretien à temps incomplet 50%.

ARTICLE 6 – Mutations de Monsieur Saïd CHEKHAB et Marie France BELEGAUD

- Est supprimé un poste d'éducateur des A.P.S. de 2^{ème} classe.
- Est supprimé un poste de rédacteur chef.

ARTICLE 7 – Décès de Messieurs DESESQUELLES et HENWOOD :

- Sont supprimés un poste d'agent de salubrité qualifié et un poste d'agent technique principal
- Sont créés deux postes d'agents d'entretien .

ARTICLE 8 – Evolution Driss BELFQUIH :

- Est supprimé un poste d'agent d'animation
- Est créé un poste d'animateur.

ARTICLE 9 – Evolution Direction des finances :

- Sont créés : - un poste de technicien territorial
- un poste d'agent administratif.

ARTICLE 10 – Départ de Madame TESTARD Marie-Thérèse en CFA :

- Est supprimé un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Est créé un poste d'agent administratif.

B - Eléments prévisionnels (postérieurs au 12 03 2002)**ARTICLE 11 – ajustements liés au remplacement à venir de Mme ROSA (services financiers):**

Est prévu un poste d'agent administratif mais ouverture aux candidatures des adjoints administratifs également (in fine cela dépendra du dernier remplacement découlant en interne de ce mouvement dans les services municipaux.)

Effectifs

Soit un total de 344 agents dont :

- **291 à Temps complet**
 - **1 à 20%**
 - **32 à 50%**
 - **7 à 60%**
 - **1 à 70%**
 - **8 à 75%**
 - **2 à 77%**
 - **2 à 80%**
-



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

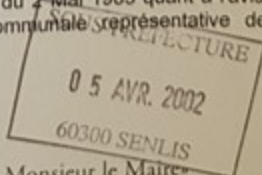
•••

21) INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT POUR LES INSTITUTEURS
– Année 2002 –

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant

Que par courrier du 1^{er} Mars 2002 reçu le 07 Mars 2002, Monsieur le Préfet attire notre attention sur l'article 85 de la loi de finances pour 1989, modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Que cette réforme mise en place depuis le 1^{er} Janvier 1990 n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définies par le décret n° 83-367 du 2nd Mai 1983 quant à l'avis à donner par le Conseil Municipal pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement aux instituteurs,



Qu'a titre indicatif, il nous rappelle que le taux d'augmentation retenu en 2001 était de 2 % et que pour 2002, le taux prévisionnel d'inflation est de 1,5 %.

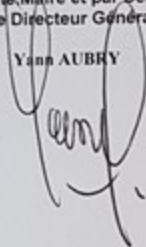
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EMET l'avis de majorer le taux de l'indemnité communale représentative de logement, attribuée aux instituteurs pour 2002 de 1,5 %.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 31.03.2002
Publié ou notifié le :
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 12.04.2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

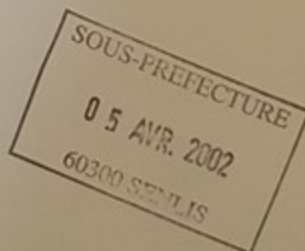
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOUMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

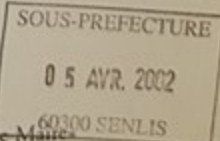
•••

22) Instauration de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (déplacements à l'intérieur de la commune) au bénéfice des agents exerçant les fonctions d'Educateurs des Activités Physiques et sportives.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoyant l'attribution d'une indemnité forfaitaire au bénéfice des agents exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur du territoire communal, afin de compenser les frais personnels occasionnés par ces déplacements,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les fonctions itinérantes justifiant l'attribution de cette indemnité forfaitaire à ceux qui les exercent,



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 1991 modifié fixant le montant annuel de cette indemnité forfaitaire à un taux plafond de 1300 francs, (soit 198, 19 Euros),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives justifient, de par leurs natures itinérantes à l'intérieur du territoire communal (interventions dans différents lieux de travail), l'attribution de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001 susvisée à ceux qui exercent lesdites fonctions et qui sont amenés à cette occasion à engager des frais personnels.

Cette indemnité forfaitaire de 198.19 Euros par an maximum pourra être attribuée mensuellement, soit 16.52 euros par mois maximum.

Toute évolution du taux plafond par modification de l'arrêté du 5 juillet 1991 susvisé pourra être d'application immédiate.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 31.04.2002
Publié ou notifié le :
..... 12.04.2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 12.04.2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSING



SOUS-PREFECTURE

05 AVR. 2002

60300 SENLIS

centième et dernier feuillet

100

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Département

Dominique LAURENT